HOSPICES
ROYAUX

50872/C

TELLES D'ACOSTA, D. A.

172

PLAN GÉNÉRAL
D'HOSPICES ROYAUX;

AYANT pour objet de former dans la ville & fauxbourgs de Paris des Etabliſſements pour ſix mille pauvres Malades, & d'augmenter les revenus de l'Hôtel-Dieu & des Hôpitaux du Royaume;

SUIVI de différents moyens pour ne point ſurcharger les Hoſpices, en pratiquant ce qui eſt indiqué pour occuper les Enfants-Trouvés des deux ſexes, & les Mendiants qui ſont à la charge des revenus des Pauvres & du Gouvernement, & pour ſoulager un plus grand nombre d'indigents;

AVEC un Plan gravé, en projet, du grand Hôpital de Sainte-Anne, par le ſieur Poyet, Architecte de la ville de Paris, & le Plan de Paris, où l'on indique la place des nouveaux Hoſpices propoſés pour ſuppléer à l'Hôtel-Dieu, & aux quatre grands Hôpitaux projetés;

PAR M. TELLÉS DACOSTA, Grand-Maître honoraire des Eaux & Forêts de Champagne, ancien Intendant de feue Madame la Dauphine, Mere du Roi, Seigneur de l'Etang, Paroiſſe de Marne.

On trouve cet Ouvrage à PARIS,

Rue des Francs-Bourgeois, au Marais, maiſon d'un Papetier, vis-à-vis du n°. 12, où l'on trouvera auſſi une Inſtruction très-étendue ſur les plantations & l'exploitation de tous les bois, & des Expériences ſur la force de différentes eſpeces d'arbres, en 1 vol. *in*-12, & deux Suppléments, avec dix Planches gravées, pour le ſciage des bois, &c. par le même Auteur.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Permiſſion.

TABLE DES MATIERES.

Epitre Dédicatoire, page j
Idée générale du Plan des Hospices, ij
Introduction, 1
CHAPITRE I^er^. *Des Hospices Royaux,* 4
CHAP. II. *Des Hospices multipliés,* 14
De l'Hôtel-Dieu de Paris, 24
CHAP. III. *Comparaison du prix de la journée de malades,* 33
CHAP. IV. *De ce qu'il en coûteroit pour construire les quatre grands Hôpitaux projetés,* 42
Description de l'Hôpital Sainte-Anne, 44
Hôpital de la Roquette, 48
Hôpital Saint-Louis, 50
Hôpital de l'Ecole-Militaire, 52
Observations sur les maladies contagieuses, 53
Plan gravé du sieur Poyet, de l'Hôpital Sainte-Anne, 61
CHAP. V. *Distribution des Hospices Royaux,* 62
Tableau de la distribution des Hospices, 78
Réunion des établissements des Pauvres, 82
Récapitulation par classe des établissements des Pauvres, 96
Observations sur le traitement des mêmes maladies, dans chaque établissement des Pauvres, 98
Relevé du compte rendu au Roi, en 1788, des sommes que donne Sa Majesté pour secourir les malheureux, 99
CHAP. VI. *Moyens pour augmenter les revenus de l'Hôtel-Dieu, & de l'emploi des revenus actuels de tous les Hôpitaux du Royaume,* 100

Article Ier. De l'augmentation à faire sur les revenus actuels de l'Hôtel-Dieu, page 100
Art. II. De la fixation des revenus, 101
Art. III. De l'emploi des fonds vendus, 102
Art. IV. Objets à ajouter au produit des immeubles, 105
Art. V. Différentes augmentations de revenus, 106
Art. VI. De l'emploi des revenus des Hôpitaux de Paris, 108
Art. VII. De l'emploi des 15 millions dont jouissent les Hôpitaux de Province, 111
Observations sur les plantations & travaux pour les desséchements des marais & ceux des canaux, pour occuper l'hiver les gens de la campagne qui manquent de subsistance, 112
CHAP. VII. *Des moyens pour économiser les revenus de l'Hôtel-Dieu, en occupant les enfants-trouvés & les mendiants*, & en ne surchargeant *pas les Hospices*, 115
Introduction, 115
Art. Ier. Des Enfants-Trouvés, 116
Art. II. De l'emploi des garçons qui sont aux Enfants-Trouvés, 118
Art. III. De l'emploi des filles qui sont aux Enfants-Trouvés, 124
Art. IV. De l'emploi des Mendiants, 129
CHAP. VIII. *Des Sœurs de Charité à établir dans les Villages, & des Hospices à former dans les grandes & petites Villes*, 133
Art. Ier. Des Sœurs-Grises dans les Villages, 133
Art. II. Des Hospices dans les petites Villes, 135
Art. III. Des Hospices dans les grandes Villes, 136
CHAP. IX. *Des Hospices Militaires*, 137
Etat du prix des journées de malades des Hôpitaux Militaires, à différentes époques, 140

A Messieurs les Curés, les Notables & les Dames de Charité des Paroisses de Paris, & aux vertueux Citoyens des Sociétés maternelle & philantropique.

C'EST à des personnes éclairées & charitables, dont le zele est une source précieuse pour les malheureux, que j'ai l'honneur d'offrir cet Ouvrage.

Puissent les cœurs sensibles l'accueillir favorablement, & me seconder, par les mêmes motifs qui me l'ont fait entreprendre !

Si ce plan d'Hospices a le succès que je desire, & qu'il puisse être exécuté un jour, j'aurai obtenu le fruit de mon travail, & je jouirai d'avoir pu contribuer au soulagement des pauvres malades.

Je suis avec respect,

Messieurs & Mesdames,

Votre très-humble &
très-obéissant serviteur,
TELLÉS DACOSTA.

IDÉE GÉNÉRALE DU PLAN DES HOSPICES.

DES VUES ÉCONOMIQUES, LE DESIR D'OPÉRER LE BIEN-ÊTRE DES PAUVRES MALADES, ET D'AUGMENTER LEURS REVENUS, SONT LES PRINCIPAUX OBJETS DE CET OUVRAGE. Les vingt-fept Hofpices qu'on propofe de former à Paris & aux extrêmités des Fauxbourgs, font deftinés à fuppléer l'Hôtel-Dieu & les quatre grands Hôpitaux projetés. Ces Hofpices feroient à l'inftar de celui établi depuis dix ans par ordre du Roi, pour les Paroiffes de S. Sulpice & du Gros-Caillou. Les anciens établiffements des pauvres ou des Maifons Religieufes qui ne font plus occupés, feroient employés pour cet ufage, fuivant le vœu du Gouvernement, ainfi que celles que l'on croiroit néceffaire d'acquérir, fuppofé cependant qu'on ne puiffe pas agrandir les Hofpices & les Maifons Hofpitalieres fondés depuis long temps.

Ces nouveaux établiffements, où l'on traiteroit les malades de la Ville & des Villages voifins, feroient communs à une ou plufieurs Paroiffès ; on les adminiftreroit comme l'Hofpice des Paroiffes de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou ; ils feroient deffervis par des Sœurs de Charité. Dans ces différents afyles on pourroit y placer fix mille lits; mais, pour le préfent, la quantité feroit fixée à trois mille feulement, ayant été reconnu que le nombre commun des malades eft de deux mille cinq cents.

LES PAUVRES SEROIENT SOIGNÉS dans ces Hofpices, peu éloignés de leur demeure, comme des gens aifés. Les malades

auroient la consolation de voir de temps en temps leur Pasteur, leurs parents & leurs protecteurs. Ceux qui décéderoient seroient inscrits sur les registres de leur Paroisse: chose essentielle pour les familles aisées, ou pour les Bourgeois qui ont des parents dans la misere.

La journée de malade ne reviendroit qu'à 18 s. différence de plus de moitié des grands Hôpitaux. Pour tous les objets de dépense, il seroit fait des marchés. Les recettes & les dépenses seroient connues du Public, par la voie de l'impression, ainsi qu'à l'Hospice de Saint-Sulpice.

On feroit traiter, dans leur chambre, les pauvres honteux qui seroient malades, comme sur la Paroisse de S. Roch; les autres pauvres, qui n'auroient que de légeres maladies, pourroient recevoir chez eux, ou les aliments de l'Hospice, ou quinze sols par jour, pour la viande des bouillons & le bois. La famille participeroit en même temps à ce petit secours. Ces malades, dans l'intervalle de leur fievre ou autre indisposition, pourroient travailler une partie de la journée, & remplir les petits soins de leur ménage; d'ailleurs les peres ou meres pourroient encore soigner les enfants, si l'un ou l'autre étoit obligé de sortir.

Il y auroit a chaque Hospice une très-grande salle où ceux qui auroient besoin de consulter, pourroient venir tous les jours. On y distribueroit même des remedes. Cette salle, dans les grands froids, auroit un autre objet, les pauvres Ouvriers à qui l'on donneroit du pain y seroient chauffés une partie de la journée.

Les étrangers, les gens isolés, et les Domestiques qui n'auroient pas un local commode, ou les moyens de se faire

foigner chez eux, feroient reçus au fecond étage des Hofpices, & traités comme les pauvres, en donnant une foible rétribution. Dans le cas où le nombre des pauvres malades augmenteroit, ce fecond étage leur feroit deftiné de préférence; alors les étrangers, &c. n'y feroient point reçus.

Les maladies contagieuses feroient traitées hors de Paris, & dans ces Hofpices il y auroit des falles pour les différentes efpeces de contagion. On pourroit objecter qu'on traiteroit également les contagions dans une partie des quarante-huit pavillons des quatre grands Hôpitaux projetés; mais alors il arriveroit que, dans ces établiffements très-difpendieux, il n'y auroit fouvent qu'un très-petit nombre de malades de maladies contagieufes dans chaque pavillon, difpofé pour cent quatre lits; ce qui, indépendamment de l'inutilité de ces conftructions, obligeroit d'avoir un plus grand nombre de ferviteurs, & occafionneroit plus de dépenfe.

Les épidémies, s'il en furvenoit, feroient traitées hors de Paris. On peut croire à préfent que les caufes n'en fubfiftent plus: « ce qu'on rapporte de plus récent de ce » fléau, eft qu'il y en a eu en 1619, 1631, 1638, 1662 & » en 1668.

» Les disettes de grains arrivées en 1693, 1699, 1740, » 1742 & 1753, ont conduit à l'Hôtel-Dieu bien des gens qui » manquoient de pain, ce qui a fait monter le nombre des ma- » lades à quatre mille, ainfi qu'en 1741 »; fi ce fléau, qui arrive rarement, exigeoit de pourvoir aux befoins des pauvres, alors, fans confondre ceux qui manqueroient de fubfiftance, avec les malades, on les aideroit en les occupant aux travaux publics, comme ils l'ont été cette année, par les foins du Miniftre

des Finances, dans le cas où le trésor des pauvres ne suffiroit pas.

L'ÉCONOMIE SUR LES CONSTRUCTIONS feroit d'environ vingt-deux millions, en rejetant le projet pour les quatre grands Hôpitaux près des barrieres de Paris, lesquels ne pourroient être exécutés qu'en dix années ; au lieu qu'il ne faudroit que trois ans pour la formation des Hospices particuliers, qui coûteroient tout au plus quatre millions. En supposant même qu'ils revinssent à huit millions, il y auroit toujours une grande différence : d'ailleurs quand il en coûteroit autant que pour la construction des quatre grands Hôpitaux, le régime des Hospices étant plus convenable au bien-être des malades, cette raison seule feroit plus que suffisante pour en admettre la formation. Si, pour répondre à tous les inconvénients des grands Hôpitaux, on observoit que rarement le nombre des malades se monteroit à 4800, & que communément il n'y en auroit que 625 dans chacun des quatre Hôpitaux que l'on projette, alors on ne pourroit s'empêcher de convenir que ce seroit sans nécessité qu'on feroit des constructions aussi dispendieuses, qui ne serviroient que tous les vingt ou trente ans. Il est donc bien plus simple de n'avoir des Hospices que pour cent cinquante malades, avec un local pour un plus grand nombre, si le second étage ne suffisoit pas.

ON AUGMENTEROIT LES REVENUS DE L'HÔTEL-DIEU, & même ceux des Hôpitaux du Royaume, en se conformant aux Lettres-Patentes de 1780, qui permettent la vente de leurs immeubles : ce qui donneroit les moyens non seulement de soulager un plus grand nombre de pauvres, mais même d'aider les deux Sociétés de la Charité maternelle & philantropique, qui n'ont pas de fonds suffisants

pour étendre leur bienfaisance sur tous les pauvres enfants légitimes & sur les vieillards.

ON NE SURCHARGEROIT POINT LES HOSPICES sans nécessité & le Trésor Royal seroit dispensé de payer plus de trois millions : 1°. en occupant utilement les Enfants-Trouvés & les mendiants ;

2°. En envoyant des Sœurs-Grises dans les Villages, pour soigner les malades sans les déplacer, ce qui est pratiqué à Paris par les Sœurs de Charité du Fauxbourg Saint-Laurent ;

3°. En formant des Hospices dans les petites Villes.

OBSERVATIONS.

PAR DES CALCULS QUI PAROISSENT VRAIS, avec les vingt millions actuels de revenus des pauvres de Paris & des Provinces, on pourroit soulager trois cents mille indigents de plus, & même davantage, si l'on suivoit un régime économique pour alimenter ceux qui manqueroient de pain, & que l'on adoptât un des trois moyens indiqués pour augmenter les revenus des pauvres. (Voyez les art. 7 & 8 du Chap. VI.)

La formation des Hospices détermineroit invariablement le sort des pauvres malades, objet infiniment intéressant, & sur lequel on n'a pas encore statué depuis *cinquante & un ans*, ainsi qu'on va le voir, malgré le desir que la Nation & le Ministere en ont témoigné depuis 1737.

Époques où l'on s'est occupé sans effet des pauvres malades.

En 1737, après l'incendie de l'Hôtel-Dieu, M. Turgot, alors Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, conçut le projet de transporter l'Hôpital à l'Isle des Cygnes.

En 1772, après un second incendie, le Bureau de l'Hôtel-

Dieu indiqua le même emplacement, pour y conſtruire un nouvel Hôpital. M. Caqué, célebre Architecte, donna un projet dont le devis ſe montoit à dix millions, en cavant au plus fort : ſon fils a publié l'expoſition de ce projet en 17...

En 1780, les Lettres-Patentes du 22 Juillet ordonnent la vente des immeubles de l'Hôtel-Dieu & des Hôpitaux du Royaume, dans la vue d'augmenter leurs revenus.

En 1781, les Lettres-Patentes du 20 Août ordonnent de faire imprimer les recettes & dépenſes des Hôpitaux, pour les rendre publiques, & connoître les beſoins des pauvres.

En 1781, autres Lettres-Patentes, qui ordonnent de diſpoſer l'Hôtel-Dieu pour trois mille malades, couchés ſeuls dans un lit, & qui preſcrivirent de ménager un eſpace pour mille malades, couchés comme ils le ſont actuellement.

Aucunes de ces loix n'ont reçues d'exécution.

En 1785, le Miniſtre de Paris envoya à l'Académie des Sciences le projet du ſieur Poyet, Architecte, qui ſe montoit à près de dix-huit millions. Sur ce projet, MM. les Commiſſaires de l'Académie des Sciences ont donné leur avis par les trois Rapports qui ont été rendus publics en 1786, 87 & 88.

Il s'eſt donc paſſé *cinquante & un ans* ſans qu'on ait ſtatué définitivement ſur le ſort des pauvres malades.

En 1779, l'Hoſpice des Paroiſſes de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou, établi par ordre du Roi & à ſes frais, a reçu des malades, & en reçoit depuis cette époque. Le projet de cet aſyle a été conçu & terminé en 1778. Cette prompte exécution démontre qu'il eſt bien plus aiſé de former de petits établiſſements que de grands Hôpitaux, qui d'ailleurs ſont beaucoup trop diſpendieux.

CORRESPONDANCE.

Pour le bien général de tous les pauvres malades & des indigents, il pourroit y avoir une correfpondance fuivie *des Sociétés de la Charité maternelle & philantropique, avec une nouvelle Société qui feroit formée pour les Hofpices des Paroiffes,* laquelle feroit compofée des Adminiftrateurs particuliers & libres des Hofpices. Tous les mois il pourroit y avoir une affemblée des trois comités ; cette correfpondance effentielle ne pourroit jamais avoir lieu avec le régime des quatre grands Hôpitaux projetés.

DU CHAUFFAGE.

La dépenfe pour le chauffage des Hôpitaux eft un objet très-confidérable. On a négligé jufqu'à préfent d'y apporter de l'économie. Il en eft réfulté qu'il en coûte tous les ans 600000 l. pour trente mille voies de bois. On a eu grand foin à l'Hofpice de Saint-Sulpice de diminuer cette dépenfe, en employant le charbon de terre pour les marmites, je crois même pour quelqu'autre chauffage, & en faifant des conftructions fçavantes à cet effet, ce régime économique feroit ordonné pour les nouveaux Hofpices.

HOSPICES MILITAIRES.

On pourroit adopter le régime des Hofpices pour traiter toutes les Troupes réglées. En le fuivant, il en coûteroit moitié moins. Il feroit poffible de faire ufage de ces établiffements même en temps de guerre. Il y a déjà un grand nombre de ces Hofpices d'établi dans les villes de garnifon pour les Bourgeois, où l'on traite les Soldats ; il feroit facile de les agrandir, s'il étoit néceffaire. (Voyez le Chap. IX.)

PLAN GÉNÉRAL D'HOSPICES ROYAUX,

Ayant pour objet de former dans la Ville & les Fauxbourgs de Paris, des établiſſements pour ſix mille pauvres Malades, & d'augmenter les revenus de l'Hôtel-Dieu.

INTRODUCTION.

LE cri général pour le ſoulagement des Pauvres s'eſt déjà fait entendre ; il a été écouté. Qu'il me ſoit permis de mêler ma voix à celles des Citoyens éclairés (MM. les Commiſſaires de l'Académie des Sciences,) qui ont approfondi cette partie intéreſſante. C'eſt par elle que j'ai débuté il y a plus de quarante ans. Si mes idées, combinées avec leurs lumieres, peuvent opérer le bien-être des malades, ce ſera pour moi une vraie ſatisfaction, de pouvoir finir ma carriere comme je l'ai commencée.

Un goût naturel m'a conduit dès ma jeuneſſe à m'occuper de tout ce qui eſt relatif aux Hôpitaux, & les circonſtances m'ont mis à portée de ſuivre mon inclination.

En 1741, j'ai été chargé de l'adminiſtration des Hôpitaux militaires de l'armée de M. le Maréchal de Maillebois, de leur établiſſement ſur les bords du Rhin & en Weſtphalie, dans les Villes de Nuys, Cologne, Zunzic, Munſter, juſqu'à Paderborn & Oſnabruck, c'eſt-à-dire, dans l'étendue d'environ quatre-vingt lieues de pays: je n'avois alors que vingt-deux ans.

Depuis ce temps, j'ai été occupé pendant plus de dix ans de l'adminiſtration des Hôpitaux militaires du Royaume; & dans l'intervalle, j'ai fait pendant la guerre, les établiſſements des Hôpitaux du Hainaut, de la Flandre Françoiſe, & de ceux de la Flandre Autrichienne & Hollandoiſe, conquiſes par l'armée du Roi, commandée par M. le Maréchal de Saxe.

J'ai confié, dans pluſieurs Villes de ces Provinces, le ſervice des malades à des Religieuſes Hoſpitalieres, & j'ai toujours vu qu'elles s'en acquittoient beaucoup mieux que les hommes.

En 1758, j'ai reçu des ordres du Roi, par M. le Maréchal de Belliſle, Miniſtre de la Guerre, pour me rendre à l'armée de M. le Comte de Clermont, ſur le Bas-Rhin, à l'effet de réformer l'adminiſtration des Hôpitaux qui étoit vicieuſe.

Quoiqu'il ſe ſoit paſſé trente ans depuis ces époques, je n'ai point oublié tout ce qui a rapport aux Hôpitaux, &, pour me le rappeller, j'ai ſous les yeux tous les renſeignements & tous les détails particuliers de ces adminiſtrations. J'ai été tenté en 1743, & depuis, d'écrire ſur cette matiere, ſur-tout lorſqu'après la

visite que j'ai faite d'une partie des Hôpitaux du Royaume, j'ai vu encore avec la plus grande attention les Maisons de Paris où l'on reçoit les malades des deux sexes, & celles qui servent de retraite aux infirmes & aux Enfants-trouvés. J'ai vu aussi les Maisons où l'on renferme les fous & les sujets dangereux. Je ne puis m'empêcher de dire que je me suis convaincu à l'Hôtel-Dieu, de la vérité de ce qu'annonçoit la voix publique. J'ai été témoin du spectacle affreux qu'offre l'ensemble des infortunés qu'on y traite. J'ai gémi long-temps de ce que j'y voyois, mais j'ai pensé que je devois garder le silence, bien persuadé que je ne serois point écouté, & que malheureusement la force de l'opinion & le crédit des personnes alors en place, l'auroient emporté sur les réclamations les plus vraies & les plus justes. Mais enfin le moment actuel me paroît propre à développer le plan que j'ai conçu dès 1747, à mon retour de Flandre, & qui étoit préparé par des essais de plusieurs années dans les Pays-Bas & dans quelques Villes de France qui les avoisinent. J'ose me flatter que ce plan, suggéré par des vues d'humanité & d'économie, sera accueilli par le Monarque qui nous gouverne, & par les Ministres éclairés qui ne s'occupent qu'à seconder ses intentions bienfaisantes, & le vœu des bons Citoyens.

L'essai d'un Hospice fait à Paris en 1779, par ordre du Gouvernement, & à ses frais, pour les Paroisses de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou, a eu le plus grand succès. Cet Hospice, qui subsiste encore, suffiroit seul pour déterminer à admettre aujourd'hui de pareils établissements. C'est le plan que je vais essayer de justifier, & le seul que je desirerois qu'on pût admettre.

CHAPITRE PREMIER.

Des Hoſpices Royaux.

LE but qu'on doit avoir dans la formation des aſyles deſtinés aux pauvres malades, conſiſte non ſeulement à leur procurer la ſanté, mais encore les douceurs & les commodités qu'exige leur état de ſouffrance.

Ce n'eſt pas dans des Hôpitaux très-vaſtes que les malades peuvent trouver des ſecours vrais & prompts, & ces petits ſoins eſſentiellement deſirables. Cette vérité eſt inconteſtable. Il en réſulte que le projet de conſtruire quatre grands Hôpitaux aux extrêmités de Paris, près des nouvelles barrieres, eſt auſſi peu propre à remplir ces objets, qu'éloigné de l'économie, qu'on doit principalement avoir en vue : d'ailleurs, il n'eſt pas convenable de recevoir dans des bâtiments ſomptueux, des gens habituellement logés dans de ſimples retraites où ils ont à peine le néceſſaire : il eſt tout naturel de croire que lorſqu'ils rentrent dans leur habitation, ils ſont portés à regretter l'Hôpital d'où ils ſortent.

Pour ſuppléer à ces quatre grands Hôpitaux, & me conformer à l'économie qui eſt ordonnée, mon deſſein feroit qu'on multipliât les Maiſons de ſanté pour un certain nombre de lits, & qu'on les plaçât à des diſtances convenables dans la Ville & dans les Fauxbourgs près de la banlieue de Paris. Ces Maiſons feroient nommées *Hoſpices*, dénomination ancienne, qui ne répugne pas comme le titre d'*Hôpital* ou d'*Hôtel-Dieu.*

A

En adoptant cette formation, il eft certain que les Pauvres n'auroient rien à defirer de tout ce qui concerne la vie, la propreté, la falubrité, les médicaments. Ils auroient de plus la fatisfaction de fe trouver à la portée de leur famille, de leurs amis, de leurs Pafteurs & de leurs Protecteurs, & d'en recevoir des douceurs & des confolations. C'eft ce qu'on éprouve, & ce dont je me fuis convaincu dans les Hofpices de Paris, & dans ceux de la Flandre Françoife & Autrichienne, deffervis par des Sœurs de Charité. Il eft encore un autre avantage, c'eft que les Médecins & les Chirurgiens de ces Etabliffements s'occupent bien plus particuliérement de leurs malades. Non feulement ils fe trouvent aifément aux heures fixes, mais même ils peuvent encore revenir dans les cas urgents, fans cependant que cela les empêche d'exercer leur art dans la Ville.

Les revenus immenfes de l'Hôtel-Dieu, les charités qui font très-nombreufes, & qui le feroient bien davantage, s'il y avoit des Hofpices pour les Paroiffes; les épargnes des fommes immenfes qu'il en coûteroit pour la conftruction de quatre grands Hôpitaux; enfin les fuppléments donnés par le Roi, feroient affez confidérables, fans doute, pour fubvenir à la dépenfe journaliere des Hofpices, à l'entretien des bâtiments, & à toutes les autres dépenfes de néceffité. D'ailleurs il feroit poffible d'augmenter encore ces revenus, fi l'on percevoit rigoureufement le quart des pauvres de tous les Spectacles, & fi l'on fe déterminoit à vendre, ainfi qu'on y eft autorifé, les maifons de Paris appartenant à l'Hôtel-Dieu : ces maifons rapportent peu, à caufe de leur vétufté, & des réparations qui font continuellement à y faire; enfin fi l'on plaçoit, comme cela eft poffible, & comme on l'indiquera

dans la ſuite, le produit de la vente des maiſons. Alors les revenus de l'Hôtel-Dieu pourroient encore, avec les ſouſcriptions qui ont été faites, mettre à portée facilement de conſommer l'établiſſement des nouveaux Hoſpices, dont les conſtructions coûteroient au plus trois millions, ſi on les faiſoit dans le local des anciens établiſſements appartenants aux Pauvres, ou dans des Maiſons Religieuſes, ſuivant l'intention du Gouvernement.

En créant ces nouveaux établiſſements, je croirois qu'il ſeroit indiſpenſable de bannir à jamais les noms d'*Hôtel-Dieu* & d'*Hôpital.* Ces noms qui, dans l'opinion publique, annoncent la miſere & la derniere pauvreté, ſont devenus aviliſſants, & ne ſervent qu'à éloigner, par un ſentiment naturel, tous les Sujets qui ont le plus beſoin de ſecours & d'aſſiſtance. N'eſt-il pas déſagréable pour des familles, dans une infinité de cas, d'être obligées de produire des actes qui conſtatent qu'un pere, qu'un frere, & des parents de notre nom, ſont morts à l'Hôpital ou à l'Hôtel-Dieu ? Ceux qui décéderoient dans ces Hoſpices, ſeroient enterrés dans les cimetieres de leurs Paroiſſes, comme les autres Citoyens, & leurs extraits mortuaires ſe trouveroient inſcrits ſur les regiſtres ordinaires. Il convient donc de ſubſtituer aux noms d'*Hôpital* & d'*Hôtel-Dieu*, ceux d'*Hoſpices*, & même d'*Hoſpices Royaux*, parce que ces établiſſements ſeroient ſous la protection du Prince, & deviendroient l'objet de ſa bienfaiſance.

A l'exemple de l'Hoſpice établi pour les Paroiſſes de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou, on peut en former de ſemblables ſur les autres Paroiſſes. On ſçait que cet établiſſement a le plus grand ſuccès, & qu'il y regne autant d'ordre que d'économie. En effet la journée de malade ne revient

qu'à 17 f. & quelques deniers, quoiqu'il n'y ait que cent vingt-huit lits. Si le nombre étoit de trois cents, la journée ne reviendroit, tout au plus, qu'à 16 sols, parce que les frais généraux seroient répartis sur un plus grand nombre de malades. Si, en 1787, la journée a monté à 18 f. c'est par la suppression des droits d'entrée.

L'Hôpital de la Charité de Paris & l'Hospice de Saint-Jacques-du-haut-pas peuvent aussi servir de modeles. Je les ai vus plusieurs fois, & toujours avec la plus grande satisfaction. On y est si parfaitement traité, que bien des gens isolés desireroient pouvoir s'y faire conduire, en payant ce qu'on exigeroit d'eux. L'administration de ces Maisons doit donc être imitée de préférence, & l'on peut être sûr qu'en confiant à des Sœurs la desserte des nouveaux Hospices, on parviendroit à soulager l'humanité avec plus d'économie, à diminuer le nombre des morts, à abréger même les maladies, & à rendre, par ce moyen, aux différents travaux d'industrie, des Sujets qui languissent, & souvent meurent misérablement.

Ce que j'avance sur les Hôpitaux & sur celui de la Charité, est confirmé par le rapport du 22 Novembre 1786, fait à l'Académie des Sciences. On y voit que MM. les Commissaires ont été parfaitement accueillis dans les Hôpitaux dont je viens de parler, ainsi qu'aux Infirmeries de la Salpêtriere, aux Invalides & à l'Hospice de Saint-Sulpice. On leur a donné toutes les connoissances & les renseignements qu'ils desiroient; on leur a fait voir tous les détails de l'intérieur. Ils n'ont pas eu la même satisfaction à l'Hôtel-Dieu, où on leur a refusé, quoiqu'ils eussent été recommandés au Bureau de l'Administration, le plan du local,

les dimenſions des ſalles, le nombre des lits, le nombre des malades reçus, & celui des morts depuis dix ans. Il eſt heureux que les détails que MM. les Commiſſaires ſe ſont procurés, ſoit en conſultant les Auteurs qui ont écrit en différents temps ſur cette adminiſtration, ſoit par le rapport des Médecins & autres qui ont été attachés à cet établiſſement, les aient mis à portée de ſuppléer au refus qui leur a été fait; je rappellerai ſuccinctement ce que MM. les Commiſſaires ont dit de cet ancien établiſſement, dans leur premier Rapport.

« Par les différents relevés des malades entrés à l'Hôtel-» Dieu, le nombre commun en vingt ans, eſt de 3500 par » an, d'où il réſulte qu'il eſt néceſſaire d'avoir des Maiſons » où l'on puiſſe en recevoir 4000 ». Voici, pour ſe fixer à ce nombre, l'expreſſion des Lettres-Patentes du 22 Avril 1781, pour diſpoſer l'Hôtel-Dieu à recevoir 4000 malades, ayant chacun leur lit. « Nous ne nous diſſimulons pas que ce » nombre pourra augmenter, à meſure qu'on ne ſera pas re-» pouſſé par les ſentiments des maux qu'on y craint ».

Depuis cette époque, on s'eſt déterminé à faire conſtruire quatre grands Hôpitaux, pour y placer dans chacun douze cents lits. On ne s'eſt décidé alors à prendre ce parti, que par des vues générales, ſoit pour éloigner de la Capitale tous les malades & les mettre en bon air, ſoit plutôt encore pour les faire ſortir de l'Hôtel-Dieu où ils ſont entaſſés, & très-mal ſoignés. Mais à préſent que ce déplacement eſt ordonné, ne convient-il pas d'avoir généralement égard à tout ce qui peut procurer aux malades ce qu'exige leur état de ſouffrance, & d'éviter les inconvénients qu'entraînent néceſſairement une adminiſtration trop étendue?

Dans

Dans un grand Hôpital, jamais on ne peut efpérer d'empêcher les abus & les infidélités. Il eft encore difficile d'y maintenir la propreté ; d'où il arrive que l'air y eft toujours très-mauvais, & par conféquent contraire à la guérifon. Par l'expérience que j'ai de cette partie, je puis affurer qu'il regne toujours de la confufion, du défordre & des méprifes funeftes dans les Hôpitaux où il y a plus de troiscents malades.

Il eft vrai que par la difpofition des quatre grands Hôpitaux projetés, on remédieroit à plufieurs de ces inconvénients, par des conftructions extraordinaires & très-difpendieufes ; mais on n'obvieroit jamais aux abus de tous genres, & il eft certain qu'on n'y procureroit pas aux malades les douceurs convenables, les petits foins fi néceffaires & généralement fi négligés. Il eft impoffible en effet aux différents Chefs d'un très-grand établiffement, où les détails font infinis, de s'occuper de ces objets, & même de furveiller continuellement les fubalternes.

Les Médecins, les Chirurgiens & les Apothicaires qui fe trouveroient avoir trop de malades à foigner, ne pourroient les traiter convenablement. Leur attention étant fubdivifée, ils ne les verroient que très-rapidement & d'une maniere infuffifante. Si, pour parer à cet inconvénient, on fe déterminoit à multiplier ces Officiers de fanté, alors on augmenteroit beaucoup la dépenfe, qui feroit déjà trop confidérable ; parce qu'en plaçant les quatre grands Hôpitaux aux extrêmités de Paris, il feroit abfolument néceffaire d'y attacher un certain nombre de ces Officiers, & de leur donner de plus forts honoraires, leur étant impoffible alors d'exercer leur art dans l'intérieur de la Capitale.

Dans la formation des Hofpices que je propofe, on ne doit pas craindre d'y voir ce qui a été regardé comme vicieux dans le local de l'Hôtel-Dieu, par MM. les Commiffaires de l'Académie. Ils ont reconnu à cet Hôpital,

« 1°. Que les malades refpirent, avec l'air des maladies » combinées, les émanations de la riviere, qui d'ailleurs » eft infectée par les immondices qui s'y écoulent à tout » inftant;

» 2°. Que le terrein eft trop petit, & qu'on ne peut y » placer autant de lits qu'il y en exifte actuellement; que » l'air y eft intercepté, & qu'il n'y peut circuler, par la » raifon que, pour ménager le terrein, on a accouplé les » falles, & qu'on a appuyé des bâtiments aux dehors, au » pied des murs, pour y former des cabinets, des offices » ou de petites chambres; la plupart des bâtiments fe ter- » minent en terraffe; on conçoit aifément qu'une pareille » conftruction eft nuifible; que fa deftination, qui a pour » objet de fécher les linges, à moitié blancs & mouillés, » eft préjudiciable, parce que l'évaporation de ces linges eft » évidemment mal-faine;

» 3°. Qu'on a multiplié les étages jufqu'à trois, ce qui » rend le fervice difficile; d'ailleurs, les efcaliers n'étant » pas affez ouverts, ils font l'effet d'un tuyau, qui diftribue » l'air corrompu des falles inférieures aux falles fupérieures, » occupées par les Convalefcents. On a remarqué avec raifon, » que c'étoit d'ailleurs les loger bien haut, & que c'étoit » éloigner leur rétabliffement, que de les placer dans un » endroit qui reçoit l'air infect de tout l'Hôpital, & » qu'enfin ces gens avoient à peine la force de monter & de » defcendre;

» 4°. Qu'on reçoit dans ce lieu resserré, les fous, les
» maladies contagieuses, les variolés des deux sexes, qui
» sont confondus avec les fiévreux & les blessés;

» 5°. Que les salles des maladies chirurgicales & des
» opérations, sont placées presque sur la salle des morts, ce
» qui doit les infecter, & être très-funeste à ceux qui y sont
» opérés;

» 6°. Que la salle des opérés, & celle des femmes en-
» ceintes & des accouchées, ne sont pas mieux disposées;
» ces infortunées, en effet, sont couchées jusqu'à trois &
» quatre dans un même lit.

» Quant aux femmes en couche, on observe, que depuis
» 1774 jusqu'en 1781, il a régné une épidémie tous les
» ans, ce qui a fait perdre plus de la moitié des femmes en
» couche; en effet, de douze qui en étoient attaquées, il
» en périssoit sept ».

Suivant les observations des Médecins, il a été constaté que le nombre des femmes accouchées à l'Hôtel-Dieu monte à quatorze cents trente-trois, terme moyen, par an, ce qui forme plus de la quatorzieme partie de la génération de Paris, devenue une portion précieuse de la population de la France.

« 7°. Que les lits de plumes, employés en paillasses,
» que l'on vuide dans les salles, y conservent la mauvaise
» odeur; d'ailleurs ils échauffent prodigieusement les ma-
» lades, & ne sont nullement convenables pour les blessés;
» on ajoute même qu'ils ne sont propres qu'à entretenir &
» à exciter la putridité ».

Il résulte de tout ce qu'on vient de dire, que l'insalubrité de l'Hôtel-Dieu est une cause constante de la dépopu-

lation, & qu'il y eſt mort plus de monde que dans tous les Hôpitaux de France & dans ceux des étrangers. D'après des calculs exacts, il eſt prouvé qu'on perd à l'Hôtel-Dieu une perſonne ſur quatre & demie ; à la Charité, une ſur ſept & demie ; à l'Hoſpice Saint-Sulpice, une ſur ſix & demie. Ces calculs ont été faits depuis 1721 juſqu'en 1773. Comme en cinquante-deux ans l'Hôtel-Dieu a perdu deux cents quarante-quatre mille ſept cents perſonnes, ce nombre étant comparé avec celui de la Charité, il ſe trouve que celui de l'Hôtel-Dieu excede de quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-quatre perſonnes, ce qui fait dix-neuf cents ſix perſonnes de mortes de plus par an, d'où il réſulte que la Charité auroit conſervé ce nombre de malheureux, qui eſt la dixieme partie de la perte totale & annuelle de Paris.

« L'inſalubrité de l'air eſt auſſi la cauſe de la durée des » maladies. On a calculé auſſi qu'à l'Hôtel-Dieu elles étoient » deux fois plus longues qu'à la Charité & à l'Hoſpice de » Saint-Sulpice. A ces derniers Hôpitaux, la durée moyenne » des maladies eſt de vingt-trois jours, & à l'Hôtel-Dieu, » elle eſt de quarante-deux jours quatre cinquiemes ».

J'obſerve à cet égard, que la dépenſe de l'Hôtel-Dieu ſe trouve preſque doublée, & que les revenus actuels feroient bien plus que ſuffiſants pour le traitement d'un plus grand nombre de malades.

« En comparant le nombre de malades par le revenu, on » a trouvé que le prix de la journée de malade à l'Hôtel-» Dieu étoit monté à 22 ſols 5 den. Pour parvenir à le con-» noître, on a diviſé le revenu net de 1,022,520 liv. par le » nombre moyen des journées, qui s'eſt trouvé de 912,500 ; » mais comme on ne fait pas entrer dans les revenus le pro-

» duit des aumônes, on peut en conclure que le prix de la » journée a été au-delà de 22 f. 5 den. Cela eſt d'autant plus » exorbitant, que la journée de l'Hoſpice de Saint-Sulpice, » établi depuis pluſieurs années, où il n'y a eu que cent » vingt-huit malades, n'a monté qu'à 17 ſ. 1 den. Cette dif- » férence eſt bien extraordinaire ». Ainſi, en rappellant que les malades ſont reſtés preſque le double du temps à l'Hôtel-Dieu, il s'enſuit que la journée de cet Hôpital revient à près de 2 liv. 5 ſols, en la comparant avec celle des autres Hôpitaux.

Que de motifs puiſſants pour engager le Gouvernement à ſubſtituer des Hoſpices particuliers aux quatre grands Hôpitaux, diſpendieux à l'excès, qu'on a le projet d'établir ! Le Chapitre ſuivant va en démontrer de plus en plus la néceſſité.

CHAPITRE II.

Les Hoſpices multipliés ſont préférables aux grands Hôpitaux.

IL ſuffiroit, pour faire rejeter le projet des quatre grands Hôpitaux, d'en avoir expoſé les inconvénients, & d'avoir démontré les avantages que procureroient les Hoſpices multipliés ; mais il faut prouver encore que ces établiſſements entrent dans les vues du Gouvernement & du bien général. En effet, dans les Hoſpices formés pour une ou pluſieurs Paroiſſes, on ne pourra point y appliquer ce que MM. les Commiſſaires diſent d'un Hôpital de 5000 malades (page 97), dans leur premier Rapport. « Eh ! quelle complication que » celle qui naît des mouvements de cette grande machine ! » quel fardeau pour l'adminiſtration qui doit y préſider, que » d'embarras dans le ſervice, que d'abus dans les détails, » que de mépriſes inévitables dans la diſtribution des aliments » & des remedes » ! Il eſt très-vrai qu'aucuns de ces inconvénients ne ſe trouveroient dans un Hoſpice où il y auroit tout au plus 300 malades, & qu'on pourroit être aſſuré d'y éprouver au contraire ce dont MM. les Commiſſaires conviennent enſuite : « Il eſt certain, diſent-ils, que moins il y a de » malades réunis, plus il eſt aiſé de les ſoigner. Il ne faut point » renoncer aux biens que peuvent faire les Hoſpices où les » malades ſont bien ſuivis, mieux traités, mieux conſolés ».

Voici les trois moyens que MM. les Commiſſaires indiquent pour ſoigner les malades : « Le premier, eſt de » les traiter chez eux ; le ſecond, de les recevoir dans un » Hoſpice ; le troiſieme, de les réunir en nombre, dans un

» ou plusieurs grands Hôpitaux ». Le premier moyen, à cause des embarras qu'il entraîne, est de difficile exécution; cependant il ne faut pas y renoncer, parce que si l'on parvient à former des Hospices, il sera possible de le mettre en pratique, par l'expérience qu'on a de la réussite. Voici, à ce sujet, ce que rapporte M. Dupont, page 17, dans son Livre sur les secours à donner aux pauvres malades : « En Angleterre, » l'Hôpital de Chester traite en Ville six cents malades; » cela se pratique à Paris, sur la Paroisse Saint-Roch; M. le » Curé, ne voulant point laisser aller les malades à l'Hôtel-» Dieu, en fait traiter cent ordinairement, & quelquefois » trois cents en Ville, huit Sœurs suffisent pour les bouil-» lons & les médicaments ». Des femmes à qui l'on donne 1 s. par jour par chaque malade, portent en Ville les aliments aux malades; ces femmes mangent avec les Sœurs; la dépense monte en été à 15 s. & en hiver, à 17 & 18 s. par jour.

Le second moyen, qui a pour objet de recevoir les malades dans un Hospice, doit certainement avoir la préférence, parce qu'il est dans les principes généralement reçus, & qu'il renferme tout ce qui convient à l'état des malades. On doit d'autant plus se déterminer d'admettre ce moyen, qu'il y a des Médecins & des Sœurs de Charité attachés à presque toutes les Paroisses, pour soigner les malades qui ne veulent point aller à l'Hôtel-Dieu.

Le troisieme moyen réunit au contraire tous les inconvénients d'un grand Hôpital de 5000 malades; indépendamment de ce qu'il est fort cher, & qu'il s'écarte de ce qui est prescrit sur l'économie des constructions.

Dans la vue de simplifier les dépenses des bâtiments, & en même temps d'empêcher un trop grand déplacement, j'ai

cru convenable de mettre les Hofpices dans de grands & anciens établiffements, deftinés depuis long temps aux Pauvres, & dans des Maifons Religieufes ou des Communautés affez vaftes pour contenir deux ou trois cents lits. Alors on ne pourra les affimiler ni à de trop petits établiffements, ni à l'Hôtel-Dieu, qui réunit, avec les maladies ordinaires, celles qui font contagieufes ; ainfi on rentrera dans les principes de MM. les Commiffaires, & pour réformer ce qu'ils ont trouvé d'irrégulier à l'Hôtel-Dieu, en évitant, 1°. dans les diftributions intérieures des Hofpices, d'accoupler les falles ; 2°. en mettant des lits dans trois étages, chofe effentielle, que M. Poyet, Architecte, n'a point fuivie dans les plans qu'il a donnés des Hôpitaux Sainte-Anne & de la Roquette, qui font joints au Rapport de MM. les Commiffaires de l'Académie, & aux Mémoires de M. Tenon, Médecin : en effet, il compte mettre des lits au rez-de-chauffée, au premier & au fecond étages. Il feroit indifpenfable pour de pareilles conftructions, d'imiter celles de la Charité, qui depuis long temps font reconnues pour être les plus avantageufes, & dont l'extérieur & les commodités ne laiffent rien à defirer ; 3°. en obfervant de placer les Hofpices de maniere qu'il n'y auroit pas à craindre qu'on manquât d'air libre. La plupart feroient fitués dans de vaftes emplacements très-aérés ; quelques-uns près des Boulevards, & la majeure partie feroit affez éloignée de tout bâtiment, pour que l'air néceffaire ne fût pas intercepté ; d'ailleurs, il y auroit très-peu d'Hofpices placés dans le centre de la Ville, « ainfi il » n'y auroit point à craindre que les maladies incommo- » daffent les Habitants de Paris, ni que ces derniers nuififfent » aux malades ».

Si

Si l'on considère que Paris a six lieuës un quart environ de tour en-deçà des nouvelles barrieres, & qu'il contient près de dix mille arpents, on peut avancer que cette Capitale représente plus de vingt petites Villes ; il est certain que quinze cents malades ou blessés, répandus dans un si grand espace, ne peut porter aucun préjudice à sept cents mille Habitants, & sur-tout en prenant la précaution de traiter les maladies contagieuses au-delà des barrieres.

4°. En formant un ou deux Hospices pour recevoir les convalescents, ou ils seroient renvoyés chez eux ; auquel cas, on leur donneroit tous les jours les aliments de l'Hospice, ou une somme équivalente, qu'ils partageroient avec leurs femmes & leurs enfants, & cela pendant l'espace de huit à dix jours. Ce secours les mettroit à portée, en s'occupant utilement, de rétablir paisiblement leur santé ; il seroit possible aussi de laisser les convalescents aux Hospices qui auroient d'assez grands emplacements ; il n'y en auroit que très-peu où ils ne pussent être conservés.

5°. En établissant des Hospices particuliers pour six mille lits, on ne pourroit jamais craindre que les malades qui se présenteroient, ne pussent être placés à aucun Hospice, même « à ceux qui seroient établis sur les Paroisses de Saint-Eustache » & de Sainte-Marguerite, où il y a plus de Pauvres ».

6°. En distribuant un certain nombre d'Hospices aux extrémités des Fauxbourgs, les malades de la Banlieue & des Villages voisins seroient secourus aussi promptement que ceux qui auroient recours aux quatre grands Hôpitaux, qu'on se propose de placer aux extrêmités de Paris.

7°. En adoptant ces établissements, il seroit très-aisé de disposer un Hospice particulier, soit pour les filles en-

ceintes, où elles feroient plus cachées que dans les grands Hôpitaux projetés; foit pour les pauvres femmes groffes, en fuppofant qu'il ne fût pas poffible de les recevoir aux Hofpices des Paroiffes, pour les accoucher; ce qui n'eft pas vraifemblable.

8°. « Les hommes humiliés de leur pauvreté, s'il en » eft, ou ceux que des revers ont conduit à la mifere, » & qui répugnent d'être traités à l'Hôtel-Dieu », ne feroient pas plus difpofés d'aller dans les quatre grands Hôpitaux, pour être confondus avec les gens du bas Peuple. On pourroit d'ailleurs remédier à cet inconvénient qui eft rare, en faifant traiter dans leur maifon ceux qui fe trouveroient dans cette trifte pofition, ainfi que cela fe pratique fur plufieurs Paroiffes; il feroit bien plus aifé de les foulager, lorfqu'il y auroit une adminiftration furveillante à chaque Hofpice, qui s'informeroit de la qualité des perfonnes malades; elle s'occuperoit de les faire foigner dans leurs chambres; chaque Paroiffe auroit quelques Sœurs, qui feroient chargées de foigner fes malades, ainfi qu'à S. Roch, fuivant qu'on l'a déjà obfervé.

9°. On fent bien qu'il eft néceffaire de fixer un emplacement particulier pour former un Hofpice, où fe feroient les opérations chirurgicales les plus importantes, telles que la taille, le trépan, les opérations céfariennes, l'extraction de la cataracte, & de l'amputation des membres; il paroît même naturel de le placer à l'Hôtel-Dieu, ou aux Céleftins, qui ont plufieurs corps de bâtiment féparés, ou encore mieux, aux Cordeliers, vis-à-vis de l'Ecole de Chirurgie; on peut confulter les Gens de l'Art pour le choix à faire : quant aux fous, on les traiteroit aux Petites-Maifons, lieu où on les renferme, lorfque leurs maladies font incurables.

Je crois avoir affez expofé les raifons qui doivent faire admettre les Hofpices; je crois même, à certains égards, avoir démontré qu'elles rentrent dans les vues de MM. les Commiffaires, & que dans l'exécution, ce plan eft infiniment plus avantageux que celui des grands Hôpitaux, où les malades, fuivant MM. les Commiffaires eux-mêmes, « font » moins bien fervis, plus mal traités, où l'on ne trouve » pas les douceurs de la confolation »; ils obfervent, avec raifon, « que plus il y a de malades réunis dans un feul » lieu, plus il eft difficile de les bien foigner; d'ailleurs » le fardeau d'une grande adminiftration eft très-confidérable, » il y fubfifte des embarras dans le fervice, & beaucoup » d'abus dans les détails, des méprifes inévitables dans la diftri- » bution des aliments & des remedes, &c. ».

Tous ces inconvénients, qui fubfiftent dans un Hôpital de cinq mille malades, fe trouveront de même dans un Hôpital compofé de douze cents, qu'on peut regarder comme une très-grande machine, mais il n'exifteroit jamais dans un Hofpice de deux cents ou trois cents malades confiés à des Sœurs de Charité.

On croit devoir appliquer à l'avantage des Hofpices, ce qui eft exprimé dans le troifieme Rapport de MM. les Commiffaires (page 17) de ceux qui ont été en Angleterre pour y voir les différents établiffements des malades : ils difent, « qu'ils n'ont rien trouvé qui égalât le zele & la douceur » des Religieufes Hofpitalieres de France & de nos Sœurs » de la Charité; enfuite il eft un foin particulier qui con- » tribue à la guérifon & au bien-être des malades, c'eft celui » de la propreté; on ne peut que louer celle qui regne dans » les Hôpitaux Anglois; elle eft plus difficile à établir dans

» les grands établiſſements, où les hommes ſe raſſemblent » en commun, que dans des maiſons particulieres ». Cette propreté néceſſaire ſe trouveroit dans les Hoſpices de Paris, qu'on pourra regarder comme des maiſons particulieres de Londres (page 128). « On doit avoir en conſidération l'éco- » nomie dans les dépenſes, & de procurer de la commodité » à ceux qui deſſervent les Hoſpices ». On le répete, cela ne peut ſe trouver dans les grands & trop nombreux établiſ- ſements, ſur-tout dans ceux projetés par le ſieur Poyet, Ar- chitecte, où les bâtiments ſont diſtribués en douze pavil- lons ſeulement, pour les malades.

On croit auſſi devoir faire mention de ce que MM. les Commiſſaires diſent dans leur premier Rapport (page 105): « Le Gouvernement doit donc encourager, la ſociété doit » payer de ſon eſtime les perſonnes vertueuſes qui établiſſent des » Hoſpices, comme ceux de Saint-Sulpice, de Saint-Jacques- » du-haut-pas, de Saint-Merry, de Saint-André; mais ce » ſont toujours des charités particulieres, elles ne doivent » rien ôter à la charité publique. Il ne faut rien de borné, » il faut un grand Hôpital commun dans une Ville con- » ſidérable, où la miſere ſoumet tant d'individus à une deſ- » tinée commune; elle a beſoin d'un Hôpital où on ne re- » fuſe perſonne, où les pauvres de la campagne ſoient admis; » elle a beſoin d'un Hôpital où ſe faſſent les opérations » difficiles, diſpendieuſes, d'un Hôpital qui, par ſon étendue » & ſa diſpoſition, permette de ſéparer & d'éloigner les mala- » dies contagieuſes des maladies ordinaires.... Dans un grand » Etat, les grands établiſſements ſemblent ſeuls lui appartenir; » ſeuls, ils ont une maſſe qui réſiſte au temps, & une impor- » tance qui ſe fait toujours reſpecter. L'Etat qui les a élevés,

» doit les ſoutenir ; leur conſervation devient un devoir ſacré, » un devoir d'autant plus indiſpenſable, que tout ſe paſſe au » grand jour. . . . C'eſt encore un avantage de ces Hôpitaux, » que l'adminiſtration en eſt plus facilement éclairée ».

Ces réflexions ne prouvent point la néceſſité d'un grand Hôpital commun, s'il eſt certain que toutes les conditions requiſes pour le bien-être des malades puiſſent ſe trouver remplies dans les Hoſpices particuliers, & s'il eſt vrai que les Hoſpices Royaux auroient tous les avantages attribués aux grands Hôpitaux, & qu'ils appartiendroient à l'Etat, comme de grands Hôpitaux; leur adminiſtration feroit, j'oſe le dire, encore plus facilement éclairée, parce que plus de perſonnes bienfaiſantes de tous les états s'en occuperoient. D'ailleurs, ils feroient comme les grands Hôpitaux, ſous la protection du Roi & ſous la ſurveillance des Miniſtres ayant le département de Paris & de la finance, des Chefs de la Magiſtrature; & enfin plus particuliérement, ſous celle des Curés, des Marguilliers & des Notables des Paroiſſes où ils feroient établis ; d'ailleurs, il feroit tous les ans rendu public un compte exact de l'entrée & de la ſortie, de la recette & de la dépenſe, ainſi que cela ſe pratique à l'Hoſpice des Paroiſſes de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou ; on croit devoir obſerver que cet Hoſpice a été formé « aux dépens » du Roi, & qu'il ne ſe ſoutient pas des charités particulieres », (ainſi que l'annoncent MM. les Commiſſaires), mais par la bienfaiſance de Sa Majeſté (1), & qu'il a été rendu des comptes, depuis 1779 juſqu'en 1788, des dépenſes de ce pieux

---

(1) Voyez le compte rendu au Roi, en Mars 1788, page 40, où la dépenſe de l'Hoſpice eſt de 42000 liv.

établiſſement ; on y voit qu'on a diſtribué aux femmes des malades, les charités & les aumônes particulieres qui ont été remiſes à la Supérieure ; ſi l'on veut s'en convaincre, il faut ſe procurer ce compte qui a pour titre : « Hoſpice de Charité ; » Inſtitution, regles & uſages de cette Maiſon ; à l'Imprime- » rie Royale, 1780 ». On y verra, page 4 & 6 avant le compte, que c'eſt par ordre du Roi qu'on a fait l'eſſai de cet Hoſ- » pice ; on y obſerve avec raiſon, « que les plus beaux pro- » jets ſont ſouvent impraticables, & les calculs les plus exacts » en ſpéculation, varient dans l'expérience. Pour jetter donc » quelques lumieres ſur les queſtions ſouvent agitées, & ja- » mais réſolues, & pour mieux connoître la dépenſe des » Hôpitaux & le genre de ſoins qu'ils exigent, l'on a en- » trepris, par ordre de Sa Majeſté, de faire l'eſſai d'un petit » Hôpital de cent vingt malades, ſeuls dans un lit, ſoi- » gnés avec la plus grande propreté, & avec toutes les » attentions néceſſaires à leur rétabliſſement, placés dans des » ſalles bien aérées, ſans odeur, ſans bruit, ſervies par des » Sœurs de la Charité, & par un Médecin & un Chirurgien, » logés dans la maiſon, & conſacrés à cette ſeule occupa- » tion ; nourris avec les aliments les plus ſalutaires, & traités » avec les drogues les mieux choiſies ; l'on a rempli toutes » ces conditions d'une maniere ſatisfaiſante ; & après » une épreuve de plus d'une année, on s'eſt convaincu que » la journée de malade coûte un peu plus de 17 ſ. C'eſt main- » tenant à des bouches plus éloquentes qu'il faut remettre » la cauſe des Pauvres, & qu'il appartient de la plaider. » Puiſſent-elles vaincre les préjugés & les obſtacles qui s'op- » poſent toujours aux projets d'une bienfaiſance éclairée ! » & ſi dans des vues auſſi pures, il eſt permis de faire un

» retour ſur ſon propre bonheur, puiſſent les perſonnes qui
» ont conduit cette entrepriſe, échapper à la douleur de voir
» s'évanouir les eſpérances qui les ont animées, & que le
» Pauvre, ſoulagé & ſoigné dans tous les aſyles de la mi-
» ſere, ne regarde jamais cet Hoſpice ſans bénir ſon Sou-
» verain qui le fonda, & ſans donner une larme au ſouvenir
» de ceux qui le dirigerent, &c ».

Ces différents extraits de MM. les Commiſſaires de l'Académie, & de celui de l'Hoſpice de Saint-Sulpice, portent encore à préférer une adminiſtration ſimple, qui peut être continuellement ſurveillée & ſoulagée par les ames bienfaiſantes & par tous les gens pieux.

Ces avantages précieux ne peuvent ſe réunir que dans un Hoſpice où les parents des malades auroient plus de facilité de les voir. Ce feroit alors que les aumônes & les dons des linges feroient plus abondants, parce qu'on en verroit journellement l'emploi; tout concourroit donc au bien-être des malades, & attireroit encore l'attention de ceux qui prodiguent leurs ſoins aux octogénaires.

Les Membres de la Société Philantropique s'étant dévoués depuis pluſieurs années à ſecourir les pauvres octogénaires & les femmes enceintes, ne plaindroient pas leurs peines, ils verroient les malades; & comme cette Société compatiſſante & ſecourable a des relations continuelles avec toutes les Paroiſſes, elle communiqueroit ſes idées pour la perfection de ces nouveaux établiſſements: indépendamment de cette Société, il pourroit s'en former deux, compoſées des perſonnes des deux ſexes de chaque Paroiſſe, elles feroient chargées plus particuliérement de ſurveiller les Hoſpices & de faire des quêtes; ces Sociétés feroient ſous le titre d'Adminiſtration des Hoſpices.

Les Adminiſtrateurs actuels des Hôpitaux, qui ſont déjà occupés de ce noble emploi, continueroient de l'être, parce qu'ils méritent l'eſtime & la confiance publique; ils s'aſſembleroient à l'ordinaire au grand Bureau des Pauvres; leurs fonctions ſeroient les mêmes, ſoit pour ſurveiller les Hoſpices Royaux, ou pour adminiſtrer les revenus de l'Hôtel-Dieu; enfin la grande police des Tribunaux ſeroit toujours obſervée, & rien ne ſeroit changé de ce qui eſt établi aujourd'hui pour ſoigner les Pauvres.

De l'Hôtel-Dieu de Paris.

Les gens qui n'approfondiſſent rien, ou qui ont un intérêt direct à conſerver les anciens abus, prétendent qu'il faut laiſſer ſubſiſter l'Hôtel-Dieu, où l'on reçoit indiſtinctement tous ceux qui s'y préſentent, ſans examiner s'ils ſont malades ou non, parce qu'ils ignorent que de confondre trop de malades dans un même lieu, c'eſt les détruire les uns par les autres. Il eſt certain qu'il faut aſſiſter celui qui paroît en avoir beſoin, ſans être malade; mais il eſt une maniere de le faire pour que ces ſecours ne nuiſent pas à ceux qui ſont réellement malades, c'eſt-à-dire, qu'ils n'augmentent pas la dépenſe des Hoſpices par des conſommations ſuperflues à leurs beſoins. Il eſt auſſi très-vrai qu'une trop grande adminiſtration ne peut s'occuper des détails, qui les mettroient à portée de faire des diſtinctions parmi ceux qui ſe préſentent; il devient donc important de multiplier dans une auſſi grande ville que Paris, des établiſſements où l'on puiſſe connoître les ſecours qu'il faut donner à ceux qui ne ſont pas malades, à l'effet d'empêcher qu'un grand nombre de

fainéants

fainéants n'enlevent à ceux qui en ont le plûs besoin, le produit des charités & des revenus ordinaires des Hôpitaux, qui souvent ne suffisent point.

MM. les Commissaires de l'Académie, dans leur premier Rapport, page 73, observent « qu'il ne faut pas croire que » tous ceux qui entrent à l'Hôtel-Dieu soient malades : la paresse y amene des vagabonds, sans asyle & sans pain ; ils » sont en assez grand nombre, & la salle de Saint-Charles leur » est particuliérement affectée ».

C'est par la formation des Hospices, qu'on peut espérer de parvenir à ces fins ; c'est par une double administration attachée à chaque Hospice, comme on l'a déjà dit, qu'on pourra connoître les vrais besoins des hommes & des femmes qui se présenteroient.

Toutes personnes malades, demeurants dans le district de l'Hospice, qui y viendroient pour cause de pauvreté, seroient admises, & de même si elles n'y étoient domiciliées que pour quelque temps, sans avoir de ménage ou quand elles en auroient ; dans ces deux cas, elles donneroient leurs noms, leurs demeures & leurs métiers.

Tous ceux qui se présenteroient sans être malades, seroient secourus, mais ils ne seroient pas admis à l'Hospice ; on leur donneroit du pain pendant plusieurs jours ; après ce temps, s'ils étoient en état de travailler, on les exhorteroit à gagner leur vie ; s'ils ne pouvoient trouver d'ouvrage, ce qui est rare à Paris, on chercheroit à leur en procurer.

Les administrations particulieres des Hospices auroient un avantage précieux sur les grands Hôpitaux, en ce qu'elles pourroient s'occuper des gens dans la misere, qui seroient en santé, ainsi que des malades domiciliés, qui auroient

D

femme & enfants, & un petit ménage, & qui demanderoient d'être traités dans leurs chambres, avec des aliments de l'Hospice; si ces malades préféroient de l'argent, il leur seroit donné 15 sols par jour sur les revenus de l'Hôtel-Dieu, auxquels on ajouteroit quelques sols des fonds de la charité des Paroisses, s'il y avoit lieu; il résulteroit un très-grand bien de cette facilité, en ce que l'emploi de ces 15 sols aideroit la famille, qui profiteroit de la viande, des bouillons, & se chaufferoit du bois qui auroit servi à la marmite & à l'infusion des tisannes.

Cette facilité ne pourroit avoir lieu que pour les légeres maladies, les fievres opiniâtres & réglées qui n'exigent que la diete & du régime, & qui laissent de l'intervalle pendant lequel on peut s'occuper & même gagner quelqu'argent.

On voit par les secours que donnent les Associés de la Phylantropie, aux vieillards dans leur chambre, qu'il est possible de secourir d'autres infortunés dans leurs tristes asyles, & qu'il faut d'autres Sociétés charitables, c'est-à-dire une double administration à chaque Hospice qui s'occuperoit des malades qui souhaiteroient être traités dans leur chambre, ainsi que cela s'observe sur la Paroisse de Saint Roch; & s'il faut citer l'étranger pour faire le bien, on peut se rappeller ce qui se pratique à l'Hôpital de Chester, en Angleterre, qui fait traiter en Ville jusqu'à six cents malades.

D'après tout ce qu'on vient d'exposer, il est de toute nécessité de réduire l'Hôtel-Dieu en simples Hospices, où l'on placeroit trois cents lits seulement; on ne peut même s'y opposer, en prétendant que les premiers Hôpitaux furent établis près des Evêchés & des Cathédrales. Si cependant on insistoit pour faire subsister cet antique usage, on ne pourroit pas se dispenser d'observer ce qui se pratiquoit dans les temps les plus reculés, c'est-à-

dire, « qu'alors les malades étoient entretenus aux dépens des » Prélats, & que quand il a été reconnu que le revenu des » Evêques étoit insuffisant pour remplir un si grand objet, » les Hôpitaux furent à la charge des Eglises, qui de- » voient donner la dîme de leurs revenus », qui a plus que quintuplé depuis ces antiques usages; ce fait est rapporté dans les Mémoires de M. Tenon, page 113.

Si, comme on a lieu de le penser, la formation des Hospices est adoptée, on pourra, lorsqu'ils auront acquis de la consistance, s'occuper de soulager ceux des pauvres qui n'auroient besoin que de secours passagers & de quelques remedes; alors comme on auroit fait disposer dans chaque Hospice une salle au rez-de-chaussée, pour les consultations, les personnes du dehors qui n'auroient besoin que de consulter, seroient entendues & conseillées.

Cette même salle de consultation pourroit être employée très-utilement, pendant deux mois d'hiver, à chauffer plus de cent Pauvres qui n'auroient pas d'occupation; le nombre des Hospices étant de vingt-sept, on auroit, pour une très-petite dépense, le moyen avec un seul poële, de retirer tous les jours plus de deux mille sept cents Pauvres, à qui l'on donneroit des aliments relativement aux charités des Paroissiens; on imiteroit à cet égard des Dames du plus haut rang, qui ont sacrifié, cet hiver, leurs serres-chaudes, pour y recevoir tous les jours un très-grand nombre de Pauvres.

Parvenu à pouvoir procurer aux malades de l'intérieur de l'Hospice tout ce qui leur seroit nécessaire, on feroit son possible pour distribuer au dehors des remedes aux indigents qui en auroient besoin; ce qui dépendroit des charités plus ou moins grandes des Paroisses & de l'augmentation des revenus de l'Hôtel-Dieu.

Le nombre des Hoſpices étant fixé à environ vingt-ſept, il ſeroit commode à ceux qui ſeroient obligés de conſulter, de trouver dans leur quartier ces ſecours intéreſſants, qu'ils ne pourroient ſe procurer que très-difficilement dans les grands Hôpitaux, ſitués près des nouvelles barrieres, & qui d'ailleurs ne doivent être qu'au nombre de quatre.

Il ſeroit convenable, en établiſſant les Hoſpices, de diſpoſer le ſecond étage, comme à l'Hoſpice de la Paroiſſe de Saint-Jacques-du-haut-pas, non pour y mettre des locataires ou des penſionnaires, mais pour y recevoir des perſonnes malades venant de Province ou de l'étranger, qui pourroient craindre d'être mal ſoignés, ou qui n'auroient pas le moyen de payer des Médecins, Chirurgiens, Apothicaires, & de ſe procurer une garde; ces ſortes de perſonnes paieroient à titre d'aumône, ſuivant leur faculté, 40 ſols par jour, & 3 liv. pour être ſeules dans leur chambre. Les domeſtiques qui ne pourroient être ſoignés chez leurs maîtres, faute de logement à part, ou par la nature de leur maladie, y ſeroient reçus en payant 30 ſols par jour, & ſeroient pluſieurs dans une même chambre. Ces malades ſeroient traités abſolument comme les Pauvres; ainſi on ne pourroit point aſſimiler l'Hoſpice à un Reſtaurateur; mais ces perſonnes auroient, avec l'agrément de la Supérieure & du Médecin, la permiſſion de ſe procurer, à leurs dépens, du dehors, ce qu'ils deſireroient avoir.

Il n'y a donc nul inconvénient de recevoir aux Hoſpices Royaux, ceux que la néceſſité contraint d'y avoir recours; c'eſt bien là le cas d'une exception, & de déployer les ſentiments d'humanité, dans la vue de procurer la ſanté à ceux qui ne pourroient la recouvrer qu'imparfaitement, faute de moyens, ou qui ſeroient en danger de mourir, faute de ſoins: il y auroit donc de la cruauté de refuſer

ceux qui donneroient à l'Hofpice une marque de leur reconnoiffance, lorfqu'ils pourroient être reçus fans payer, s'ils fe préfentoient comme pauvres malades.

Le bénéfice qu'on feroit à cet égard, donneroit à l'Hofpice les moyens de fe procurer des remedes pour diftribuer aux Pauvres qui viendroient confulter. Les logements placés au fecond qui feroient occupés, au moyen d'une aumône, dans les temps où il n'y auroit que le nombre de malades ordinaires, y ferviroient uniquement pour les Pauvres dans les cas extraordinaires, c'eft-à-dire quand le nombre augmenteroit.

Je finirai ce Chapitre par quelques obfervations fur le danger qu'il y a de mettre un trop grand nombre de malades dans un même lieu.

Perfonne ne doute qu'il ne foit indifpenfablement néceffaire de préferver les grandes Villes des dangereufes émanations des Hôpitaux; c'eft pour cette raifon qu'il eft convenable de ne recevoir, dans une feule maifon, qu'un petit nombre de malades; la fubdivifion de ces établiffements eft donc effentielle, pour empêcher que les immondices qui s'amaffent en trop grande quantité dans un Hôpital trop nombreux, ne foient funeftes; il eft tout naturel de croire que dans un Hofpice de deux ou trois cents malades, il doit être plus aifé d'établir la propreté; les émanations d'un petit nombre de malades peuvent s'évaporer fans être nuifibles; les ordures qui paffent avec les eaux graffes, ayant un libre cours, ne font que très-peu de fenfation, parce qu'elles fe rendent promptement dans les égouts, après avoir paffé dans les rues qui font balayées tous les jours; d'ailleurs les conftructions peuvent être faites de maniere que l'air fe renouvelle avec facilité dans les falles, pour que les

émanations soient très-peu sensibles. On a eu cette attention à l'Hospice de la Paroisse de Saint Sulpice, & l'on ne sçauroit trop insister sur cet objet.

Dans un grand Hôpital, où il y a quinze cents personnes, la masse des immondices est très-considérable, parce qu'elle est augmentée par les vuidanges des latrines : on est obligé, pour s'en débarrasser, de construire des égouts particuliers, couverts & très-dispendieux, dans l'intérieur, pour aller joindre les égouts publics ; il faut nécessairement leur donner beaucoup de pente, pour que les émanations en soient moins abondantes ; il est certain que quelques précautions que l'on prenne, ces égouts donnent toujours beaucoup d'odeur ; c'est ce qu'éprouvent ceux qui, dans Paris, sont voisins d'une telle embouchure ; il est difficile de les mettre à l'abri de cet inconvénient dans les grands Hôpitaux, où les égouts ne rendent pas directement à la riviere, ce qui fait qu'on y est infecté : en effet les égouts, sur-tout ceuxqui sont couverts, représentent des tuyaux, & comme ils sont continuellement remplis de mauvais air, il est certain que les vents & les changements de temps le font refluer jusqu'à l'embouchure, c'est-à-dire dans l'intérieur de l'Hôpital, & à tous les étages où sont placées les latrines.

Dans les deux Hôpitaux que l'on projette d'établir à la Roquette & à Saint-Louis, il y auroit au moins trois mille personnes ; à la Roquette, si l'on fait un égout intérieur autour des quatorze pavillons, il aura environ trois cents cinquante toises de longueur, & à l'extérieur, sept cents cinquante toises de longueur, pour rendre à l'égout Turgot, en tout onze cents toises : à l'Hôpital Saint-Louis, l'égout intérieur aura environ trois cents toises, à l'extérieur quatre cents toises, pour se rendre

à l'égout Turgot. Le volume d'eau de ces deux Hôpitaux n'étant pas ſuffiſant, il faudra en faire venir à grands frais une quantité conſidérable, pour nettoyer tous les jours les égouts qui auront au moins dix-ſept cents toiſes de longueur ; ces deux Hôpitaux n'étant éloignés, à vol d'oiſeau, que de onze cents toiſes, leurs égouts particuliers ſe rendront dans l'égout Turgot, à peu de diſtance l'un de l'autre ; alors la maſſe des immondices ſe trouveroit doublée en ſe rencontrant ; il n'eſt pas poſſible que de cette rencontre il ne reflue continuellement un mauvais air dans les deux Hôpitaux, ſur-tout ſi l'on y fait des leſſives, ainſi qu'on en a le projet, les eaux de ſavon étant alkalines & très-puantes.

A l'Hôpital Sainte-Anne, l'égout intérieur qui environnera les quatorze pavillons, auroit environ quatre cents toiſes de longueur, & à l'extérieur deux cents toiſes, pour ſe rendre à la riviere de Bievre ou des Gobelins ; s'il y a quinze cents perſonnes dans cet Hôpital, les immondices des linges, des leſſives & des latrines infecteront ſûrement cette riviere, qui, n'étant pas conſidérable, & n'ayant pas beaucoup de pente, pourroit elle-même devenir incommode & préjudiciable à tout ce qui l'environne, & la rendre moins propre à l'objet eſſentiel des teintures.

L'Ecole-Militaire, ſi on y met un Hôpital, feroit le ſeul qui n'auroit aucun de ces inconvénients, parce que les immondices iroient directement à la Seine.

Lorſqu'on a pris pour modele l'Hôpital de Plimouth, en Angleterre, où il peut y avoir, avec les deſſervants, dix-huit cents perſonnes, on a omis d'obſerver que les immondices de cet Hôpital ſe rendoient dans la mer, à une très-petite diſtance, & que par ce moyen, elles ne procuroient aucunes mauvaiſes odeurs.

Tout eſt à conſidérer, lorſqu'on veut diſpoſer des établiſſements pour les malades; la ſalubrité eſt une des choſes les plus eſſentielles, elle ne peut avoir lieu que quand il y a beaucoup de pente, pour faire fluer les immondices journalieres.

Quand tout ce qui vient d'être dit en faveur des Hoſpices ne perſuaderoit pas aſſez, il ſuffiroit, pour en admettre la formation, de ne point ſe diſſimuler combien il eſt important de détruire l'opinion qu'on a de l'Hôtel-Dieu; & en effet il eſt douloureux pour les bons François, qui n'ont aucune part à ce qui a exiſté, & qui exiſte encore à cet Hôpital, de recevoir des reproches des étrangers, & de ſçavoir qu'une infinité de livres donnent à connoître à l'Univers que la premiere Capitale du monde ait négligé depuis ſi long temps un établiſſement auſſi ancien, & des plus intéreſſants pour l'humanité: on rapporte qu'il eſt ſitué dans la maiſon même d'Eréembalus, Préfet ou Gouverneur ſous Clotaire III, en 665. Voici le tableau que fait l'Encyclopédie, de cet Hôpital: « L'Hôtel-Dieu eſt le plus étendu, le plus riche, & le plus » effrayant de tous les Hôpitaux; c'eſt un gouffre ouvert, où » la vie des hommes avec les aumônes vont ſe perdre ». Que de motifs pour ſouhaiter de pouvoir détruire l'opinion trop fondée de cet aſyle, en prouvant à l'Europe qu'enfin les Pauvres ont triomphé, & qu'on a pour eux les mêmes ſoins que dans les temps les plus reculés de l'antiquité, où l'on donnoit non ſeulement la plus grande attention aux malades, mais même l'hoſpitalité à ceux qui n'étoient ni pauvres ni malades.

Il y a lieu d'eſpérer que la volonté du Souverain ne ſera plus différée, « puiſqu'il veut mettre un terme aux maux, » eſſuyer les larmes des Pauvres, & ſoulager leurs ſouffrances, » & qu'il ne le veut point à demi ».

CHAPITRE III.

CHAPITRE III.

Comparaiſon du prix de la journée de Malade des grands Hôpitaux, avec celui des Hoſpices.

POUR comparer la journée de malade d'un très-grand Hôpital avec celle des Hoſpices, il faut d'abord mettre en ligne de compte la dépenſe extraordinaire des conſtructions auſſi diſpendieuſes qu'inutiles, enſuite on doit y joindre les frais de régie qui ſont toujours ſi multipliés & ſi conſidérables dans les grands Hôpitaux, tels que ceux que l'on projette, ſitués près des nouvelles barrieres, & où les bâtiments doivent être diſtribués en quatorze pavillons très-éloignés les uns des autres; il eſt certain que l'adminiſtration & le ſervice de pareils établiſſements ne peuvent être que très-compliqués, & par conſéquent fort diſpendieux, c'eſt du moins ce qu'on ſe propoſe de démontrer.

La dépenſe extraordinaire des Officiers de ſanté peut être très-conſidérable, ſi l'on veut s'en procurer qui ſoient habiles, parce qu'on ſera obligé d'attacher à chacun des Hôpitaux, un premier Médecin & ſept ordinaires, deux Chirurgiens-Majors & dix Garçons Chirurgiens: ces vingt Officiers coûteroient au moins 10,000 livres de plus par chaque Hôpital, attendu qu'il faudroit nourrir ces Officiers de ſanté, eux & leurs ménages, & ſouvent leurs connoiſſances, ce qu'on éviteroit, s'il y avoit des Hoſpices. On ne pourroit les rendre ſédentaires qu'en leur donnant de très-forts honoraires, puiſqu'ils ſe trouveroient dans l'im-

possibilité d'aller faire des visites en ville; cette dépense extraordinaire peut être évaluée à 10,000 liv. par Hôpital, & quarante pour les quatre, ci . . . 40000

Les appointements des Economes, les Chefs & des Employés & Commis subalternes seroient bien plus considérables que le traitement ordinaire que l'on fait aux Supérieurs & aux Sœurs, qui ne coûtent que la nourriture & le vestiaire, lequel est 100 liv. d'ailleurs la plupart de ces Officiers ont des femmes & des enfants, même des amis qui consomment les denrées de l'Hôpital; l'augmentation qu'on éprouveroit à cet égard peut faire un objet de dix mille livres pour les quatre Hôpitaux, ci 10000

Les vastes bâtiments qu'il faudroit parcourir continuellement pour servir les malades, & la fatigue continuelle qui en résulteroit, ne permettroient pas de confier à des Sœurs ce service: il feroit donc nécessaire d'avoir des Infirmiers à gage, plus dispendieux & plus susceptibles de commettre des abus de tous genres; on peut évaluer à six mille livres la différence de ce service des quatre Hôpitaux, ci . . 6000

Les frais de Bureaux, ceux de comptabilité des grands établissements sont toujours très-considérables, au lieu que dans un Hospice, la Supérieure & la Sœur qu'elle charge du petit détail journalier suffit, pour maintenir l'ordre nécessaire dans lequel on est sûr qu'il n'entre aucune infidélité; cela se voit à l'Hospice de Saint Sulpice; l'augmentation qu'il y aura sur ces frais, peut être évaluée, à dix mille livres, ci . . 10000

Les frais de tranſport des pauvres malades du centre de Paris & d'ailleurs doivent être mis au compte des Hôpitaux. Pour parvenir à connoître cet objet, il faut ſçavoir combien il entre de malades aux Hôpitaux par an ; voici le calcul qu'on a fait : ſi un malade reſte vingt-trois jours à l'Hôpital (ainſi que cela a été dit) & que le nombre commun des journées de malades ſe monte ſeulement à 2500, il en réſulte qu'il entrera par an aux Hôpitaux 39,670 malades ; il n'eſt pas poſſible qu'il en coûte moins de 24 ſols par chaque malade, pour les conduire aux nouvelles barrieres ſituées à près d'une lieue du centre de Paris ; ces frais monteroient à 47604 liv. qu'on réduit à 25604

Les intérêts de la dépenſe extraordinaire des conſtructions que l'on ne fixe ici qu'à vingt-deux millions, doivent être mis en ligne de compte ; ces intérêts montant à un million cent mille livres, ci . . . 1100000

Les réparations annuelles 10406

Total des dépenſes extraordinaires, un million deux cents deux mille livres.

Le nombre commun des journées de malade étant de 2500, il s'en ſuit que la dépenſe extraordinaire des Officiers de ſanté, des conſtructions ſuperflues & du tranſport des malades qui ſe monte à 1202000 liv. augmentera la journée de vingt-ſept ſols, ci 27

Il faut ajouter à ces frais extraordinaires, l'achat des aliments, des remedes, des uſtenſiles, des fournitures, de lits, de linges, des luminaires & autres menues dépenſes ; ces objets, dans un grand Hôpital, peuvent faire monter la journée de malade au moins à dix-huit ſols, ci . . 18

Le total de la journée de malade ſeroit de quarante-cinq ſ.

Rien n'eſt plus aiſé que d'établir le prix de la journée de malade des Hoſpices, d'après celui de Saint Sulpice, qui ſubſiſte depuis huit ans, d'après les comptes qui ont été rendus chaque année ; il eſt prouvé que la journée n'a point excédé 18 ſols, & que même ſi en 1787 elle a monté à ce prix, cela ne vient que de la ſuppreſſion des droits d'entrée ; ainſi on peut fixer la journée à cette ſomme pour tous les Hoſpices : ce qui ne pourroit point varier, ſi l'on ſe conformoit à ce que je vais propoſer.

Ce qu'il y auroit de plus ſimple, ſelon moi, pour éviter que chaque Hoſpice ne fût obligé de rendre compte au grand Bureau des pauvres, d'une infinité de dépenſes journalieres, ce ſeroit de donner une ſomme par chaque malade ; on eſtime, d'après ce qui vient d'être établi, qu'elle peut être fixée à 18 ſols.

Les journées ſeroient relevées d'un regiſtre paraphé qui feroit mention des entrées & des ſorties de chaque malade ; ſi par événement la dépenſe étoit plus conſidérable, elle ſeroit à la charge des Hoſpices, étant reconnu que ce prix eſt plus que ſuffiſant.

Les conventions étant faites ainſi, il ſeroit dreſſé tous les quinze jours, ou même chaque ſemaine, une feuille de journée de malade ; elle ſeroit certifiée par la Supérieure, par la Sœur qui tiendroit le regiſtre, & par l'un des Adminiſtrateurs de l'Hoſpice particulier ; cette feuille ſeroit renvoyée au grand Bureau, où l'on délivreroit le montant des journées ſur une quittance au bas de la feuille. Ce régime doit frapper par ſa ſimplicité ; il eſt infiniment préférable ſans doute aux mémoires de dépenſes que l'on exigeroit, mémoires qui ſeroient ſujets à beaucoup d'inconvénients ;

de contradictions & d'abus, & qui occafionneroient des difcuffions & des frais de comptabilité, qu'il importe beaucoup d'éviter.

Le lendemain du jour de la recette, on acquitteroit la dépenfe ; il n'y auroit point de Fourniffeurs qui ne fe prêtaffent à ce régime.

On doit obferver ici que dans les 18 fols qui feroient accordés par chaque journée de malade, n'entreroient pas les groffes réparations à faire aux bâtiments ; cet article feroit payé annuellement par le grand Bureau de l'Hôtel-Dieu, fur les mémoires des Ouvriers, réglés par un Architecte expert.

Voilà, à ce que je penfe, le moyen le plus convenable « de partager judicieufement & fans embarras, dans une pro» portion exacte, les revenus de l'Hôtel-Dieu entre les » Hofpices de Paroiffes », ce qui répond aux obfervations de MM. les Commiffaires fur la diftribution des revenus de cet Hôpital.

Après avoir donné le moyen de fubvenir aux dépenfes des Hofpices, il convient d'examiner fi, pour acquitter le prix des journées de malade, les revenus de l'Hôtel-Dieu fuffifoient. Suivant le rapport de MM. les Commiffaires, ils fe montoient en 1773 à 1,022,520 liv. déduction des charges; il eft certain qu'avec cette fomme, on pourroit acquitter les deux mille cinq cents journées (nombre commun des malades); le prix étant fixé à 18 fols, le montant feroit de 775,625 liv. chaque année.

Le nombre des journées étant de trois mille dans tout le cours de l'année, la dépenfe feroit de 920,750 livres ; ce qui eft encore au-deffous des revenus de l'Hôtel-Dieu ;

& en cavant au plus fort, le nombre des journées, ſuppoſé de trois mille cinq cents, & même davantage, on auroit recours alors aux quêtes particulieres, ou au tréſor royal, ainſi que cela eſt arrivé, lorſque les fonds de l'Hôtel-Dieu ne ſuffiſoient pas. Rien ne s'oppoſeroit donc à la formation des Hoſpices, quand même on ne pourroit obtenir d'augmentation dans les revenus de l'Hôtel-Dieu, ce qu'on ne ſçauroit guere préſumer.

Suivant un Livre imprimé en 1786, (qui a pour titre, *Idées ſur les ſecours à donner aux pauvres Malades*, pag. 57) il eſt dit que « l'Hôtel-Dieu jouit de 1,600,000 liv. de re-» venus, tant en revenus particuliers, qu'en aumônes & » en revenus caſuels, ce qui fait 4385 liv. par jour ». Si cela eſt, cette ſomme feroit plus que ſuffiſante dans le cas même où le nombre des journées de malade paſſeroit trois mille cinq cents.

Je n'entrerai dans aucuns détails ſur les ſubſiſtances, ni ſur le blanchiſſage & la fourniture de remedes, parce que je ſuis certain par la théorie & la pratique, qu'on ne peut rien faire de mieux que des marchés pour tous ces objets. Il ſuffit ſeulement de conſtater, avec une exactitude ſcrupuleuſe, la peſée de la viande & du pain; elle doit toujours être faite en préſence de pluſieurs perſonnes, ainſi que cela ſe pratique dans les Hôpitaux militaires. Les remedes peuvent être auſſi affermés; il y en a des exemples, il en eſt de même du blanchiſſage, qui, quand on veut le faire par ſoi-même, exige une régie & des établiſſements trop diſpendieux.

Les Anglois, qui calculent bien, font des marchés pour tous ces objets. A Londres, le Corps des Apothicaires eſt chargé de la fourniture des remedes des Hôpitaux, ce que l'on

voit aux pages 9 & 11 du troiſieme Rapport des Commiſſaires.

Il eſt certain qu'en faiſant des marchés, on remédie à une infinité d'abus, parce que la régie entraîne des détails qui ſont à l'infini. Il faut avoir des Employés ſupérieurs & ſubalternes pour chaque partie; à ces inconvénients, ſe réunit la néceſſité d'établir un Bureau de comptabilité, & beaucoup de Commis. Que d'entraves !

Une régie d'ailleurs exige des approviſionnements en bleds pour dix-huit mois au moins, des achats de beſtiaux & de remedes, ce qui oblige d'avoir des fonds d'avance. Une régie conſtitue néceſſairement dans de grandes dépenſes de conſtructions de four, de tuerie, de fonderie de ſuifs, d'emplacements conſidérables pour reſſerrer les bleds & les farines; ainſi en conſidérant les intérêts des fonds d'avances pour les achats, en y ajoutant les abus & les gaſpillages inévitables dans un grand établiſſement, les avaries ſur les bleds & les farines, & les frais de conſtruction, il ſe trouve que les bénéfices qu'on pourroit faire en régiſſant, ſont abſorbés, & bien au-delà, & qu'on riſque encore de perdre beaucoup, en ſe donnant une peine infinie. D'ailleurs l'attention continuelle que les Chefs doivent avoir pour les approviſionnements, les empêchent de ſe livrer tout entier à faire ſoigner les malades, objet principal d'un Hôpital, dont il ne faut pas que les Adminiſtrateurs & les Officiers principaux ſoient diſtraits.

Il eſt cependant une précaution à prendre pour ne pas éprouver de voir hauſſer à Paris le prix du pain, c'eſt d'avoir à Corbeil un certain nombre de ſacs de bled en dépôt, qu'on renouvelleroit continuellement à fur & à meſure des livraiſons qu'on feroit aux Boulangers des Hoſpices.

En donnant cette partie à des gens intelligents & honnêtes, il feroit poffible que cette précaution ne coûtât rien, ou très-peu ; les perfonnes qui ont la confiance des Miniftres pour l'approvifionnement de la Ville de Paris, pourroient être chargées de cet approvifionnement, foit par régie, foit par des marchés particuliers ; on pourroit leur faire le même traitement que leur fait le Gouvernement pour la fourniture du carreau de la Halle de Paris.

La régie des grands Hôpitaux feroit bien plus confidérable, fi l'on admettoit le projet d'adminiftration propofé dans une brochure particuliere, qui a pour titre : *Effai fur les établiffements des Hôpitaux*. Cet Ouvrage paroît avoir pour objet d'accréditer le projet de M. Poyet. L'Auteur n'a eu sûrement en vue que le bien public, dont je fuis animé comme lui; il préfente tout ce qu'il avance avec beaucoup d'art; mais ce qu'il dit, page 96, des grands Hôpitaux de Lyon, de Rome, de Florence, de Milan, de Naples, de Gênes & de ceux d'Angleterre, n'eft point affez prouvé pour nous fervir d'exemple. Tous ces grands Hôpitaux, je les ai vus, & je puis affurer que le fervice n'y étoit ni régulier, ni fimple, ni rapide, chofes effentielles qu'il recommande, mais qui ne peuvent fe trouver que dans des Hofpices de deux à trois cents malades.

J'ai reconnu au contraire dans ces Hôpitaux tous les défauts qu'on remarque dans une grande adminiftration. Si dans les établiffements d'Italie & d'Angleterre, il y eft mort moins de monde, c'eft que les malades n'étoient pas couchés jufqu'à fix dans un lit, & que les Hôpitaux étoient mieux fitués & plus fpacieux que ne l'eft l'Hôtel-Dieu de Paris, & qu'il y avoit moins de malades.

L'Auteur

L'Auteur propose d'administrer comme en Toscane les grands Hôpitaux de France, avec les Employés qu'il indique, auxquels il n'a point fixé d'appointements, qui, suivant le tableau que j'ai fait, & que je crois inutile de joindre ici, monteroient environ à 130,000 l. pour un des quatre grands Hôpitaux, où il y auroit journellement six cents vingt-cinq malades, terme moyen. Cet Auteur annonce la traduction d'un Réglement fait en Toscane, qui indiquera sans doute le nombre des Employés & leurs appointements ; alors il sera aisé de connoître la dépense réelle de cette administration, qu'on n'a pu établir que par évaluation.

Si l'on admettoit une régie semblable en France, où les denrées sont presque moitié plus cheres qu'en Italie, & où les appointements sont aussi beaucoup plus considérables ; il est constant que la journée de malade reviendroit à près de 50 sols, non compris les frais de constructions.

Les formes qu'indique l'Auteur (page 134 & suivantes), pour prévenir les abus dans la délivrance des objets de consommation, sont trop compliqués pour être exécutés ; d'ailleurs ces formes nécessiteroient absolument un Bureau très-dispendieux, toujours en activité, pour vérifier le matin & le soir ces consommations. Il est certain que les frais de comptabilité excéderoient de beaucoup les abus qu'on pourroit découvrir, & augmenteroient le prix de la journée de 2 sols au moins.

CHAPITRE IV.

De ce qu'il en coûtera pour conſtruire quatre grands Hôpitaux.

Tout ce qui vient d'être rapporté ſur l'Hôpital de l'Hôtel-Dieu, devroit ſuffire pour rejetter le ſyſtême de renfermer dans une grande enceinte douze cents malades; mais comme on ſe diſpoſe à l'adopter, & que ſur deux grands plans & un petit qui ont été rendus publics en 1788, on a même déjà pris des alignements pour exécuter le plus grand plan dans l'emplacement de l'ancien Hôpital Sainte-Anne ou de Santé (qui contient vingt-un arpents, auquel on doit en ajouter neuf, pour former un Hôpital pour deux cents fous curables), je vais néanmoins expoſer les raiſons qui me ſemblent devoir s'y oppoſer.

Cet ancien Hôpital, commencé en 1607, eſt du même temps que l'Hôpital Saint-Louis, dont il ſera parlé: ces deux établiſſements que l'on doit à Henri IV, ont été conſtruits pour y traiter les maladies contagieuſes. L'Hôpital Sainte-Anne, dont on a démoli indiſcrétement la plus grande partie, auroit pu être diſpoſé pour un Hoſpice de trois cents & même ſix cents malades, ſans occaſionner beaucoup de dépenſes.

Les travaux préliminaires que j'ai vu au mois de Juillet dernier, ne ſont pas aſſez avancés pour qu'on doive héſiter à les abandonner, la dépenſe déjà faite ne doit ſe monter tout au plus qu'à 30,000 liv. tant pour les démolitions

d'anciens bâtiments, que pour les alignements, & les fouilles; le facrifice d'une fomme auffi modique ne peut fe comparer avec l'avantage & l'économie qui réfulteroient du parti plus fimple que je propofe. Il eft encore temps de revenir fur ce qui eft fait & d'éviter d'énormes dépenfes, qui d'ailleurs ne feroient pas entiérement perdues: on peut en effet placer dans le même endroit un Hofpice de trois cents lits pour les malades d'une partie des fauxbourgs & de la banlieue qui l'avoifinent, en fe fervant des bâtiments fubfiftants & de toutes les démolitions.

Suivant un premier projet de M. Poyet pour conftruire un Hôpital à l'Ifle des Cygnes, le devis qui y étoit joint fe montoit à près de 18 millions. Voyez l'Effai fur les établiffements des Hôpitaux, page 92, & le relevé des erreurs du plan de M. Poyet à l'Ifle des Cygnes, page 12, & l'analyfe, page 59, où l'on voit que la dépenfe eft portée à 17 millions 662,516 liv. Si un feul Hôpital devoit coûter cette fomme, il n'eft pas étonnant qu'on évalue à 30 millions les conftructions des quatre grands Hôpitaux, avec leurs buanderies, & pour y faire venir de nouvelles eaux de fort loin, & celles du petit Hôpital Sainte Anne, pour 200 fous curables.

Un projet de cette nature eft d'abord trop vafte, dans un temps où l'on eft forcé de faire des économies & des retranchements fur toutes les parties, quand pour commencer à l'exécuter, on n'a que l'efpérance de voir réalifer pour deux millions de foufcriptions, dont il peut arriver que la fomme ne foit point remplie : en effet, plufieurs des riches Citoyens qui y ont foufcrit étant morts, d'autres étant en faillite, & un grand nombre depuis le temps de la foufcription n'ayant plus les moyens d'exécuter cette bonne

volonté; il feroit à craindre qu'on n'obtînt tout au plus que 1,500,000 liv. pour les nouvelles conftructions, & peut-être moins encore.

On convient que le Gouvernement doit fuppléer aux dons gratuits des zélés Citoyens, & qu'il a promis de le faire; mais on doit convenir auffi que dans la pofition où font les finances, on doit préférer les moyens les plus économiques, s'ils rempliffent également bien les intentions du Roi, d'autant plus que les conftructions projettées font auffi inutiles que difpendieufes.

Pour donner une idée de ces conftructions, on croit néceffaire d'en faire les defcriptions fuivantes, d'après les plans du fieur Poyet.

Defcription abrégée du grand Hôpital Sainte-Anne, difpofé pour douze cents lits.

L'Hôpital qu'on fe propofe de conftruire, fera affis fur un terrein appartenant à l'Hôtel-Dieu, où il arrive des eaux d'Arcueil, qui ne fuffiront pas, fuivant le rapport fait par Meffieurs les Commiffaires de l'Académie. Ce terrein eft fitué dans l'endroit le plus élevé de Paris, par-delà l'Obfervatoire, à une petite lieue du centre de la Ville, près des nouvelles barrieres, où l'on ne peut parvenir en droiture que par une rue très-longue & fort étroite : fa pente eft fi confidérable, que les voitures à demi chargées n'y montent qu'avec la plus grande difficulté : la premiere deftination de cet ancien Hôpital a été vraifemblablement changée depuis long temps, à caufe de fon éloignement du centre de la Ville, de la grande difficulté d'y parvenir & tranfporter les ma-

lades : c'eſt ſans doute par cette raiſon que les anciens bâtiments, les terres de l'enclos de cet Hôpital, & celles du dehors ont été affermées.

Le grand plan du nouvel Hôpital mérite des éloges à beaucoup d'égards ; les talents de l'Artiſte ſont connus, mais il paroît que la diſtribution des bâtiments reſſemble moins à un Hôpital qu'à quatorze corps de Caſernes, ou à un camp baraqué, entouré de murailles, pour éviter la déſertion. On voit par le troiſieme rapport fait à l'Académie, page 7, que le ſieur Poyet s'eſt décidé à adopter cette diſtribution de pavillons iſolés, en conformité de l'Hôpital de Plimouth en Angleterre, qui contient douze à quatorze cents malades.

L'enclos des bâtiments du grand Hôpital Sainte-Anne contient vingt & un arpents ou dix-neuf mille toiſes quarrées, dont le circuit eſt de cinq cents ſoixante-quatre toiſes.

Ce plan, s'il étoit exécuté, formeroit un quarré long.

La façade d'entrée auroit cent trente-deux toiſes, ſur cette façade feroit appuyé un corps avancé de trente-cinq toiſes ; tous les bâtiments feroient diſtribués en logements, en ſalles de démonſtration & en magaſins.

La façade du côté de la Chapelle auroit de même cent trente-deux toiſes, & le corps avancé trente-cinq toiſes.

Dans l'intérieur des vingt & un arpents on ſe propoſe de conſtruire quatorze pavillons, dont deux pour la pharmacie & la cuiſine, qui feroient au milieu, & douze pour les malades : chacun de ces pavillons auroit deux cents dix pieds de longueur & quarante-deux de large ; au rez-de-chauſſée, au premier & au ſecond étage, on placeroit cent huit lits, c'eſt-à-dire, trente-ſix par chaque étage, où les

lits seroient rangés sur deux files (quoiqu'on ait regardé comme vicieux à l'Hôtel-Dieu de mettre des malades dans trois étages); aux extrêmités des pavillons il y auroit des latrines, des cabinets & un escalier pour le service.

Le troisieme étage sous le comble, qui vraisemblablement seroit en mansardes, auroit pour objet de loger les Domestiques, & de renfermer les ustensiles de chaque pavillon.

Chacun des quatorze pavillons seroit séparé par un jardin qui seroit clos de chaque côté; autour de ce jardin il y auroit un promenoir; tout ce terrein auroit soixante-douze pieds de large sur six cents dix-huit pieds de long.

Au milieu des deux rangées de pavillons, il y auroit une grande cour, dans laquelle on compte pratiquer un jardin destiné aux plantes médicinales: ce jardin auroit près de deux arpents. Il regneroit au pourtour une rue de quarante pieds de large; le circuit auroit deux mille deux cents quatre-vingt pieds.

Il y auroit à l'opposé, c'est-à-dire de l'autre côté des pavillons, une grande rue large de soixante-six pieds; sa longueur seroit de chaque côté de quinze cents soixante pieds, & en tout trois mille cent vingt pieds.

Cette grande rue seroit bordée d'une galerie en arcade, de trente pieds de large sur environ douze de haut: elle doit régner au premier & au second étage; son circuit total seroit de quatre mille neuf cents vingt pieds; au moyen de cette galerie, on prétend que les quatorze pavillons, éloignés chacun de soixante-douze pieds, seroient liés les uns aux autres, malgré la distance de quarante-quatre pieds de la galerie aux pavillons.

La galerie transversale qui seroit au milieu pour com-

muniquer à la cuiſine & à la pharmacie, & qui n'eſt point deſſinée ſur le plan, auroit, à ce que l'on préſume, vingt-quatre toiſes des deux côtés, en ſuppoſant qu'elle ne s'étendît que d'un pavillon à l'autre en traverſant la cour & le jardin des plantes.

Deſcription du petit Hôpital Sainte-Anne.

Cet Hôpital que l'on deſtine pour y loger deux cents fous curables, doit être aſſis ſur un terrein de neuf arpents contigu à celui du grand Hôpital : le plan eſt joint aux Mémoires de M. Tenon, Médecin, (page 394); les bâtiments forment un quarré long qui a quarante-cinq toiſes de large ſur cent trois de longueur; on y compte deux cents loges voûtées en bonnet de prêtre, elles ſont ſéparées en deux par un corridor de vingt-quatre pieds de large, lequel rend de chaque côté dans une galerie qui a trente pieds de large, laquelle regne tout autour des bâtiments. Les loges, qui ſont doubles, forment une façade de cent toiſes, elles aboutiſſent ſur un paſſage & deux promenoirs qui ont deux arpents & demi environ.

Si, comme on l'aſſure, on a tiré des pierres de taille dans le terrein où l'on projete de conſtruire les deux Hôpitaux, les fondations ſeront très-coûteuſes & peut-être peu ſolides : il a déjà été dit qu'il n'y avoit point aſſez d'eau pour ces deux Hôpitaux, & qu'on projetoit de s'en procurer; en ce cas il faudroit en faire venir de très-loin, car, s'il y en avoit de connues, on les auroit fait arriver à Paris de préférence à celles d'Arcueil : ce qu'il en coûtera à ce ſujet eſt incalculable. Les conduits extérieurs, ſoit en plomb

ou en fer, coûteront énormément, ainſi que celui de l'intérieur, qui répondroient aux quatorze réſervoirs en plomb, pour donner de l'eau aux quatorze pavillons des malades, aux bâtiments acceſſoires pour le ſervice, tel que la buanderie, & encore au petit Hôpital des fous.

Il faut ajouter à toutes ces dépenſes celles pour le pavé des rues, & la plantation du grand jardin & des ſeize petits jardins qui ſeront entourés de treillages.

On voit déjà combien toutes ces dépenſes ſeroient exorbitantes. Il y entre beaucoup plus de luxe & de ſomptuoſité qu'il ne convient à un Hôpital où il n'y auroit ordinairement que ſix cents vingt-cinq malades, qui ſont le quart des deux mille cinq cents malades, nombre commun.

Hôpital de la Roquette.

Le plan que M. Poyet a fait pour l'Hôpital projeté de la Roquette, ſe trouve dans les Mémoires de M. Tenon. Ce projet eſt encore plus vaſte que celui de l'Hôpital Sainte-Anne. Le terrein ſur lequel il eſt aſſis, a cinquante-ſix arpents & demi. On y voit, ainſi qu'à l'Hôpital Sainte-Anne, quatorze pavillons dans les mêmes dimenſions, pour y placer douze cents quatre lits: les bâtiments acceſſoires ſont différemment diſpoſés, & ils occupent un plus grand terrein: c'eſt toujours l'Hôpital de Plimouth, en Angleterre, qui en a donné l'idée. Ainſi on ſe diſpenſe de joindre ce plan.

Les quatorze pavillons de la Roquette ſont pareils & iſolés, tels que ceux de l'Hôpital Sainte-Anne; ils ſont auſſi tous réunis par une galerie de trente pieds de large, qui a un

rez-de-chauffée & deux étages : cinq de ces pavillons font destinés à recevoir les femmes enceintes, au nombre de quatre cents vingt-deux, dont deux cents seize femmes saines; quatre-vingt-seize dès l'instant de leur couche, & cent dix attaquées de fievres, même putrides, de la gale, de la petite vérole, de la rougeole, du mal vénérien, des ulceres, & aussi celles qui sont préparées pour des opérations, ou qui sont opérées.

Il me paroît que ces cent dix malades attaqués de maladies contagieuses, quoique dans des pavillons séparés, pourroient nuire aux femmes saines qui sont en couche, & par conséquent plus susceptibles de gagner ces différentes maladies : en effet, tous ces pavillons quoiqu'isolés, ont cependant une communication qui les lie ensemble, ainsi que le dit le sieur Poyet. Il paroîtroit donc plus convenable d'envoyer ces sortes de malades à l'Hôpital où l'on traiteroit seulement de la contagion, pour éviter qu'ils ne communiquassent leur influence, non-seulement aux femmes en couche, mais aux malades des autres pavillons, où seroient placés les hommes ou les femmes qui auroient la fievre, ou qui seroient blessés, ou convalescents, lesquels seroient au nombre de sept cents quatre-vingt-deux.

Il est non-seulement à propos d'avoir un Hospice pour les maladies reconnues contagieuses, mais on croit même indispensable de faire sortir des Hôpitaux ordinaires tous ceux qui, dans le cours de leurs maladies, se trouveroient attaqués de contagion. M. Tenon dit qu'on peut le faire sans danger, & qu'il en arrive souvent dans les Hôpitaux des variolés, de la campagne & des Colleges.

Hôpital Saint-Louis.

Cet Hôpital a été commencé en 1607, par les ordres de Henri IV, ainſi que l'Hôpital Sainte-Anne; tous deux ont été deſtinés au traitement des maladies contagieuſes.

L'Hôpital Saint-Louis, qui a été conſtruit peut-être trop faſtueuſement, n'eſt cependant pas ſans mérite; il eſt, à tous égards, très-bien ſitué & très-utile: ſon local eſt très-bien diſpoſé pour traiter les contagieux, & il eſt poſſible d'y former un Hoſpice de trois cents ou ſix cents malades attaqués de contagion, ſans faire beaucoup de dépenſe, ſi l'on veut ſuivre ſa premiere deſtination, ou le conſacrér pour d'autres maladies, ſelon le jugement des Médecins.

Cet Hôpital eſt trop connu pour en donner le plan; d'ailleurs, on peut le voir aiſément, & s'aſſurer par ſoi-même de l'état des conſtructions, & du parti qu'on peut en tirer. Il eſt heureux qu'il n'ait pas été démoli comme l'Hôpital Sainte-Anne, qui pouvoit ſubſiſter pour un Hoſpice, en y faiſant très-peu de conſtructions.

Je ne ferai, de l'Hôpital Saint-Louis, qu'une ſimple deſcription, & je ne dirai rien des bâtiments acceſſoires pour le ſervice, ſinon qu'ils ſont peut-être trop vaſtes & trop multipliés.

Les bâtiments des malades ſont placés dans un très-grand terrein qui eſt entouré de murs; ils forment un quarré parfait, où l'on peut communiquer, au moyen de trois petites galeries bien placées, qui ont en tout trente toiſes de longueur; elles n'aboutiſſent qu'au rez-de-chauſſée, auſſi ne ſont-elles point ſi diſpendieuſes que celles des deux nouveaux

plans du ſieur Poyet : en effet, les galeries des deux Hôpitaux Sainte-Anne & de la Roquette, regnent également au rez-de-chauſſée, & aux premier & ſecond étages : elles ont trente pieds de large, & leur circuit total eſt de trois mille ſix cents dix toiſes; ces ſeules galeries ſuffiroient pour loger ſept mille deux cents vingt malades : combien n'en a-t-on pas vu placés dans des corridors & des dortoirs de Religieux, lorſqu'on étoit ſurchargé de malades à l'armée ? aſſurément les Soldats n'étoient pas ſi bien qu'ils le ſeroient dans les vaſtes & larges galeries du ſieur Poyet.

Le quarré parfait des bâtiments où ſont les malades de l'Hôpital Saint-Louis, n'a qu'un rez-de-chauſſée & un étage en manſardes ; il n'y a aucun logement au-deſſus; dans les ſalles il y a des lanternes qui répondent aux veſtibules, elles ſont ouvertes pour le paſſage du mauvais air.

Les ſalles du rez-de-chauſſée qui ſont voûtées en bonnet de Prêtre, n'ont que onze pieds de haut.

Les croiſées du premier étage en manſarde, ont dix pieds de hauteur, elles s'ouvrent à huit pieds du carreau.

L'eau de cet Hôpital vient de Belleville ; elle n'eſt pas ſuffiſante : on dit qu'elle eſt ſéléniteuſe & point convenable aux leſſives, & dans ce cas, même peu bonne à boire.

Il eſt convenable que les égoûts de cet Hôpital qui rendent à l'égoût Turgot, ſoient couverts & dallés dans le fond. Cette conſtruction, à laquelle on ne doit pas ſe refuſer, eſt celle dont on doit s'occuper le plutôt poſſible, pour la ſalubrité de l'air.

Hôpital de l'École-Militaire.

La deftination qu'on fe propofe de faire de cet Hôtel, fe trouve dans les Mémoires de M. Tenon, Médecin, page 403; elle eft pour feize cents foixante-quatorze perfonnes, dont quatre cents quarante-huit malades avec leurs convalefcents, & mille vingt-fix contagieux. Quelque favorable que foit l'établiffement d'un Hôpital à l'Ecole-Militaire, je penferois qu'il convient peu de placer dans le même local les maladies ordinaires, & fur-tout les convalefcents, avec les contagieux, & qu'il feroit plus convenable d'y recevoir feulement ces derniers, fi l'on jugeoit que le lieu y fût propre : j'eftimerois auffi que ce nombre de mille vingt-fix contagieux réunis avec les cent dix de l'Hôpital de la Roquette, eft trop confidérable, car s'il n'y a communément que deux mille cinq cents malades par jour à l'Hôtel-Dieu, dont un tiers, c'eft-à-dire huit cents de convalefcents, il eft certain que dans les dix-fept cents malades reftants, il ne peut pas s'y trouver onze cents trente-fix contagieux, ce qui feroit plus des deux tiers.

Il me femble qu'il feroit fuffifant de former un Hofpice de quatre cents malades à l'Ecole-Militaire, qui eft environ le quart des malades contagieux, diftraction faite des convalefcents ; au furplus on pourroit difpofer cet Hôpital pour un plus grand nombre de malades, en cas d'événement, ce qui feroit aifé, attendu l'immenfité des bâtiments exiftants à cet Hôtel. S'il eft vrai que l'Ordre de Saint-Lazare continue de s'affembler à cet Hôtel, & qu'il feroit poffible qu'un jour on y affemblât les Etats-Généraux, convient-il d'y placer les maladies peftilentielles ?

OBSERVATIONS

Sur le nombre de lits placés dans les quatre grands Hôpitaux projetés, ainſi que ſur les maladies contagieuſes & fétides confondues avec les fiévreux, les bleſſés & les convaleſcents, & ſur l'établiſſement des buanderies.

On rappellera encore que le nombre commun des malades qui ſont reçus journellement à l'Hôtel-Dieu, ſe monte, ſuivant le calcul qui en a été fait, à deux mille cinq cents; d'où il réſulte que les conſtructions projetées ſont inutiles.

En effet ſi l'on édifie quatre grands Hôpitaux, pour placer dans chacun douze cents quatre lits, & qu'ils ſoient diſtribués en douze pavillons pour les malades; il arrivera preſque toujours que ſix de ces pavillons ne ſeront point occupés; en effet, les deux mille cinq cents malades étant répartis également, il ne ſera reçu dans chaque Hôpital que ſix cents vingt-cinq malades, & comme on compte placer cent huit lits dans chaque pavillon, il ſuffira d'avoir ſix pavillons.

Il eſt poſſible, par la ſuite, que le nombre commun des malades ne ſe monte plus à deux mille cinq cents malades, depuis qu'il eſt décidé de conſtruire des ſalles pour placer huit cents lits à la Salpêtriere, à la Pitié, & à Bicêtre, où l'on traitera les malades de ces trois maiſons, au lieu de les envoyer à l'Hôtel-Dieu: cela poſé, chaque grand Hôpital n'en recevroit plus qu'environ cinq cents vingt-cinq, & alors cinq pavillons ſuffiroient: & par conſéquent il en reſteroit ſept vacants, ou qui ne ſeroient occupés qu'en partie.

On peut objecter ſur ce qu'on vient de dire, que le Gou-

vernement a décidé qu'il y auroit toujours des Hôpitaux établis pour y recevoir quatre mille huit cents malades, & qu'on ne doit point avoir en confidération ce qu'il en coûtera, quand il eft queftion du foulagement des Pauvres. Je fuis pénétré des mêmes fentiments, & j'ai à cœur de me conformer aux intentions du Gouvernement ; mais j'eftime que fans faire des dépenfes auffi confidérables, on peut difpofer tous les Hofpices Royaux, tous les anciens établiffements, pour y recevoir fix mille malades dans les cas extraordinaires. En effet l'Hôpital Saint-Louis, où je propofe d'établir un Hofpice pour trois cents malades, peut être difpofé de maniere à en recevoir, au befoin, jufqu'à huit cents, puifqu'il y en a eu à-peu-près ce nombre lorfque l'Hôtel-Dieu étoit furchargé. La maifon de Scipion peut être auffi difpofée pour y placer fix cents lits ; l'Abbaye de Sainte-Perrine de Chaillot, où je propofe de former un Hofpice de trois cents lits, feroit arrangée pour en recevoir fix cents ; on en uferoit de même chez les Hofpitalieres de la Roquette, qu'on a déjà choifi pour un grand Hôpital ; l'Ecole-Militaire pourroit contenir aifément fept cents malades, ainfi que les Céleftins. Dans tous ces anciens établiffements, où je projette feulement de placer dix-huit cents lits, il feroit facile, avec très-peu de dépenfe, de mettre quatre mille lits, pour les cas extraordinaires, qui n'arrivent guere que tous les trente ans ; ainfi il ne refteroit plus que deux mille lits à placer à Paris & dans les fauxbourgs. Or, dans le tableau qu'on va préfenter pour la diftribution des Hofpices, il eft évident qu'on pourroit y traiter plus de quatre mille malades : on croit avoir fuffifamment répondu à l'objection que l'on feroit fur la néceffité de conftruire des établiffements pour quatre mille huit cents lits.

La diſtribution des malades dans ces quatre grands Hôpitaux, telle qu'on la projette, ne peut ſubſiſter ſans danger.

A la Roquette, où l'on met quatre cents vingt-deux femmes enceintes, on comprend dans ce nombre cent dix femmes attaquées de maladies contagieuſes. Cette diſtribution doit nuire non-ſeulement aux femmes en couche qui ſont ſaines; par leur état, elles ſont plus ſuſceptibles de participer à la contagion, ainſi que les ſept cents quatre-vingt-deux fiévreux, bleſſés & convaleſcents que l'on met dans cet Hôpital.

A Saint-Louis, on met quatre cents perſonnes attaquées d'épidémies, & qui ont des maladies fétides, avec huit cents fiévreux, bleſſés & convaleſcents, d'où il réſulteroit le même danger qu'à l'Hôpital de la Roquette.

Aux deux Hôpitaux de Sainte-Anne, on doit recevoir ſeulement mille fiévreux & bleſſés, avec les convaleſcents, & deux cents fous curables : ne ſeroit-il pas plus convenable, pour ſuivre l'ancienne deſtination, d'y mettre les contagieux, & d'envoyer les fous aux Petites-Maiſons, où l'on a traité de tout temps les inſenſés : on laiſſeroit les incurables dans les loges qui ont été pratiquées depuis peu à cet effet.

A l'Ecole - Militaire, on met mille vingt - ſix contagieux, avec quatre cents quarante-huit malades & bleſſés, & convaleſcents.

Il paroîtroit plus convenable de réunir toutes les maladies contagieuſes & fétides dans deux Hoſpices, & d'envoyer les fous & les folles aux Petites-Maiſons.

Je ſens bien que cette diſtribution a été faite ainſi, pour recevoir des différents quartiers de Paris toutes les maladies

quelcónques; mais puiſqu'il y a de l'inconvénient dans cette diſtribution, & qu'il n'y en auroit point dans la formation des Hoſpices, c'eſt une raiſon de plus pour proſcrire les quatre grands établiſſements.

On ne ſçauroit objecter que la contagion ne peut pas ſe communiquer, puiſque l'on convient que les pavillons de ces grands Hôpitaux, quoique ſéparés les uns des autres, ſont tous liés & réunis par des galeries; on ne peut pas même diſconvenir que la contagion ne puiſſe ſe communiquer par une ſuite de bâtiments, qui ne fait abſolument du tout qu'un enſemble, y ayant une infinité d'exemples qu'elle s'eſt communiquée à des diſtances bien plus éloignées, de proche en proche, & à plus forte raiſon, lorſqu'il y a communication forcée des individus d'un pavillon à l'autre.

Si l'on a ſuffiſamment prouvé l'inutilité des grandes conſtructions, & que plus de la moitié des pavillons que l'on projette d'édifier aux Hôpitaux Sainte-Anne & de la Roquette, ne ſeroient point employés, il y a lieu de croire qu'on ſe gardera bien de faire exécuter les trois plans du ſieur Poyet, non-ſeulement parce que les pavillons y ſont trop multipliés & trop coûteux, mais par la raiſon qu'ils néceſſitent des galeries très-diſpendieuſes.

Si l'on vouloit faire une analyſe bien exacte de tous les bâtiments inutiles des quatre projets, on verroit à quel point on s'eſt écarté des vues du Gouvernement, qui a recommandé toute l'économie qui ne ſeroit point nuiſible aux malades.

Mais il ſuffit aujourd'hui de préſenter les objets les plus frappants, tels encore que les conſtructions immenſes & diſpendieuſes

dispendieuses à l'excès, des buanderies des Hôpitaux de Sainte-Anne & de la Roquette.

Ayant été reconnu, tant en Angleterre qu'en France, qu'il ne falloit point de buanderie dans les Hôpitaux, n'est-il pas singulier qu'on ne se réforme pas sur un objet qui nécessiteroit de très-grands bâtiments, par conséquent des constructions très-coûteuses, sans compter les dépenses qui seroient à l'infini pour se procurer les eaux qui manquent, & ensuite pour les faire arriver de fort loin. Il est bien plus simple sans doute de donner le linge à blanchir à des Entrepreneurs, ainsi que cela est en usage à Londres & à Paris, soit chez les Freres de la Charité & à l'Hospice de Saint-Sulpice, soit dans tous les petits Hospices & Maisons hospitalieres. Il est bon même d'observer que les soins continuels que les buanderies exigent, ne peuvent que distraire de ceux qu'on doit aux malades, qui sont l'unique objet dont on doit s'occuper.

Dans l'état général des dépenses, l'achat des terreins doit être évalué, soit qu'on prenne ceux appartenants à l'Hôtel-Dieu, soit qu'on fasse des acquisitions; cet objet peut être immense. Observons, à cet égard, qu'il s'en faudra de beaucoup que tous les Hospices que je propose, n'exigent un terrein aussi étendu. On conçoit aisément qu'il en coûteroit au moins vingt-deux millions pour édifier, soit les deux Hôpitaux de Sainte-Anne & celui de la Roquette, & pour opérer les changements à faire à l'Hôpital de Saint-Louis & à l'Ecole Militaire, où l'on compte placer deux mille huit cents quatre-vingt-huit lits. On a évalué que ces constructions coûteroient trente millions, & je les réduis à vingt-deux millions, puisque le devis du sieur Poyet, d'un seul Hôtel-Dieu à l'Isle des

Cygnes, se montoit à près de dix-huit millions. C'est donc mal-à-propos qu'on cherche à induire le Public en erreur, & qu'il a été inséré dans les Papiers publics : « M. Poyet a présenté » un plan pour les quatre Hôpitaux de Paris, qui réunit » à la commodité & à la salubrité, des dépenses peu coû- » teuses de constructions, de sorte que la vanité de la dé- » coration n'enleve que le moins possible à la somme des » secours que demandent les malades ».

Si la position des finances oblige de différer l'exécution des promesses du Roi, ou qu'on ne puisse donner les vingt-deux millions pour l'exécution des plans du sieur Poyet, que dans l'espace de dix ou douze ans, les malades de l'Hôtel-Dieu resteront long-temps dans un lieu qui est reconnu pour très-mal-sain, & qui rassemble tous les inconvénients possibles, & conséquemment les vœux des Citoyens ne seront point exaucés.

Il est donc préférable, à tous égards, d'admettre l'établissement des Hospices, étant certain que l'on peut les former en moins de dix-huit mois, & que la dépense ne se montera tout au plus qu'à deux ou trois millions, si l'on emploie les Maisons des Pauvres & les terreins qui en sont partie, & si on augmente le nombre des lits dans les établissements déjà formés. On peut assurer aussi qu'on sera plus disposé à contribuer à la formation des Hospices, & que l'exécution en sera plus prompte.

Comme une simple description ne suffit pas pour bien connoître l'étendue des constructions de l'Hôpital de Sainte-Anne, on va donner le plan du sieur Poyet, qui a été réduit d'après celui qui est joint au troisieme Rapport de MM. les Commissaires de l'Académie.

Je crois en avoir dit assez pour prouver les inconvénients des grands Hôpitaux, & l'avantage incomparable des Hospices ; ces derniers me semblent d'autant mieux mériter la préférence, qu'ils sont l'unique moyen de procurer aux malades de vrais & utiles soulagements, & d'éviter encore des dépenses immenses en construction.

Les Hospices auront même cela de particulier, qu'il régneroit entr'eux l'émulation précieuse qui doit naturellement naître de la concurrence. On ne doute pas qu'à l'envi les uns des autres, le desir de bien faire ne porte la Supérieure des Hospices à diminuer avant peu le prix de la journée, sans que les Pauvres en souffrent. Il seroit peut-être très-bon, pour exciter à faire le mieux possible, d'accorder à la Supérieure de l'Hospice qui se seroit le plus distinguée par les soins, la propreté & l'économie, un prix & des récompenses que chaque établissement seroit jaloux de se procurer : ce prix consisteroit dans des livres à son usage, & des ornements pour la Sacristie.

RENVOI DU PLAN D'HOPITAL;

Fait par le Sieur Poyet, Architecte du Roi & de la Ville, joint au troisieme Rapport de l'Académie des Sciences.

A Portique qui entoure la grande cour, & par lequel on communique à toutes les salles & à la Chapelle.

B Pavillons en avant de chaque salle, dans lesquels sont les escaliers, les bains & la piece de dépôt pour les vivres, les médicaments, le linge & les vêtements propres.

C Salles de trente-six lits, au milieu desquelles sont des cabinets pour les Veilleuses.

D Salles d'opération avec amphithéatres.

E Pavillons qui terminent chaque salle, dans lesquels sont les commodités des Malades, celles des Sœurs, le bûcher, le récuroir, un escalier de dégagement & l'échangeoir.

F Bâtiment au rez-de-chaussée, duquel sont la cuisine, le garde-manger, le lavoir & les magasins aux vivres; au premier, les réfectoires des Sœurs & des femmes du service de l'Hôpital, avec leur logement au-dessus.

G Bâtiment qui contient au rez-de-chaussée l'Apothicairerie, la Pharmacie & les magasins des drogues; au premier, les réfectoires des Prêtres, celui des hommes du service de l'Hôpital, avec leur logement au-dessus.

H Promenoirs découverts; dans le milieu de chacun sera un jardin entouré, pour le défendre.

I Cours de la cuisine & de l'Apothicairerie.

K Amphithéâtre pour les études d'Anatomie.

L Chapelle.

M Salle des Morts.

N Hangars.

O Passage au Cimetiere.

P Rues de douze toises, qui entourent & servent à isoler l'Hôpital.

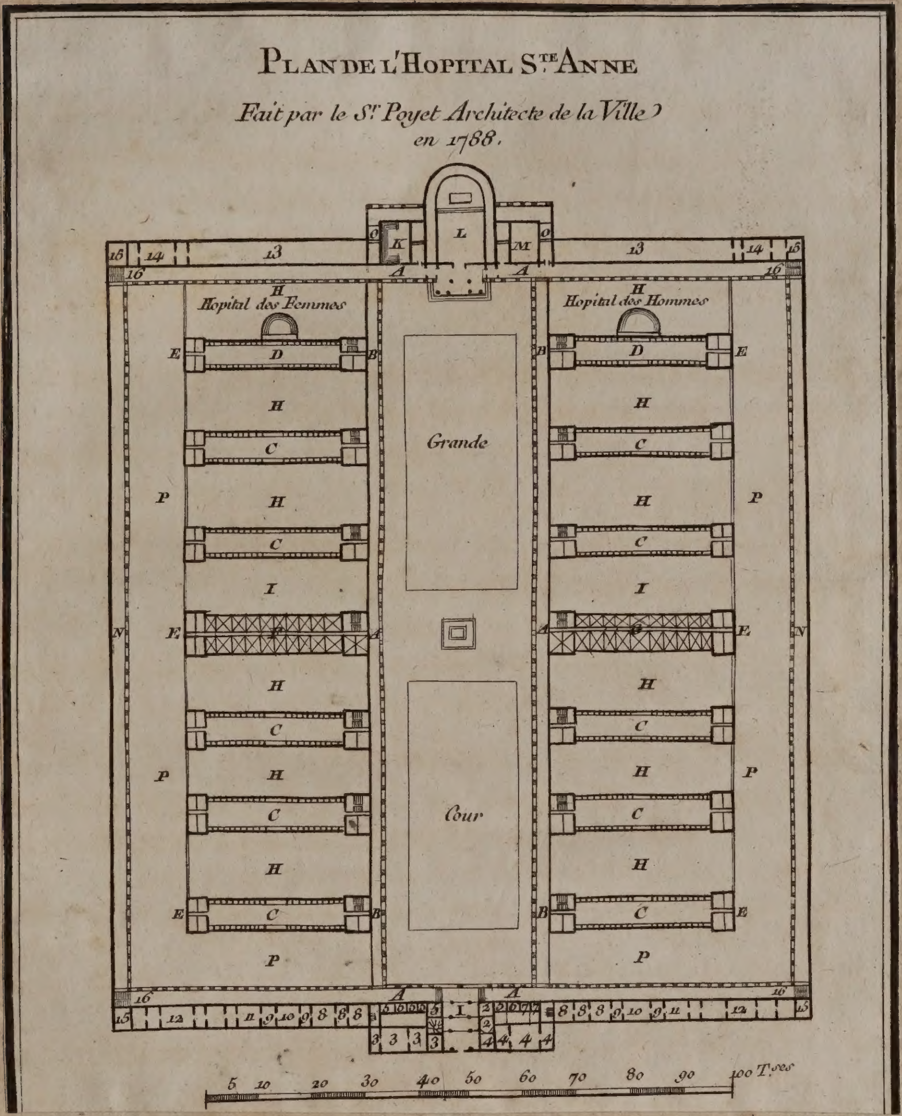

Service d'entrée.

1 Veftibule.
2 Logement du Portier.
3 Bureau de réception des femmes.
4 Bureau de réception des hommes.
5 Logement du Médecin.
6 Logement du Chirurgien.
7 Logement des deux Commis de garde.
8 Bains & étuves.
9 Paffage ouvert qui ifole la pouillerie.
10 Pouillerie.
11 Fours à étouffer la vermine.
12 Magafins d'habits fournis par l'Hôpital.
13 Grand féchoir couvert.
14 Lavanderie, repafferie & pieces acceffoires.
15 Latrines.
16 Efcaliers.

CHAPITRE V.

De la diſtribution des Hoſpices Royaux dans la Ville & les Fauxbourgs de Paris.

IL a été décidé par le Gouvernement, que l'on formeroit des Hôpitaux qui puſſent être diſpoſés pour contenir quatre mille huit cents lits : cela peut être ſuffiſant ; cependant, je le répete, il feroit plus convenable de pouvoir en placer ſix mille, afin de ne point ſe trouver au dépourvu, d'autant plus que la dépenſe ne feroit guere plus conſidérable ; mais il ſuffiroit à préſent, de former des Hoſpices pour recevoir trois mille lits ſeulement, en diſpoſant les emplacements de maniere qu'ils puſſent être augmentés à fur & meſure des fonds que l'on parviendroit à ſe procurer.

Pour ne point s'écarter de l'économie ordonnée, il eſt indiſpenſable que l'on forme des Hoſpices dans les grands Hôpitaux ſubſiſtants de Saint-Louis, de Sainte-Anne, de Bicêtre, des Incurables, de la Salpêtriere, aux Petites-Maiſons, à l'Hôtel-Dieu, & même à la Maiſon de Scipion. Il eſt encore à deſirer qu'on puiſſe augmenter le nombre des lits dans les petits Hoſpices déjà ſubſiſtants.

L'Hôpital de la Charité, qui eſt diſpoſé pour deux cents trente lits, peut être établi pour deux cents cinquante, au moyen d'un accord avec les Freres.

Les Hoſpices de Saint-Jacques-du-haut-pas & de Saint-

Sulpice, peuvent être augmentés du quart & de moitié, sans occasionner une très-grande dépense.

S'il étoit nécessaire, pour exécuter ce plan d'économie, d'indiquer ce qui se pratique en Angleterre, il suffiroit de rapporter ce que les personnes éclairées qui ont fait le voyage exprès & par ordre, y ont observé.

Voici à ce sujet les termes du troisieme Rapport de Messieurs les Commissaires de l'Académie, page 6 : « Il y a » trois especes d'Hôpitaux en Angleterre, les Hôpitaux » qui sont fondés & qui ont des revenus fixes; les Hôpi- » taux des Paroisses entretenus par des taxes imposées sur » les Habitants; d'autres qui subsistent par des contribu- » tions volontaires.

» Les bâtiments des Hôpitaux d'Angleterre ont été cons- » truits pour en faire l'asyle des Pauvres, les autres ont » été formés de maisons d'abord destinées à des habita- » tions, & adoptées ensuite, autant qu'il a été possible, à » l'usage des malades ».

Ce qui se pratique en Angleterre pour simplifier les dépenses de constructions, peut avoir lieu de préférence à Paris, & l'on doit s'y conformer, plutot que d'adopter le plan de l'Hôpital construit à Plimouth pour les Matelots, qui a servi de modele à M. Poyet, & d'après lequel il a dirigé son plan.

Les Anglois ont pu se laisser séduire par la singularité du plan de leur Architecte, mais il ne doit point nous servir de modele : il ne feroit pas même raisonnable de l'adopter dans la plus grande ville de France. L'Hôpital de Plimouth, qui représente notre Hôtel des Invalides, tient plus à la politique, à la vanité & à la décoration, qu'au

desir de soulager les Matelots qui débarquent dans une petite ville, où ils trouvent un asyle très-près de leurs vaisseaux. Ce modele d'Hôpital ne peut donc servir de regle, pour une grande ville qui a six lieues & demie de tour, une superficie d'environ dix mille arpents, & sept cents mille habitants logés dans des maisons. Il faut à Paris des Hospices à portée de procurer de prompts secours ; il faut que le remede soit le plus près possible des malades, & il n'y a personne qui ne sente la nécessité de cet arrangement.

D'après ce principe, il s'agit d'indiquer les maisons religieuses qu'on croit les plus convenables pour se conformer aux intentions du Gouvernement, qui sont consignées dans le second Rapport de Messieurs les Commissaires de l'Académie, (page 9) ; il y est dit : « Le Gouvernement est » dans l'intention de choisir des maisons religieuses & de » pieuses fondations pour les consacrer aux pieux établis- » sements de nouveaux Hôpitaux, &c. (page 7 précédente), » l'intention du Roi est que l'on n'épargne rien sur ce qui » sera nécessaire & même à la commodité des malades, » mais que l'on emploie d'ailleurs dans ces grands & utiles » établissements tous les moyens possibles d'économie pour » ménager les fonds que fournit & fournira la charité pu- » blique, & les fonds du Trésor Royal que Sa Majesté » y destine ».

D'après ce qui a été prescrit, je vais indiquer les maisons religieuses où l'on pourroit placer les Hospices.

Les chiffres qu'on trouvera après les maisons religieuses & autres, sont pour renvoyer à la réunion de tous les établissements,

établissements, qui est à la fin de l'ouvrage, où l'on trouvera l'origine & un détail.

Premier Hospice, Notre-Dame.

Le premier de ces Hospices doit être au centre de Paris, c'est-à-dire à l'Hôtel-Dieu, n°. 1. On peut très-aisément y conserver trois cents lits. Il suffira de deux arpents au plus pour cet établissement, qui recevra tous les malades de neuf petites Paroisses de la Cité, & même d'une partie de celles qui occupent plusieurs rues adjacentes des deux ponts qui communiquent à la Cité. On vendra le surplus du terrein qui est de deux arpents.

Du centre de Paris, & en prenant le côté de l'Isle Saint-Louis & de la rue Saint-Antoine pour finir au quartier Saint-Victor, en parcourant ce grand cercle, j'indiquerai par ordre tous les Hospices qu'on peut établir dans la ville & dans les fauxbourgs, à la portée de la banlieue de Paris.

Second Hospice, Saint-Antoine.

Le terrein des Célestins, n°. 2, qui a environ dix arpents, est distribué en plusieurs cours & jardins. Il y a différents corps-de-logis qui sont très-spacieux, où l'on peut former un Hospice très-sain, au premier & au second étage: un seul corps de bâtiment circulaire suffit pour y placer trois cents lits.

Cet Hospice seroit destiné aux quatre Paroisses de Saint-Paul, Saint-Gervais, Saint-Jean-en-Greve, de

l'Isle Saint-Louis, & aux cantons de Picpus, de Saint-Bonnet & de la Rapée.

Si l'on hésite à placer un Hospice aux Célestins, terrein qui est, sans contredit, le plus convenable, puisqu'il évite la dépense sans déplacement; on peut encore prendre, pour former un Hospice, sur le terrein des Miramionnes; on agrandira l'Hôpital du Saint-Esprit, à la Greve, n°. 5, en mettant ailleurs les Enfants-Bleus; on acquerra l'emplacement des Antonins supprimés, n°. 6, qui a deux portes, l'une, rue Saint-Antoine, (ce côté est très-aéré) & l'autre, rue du Roi-de-Sicile; & la maison des Dames de la Visitation, rue Saint-Antoine; on peut aussi placer un Hospice dans l'enceinte de l'Hôpital-Général, n°. 98.

Troisieme Hospice, Sainte-Marguerite.

Il faut pour cette Paroisse & celle de Saint-Louis-des Quinze-Vingts, un Hospice qui contienne trois cents lits. On pourroit le placer dans la maison des Enfants-Trouvés, n°. 9, s'il est possible de la transférer ailleurs; sinon on peut prendre la maison de la Conception, fauxbourg Saint-Antoine, ou celle des Annonciades de Popincourt, où il y a un très-grand enclos de trente & un arpents soixante-quinze perches.

Quatrieme Hospice, de la Roquette.

Les Hospitalieres de la Roquette, n°. 11, ont un emplacement qui contient cinquante arpents; si l'on y forme un Hospice pour deux ou trois cents lits, on pourroit re-

cevoir les malades de la banlieue, sçavoir, de Picpus, des petit & grand Charonne, de la Piſſotte, de Mont-Louis, de Fontarabie, d'Annay, de Montreuil, de Bagnolet, de Malaſſis, Lepine, Reuilly & Vincennes.

En prenant le parti de placer des Hoſpices dans tous les fauxbourgs & à leurs extrêmités pour tous les environs de Paris, les malades des fauxbourgs & de la banlieue ne reflueront point dans les Hoſpices de la Ville.

Cinquieme Hoſpice, du Temple.

La Paroiſſe du Temple eſt dans l'enclos, mais comme ce quartier eſt fort étendu, & qu'il eſt ſur une autre Paroiſſe, on peut y placer un Hoſpice pour trois cents lits, ſoit dans le Couvent des Magdelonnettes, rue des Fontaines, n°. 13; ſoit rue Porte-Foin, où étoient les Enfants-Rouges, n°. 14; ou mieux encore, dans le Couvent des Filles du Calvaire, n°. 15, qui débouche dans trois rues & ſur le Boulevard, où il y a un très-grand enclos; ou enfin chez les Filles-Pénitentes, n°. 16, rue de Vendôme, ſituées dans une grande rue très-aérée.

Sixieme Hoſpice, de la Courtille.

A L'Hôpital Saint-Louis, n°. 25, on peut y former un Hoſpice pour trois cents lits. Cet Hoſpice ſuffiroit pour le fauxbourg du Temple, la Courtille, la banlieue, les villages de Belleville, de Meſnil-montant, du Pré Saint-Gervais, de Romainville, la grande-Pinte, Bercy, les Carrieres, Charonne & Conflans.

Au défaut de l'Hofpice Saint-Louis, où l'on envoie les convalefcents de l'Hôtel-Dieu, on peut placer un Hofpice au Couvent de Picpus, n°. 19, ou chez les Peres de la Doctrine-Chrétienne, n°. 20, rue de Bercy, près de Charenton.

Septieme Hofpice, Saint-Martin.

Les deux Paroiffes Saint-Nicolas-des-Champs & Saint-Merry, rue Saint-Martin, étant étendues, il convient d'y établir un Hofpice pour trois cents lits. A l'effet de ne point éloigner l'Hofpice de ce quartier, qui eft rempli de Peuple, il paroîtroit affez convenable de le placer dans le Couvent des Carmélites, n°. 22, rue Tranfnonain, qui a plufieurs iffues, & en face du Cimetiere Saint-Nicolas, ce qui donne de l'air à ce Couvent. Le Cimetiere pourroit fervir de promenade pour les convalefcents, fi l'on exécute ce qui a été projeté, c'eft-à-dire, d'enterrer les morts hors de la Ville. On pourroit prendre encore l'ancien établiffement des Ménef-triers, n°. 23, qui eft abandonné.

Il y a un Hofpice de feize lits fondés fur la Paroiffe Saint-Merry, n°. 24, & deux lits pour des Pauvres honteux, que le Curé actuel a établis. Il feroit peut-être poffible d'augmenter le nombre des lits, en faifant la dépenfe convenable.

Huitieme Hofpice, Saint-Laurent.

Le fauxbourg Saint-Martin, qui eft très-étendu, exige un Hofpice de trois cents lits, qui ferviroit auffi pour la Paroiffe Saint-Laurent, & pour la banlieue & les villages de la Villette & de Pantin. Cet Hofpice peut être placé ou

à l'Hôpital Saint-Louis, n°. 25; ou chez les Récollets, n°. 26, fauxbourg Saint-Martin; ou à la foire Saint-Laurent.

Neuvieme Hoſpice, Saint-Denis.

Sur les Paroiſſes Saint-Leu, Saint-Gilles, Saint-Sauveur, Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles, il faut un Hoſpice de trois cents lits, ſoit à la Trinité, n°. 27, fondé pour trente-ſix filles & cent garçons, ſitué rue Grenetat; ou à l'Hôpital Saint-Jacques, n°. 28, rue Mauconſeil; ou dans la Maiſon des Filles-Dieu, n°. 30, ſituée dans le terrein de l'Echiquier, entre le fauxbourg Saint-Denis & la rue Poiſſonniere. Ce terrein étoit occupé anciennement par l'Hôpital d'Imbers des Lyons; ou dans la maiſon des Filles Pénitentes, n°. 32, rue Saint-Magloire; & encore à l'Union-Chrétienne.

Dixieme & onzieme Hoſpices, S. Euſtache & Sainte-Opportune.

Ce quartier comprend les ſix Paroiſſes Sainte-Opportune, Saint-Euſtache, Saint-Joſeph, Saint-Joſſe, les Saints-Innocents & Saint-Jacques-de-la-Boucherie, pour leſquelles il faut deux Hoſpices qui puiſſent contenir chacun deux cents lits; il eſt aſſez difficile d'indiquer des lieux convenables ſitués au centre de ces Paroiſſes. Voici les Couvents & Communautés entre leſquels on pourroit choiſir : ſçavoir, Sainte-Catherine, rue Saint-Denis; la Communauté des Filles Sainte-Agnès, n°. 31, qui a deux iſſues, rue Plâtriere & rue du Jour; les Pénitentes de Saint-Magloire, n°. 32, & qui ont deux portes ſur deux différentes rues.

Douzieme Hofpice, Montmartre.

Les fauxbourgs Saint-Denis & Montmartre étant étendus, il eft néceffaire de placer un Hofpice pour trois cents lits, chez les Sœurs-Grifes, ou Filles de la Charité, n°. 36, rue Saint-Lazare, ou à Saint-Lazare, n°. 34, dans une partie de l'enclos, qui eft très-grand: cette maifon fervoit autrefois pour les lépreux & les ladres. A cet Hofpice on recevroit les malades de la banlieue, & des bourgs & villages de Clichy, Montmartre, Clignancourt, la Chapelle, Aubervilliers, Notre-Dame des Vertus, Saint-Ouen & la Ville-Neuve.

Treizieme Hofpice, Saint-Germain-l'Auxerrois.

Il faut un Hofpice qui contienne trois cents lits, pour les trois Paroiffes Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Roch & Saint-Louis-du-Louvre. On peut choifir pour cet établiffement les Filles Saint-Thomas, n°. 37, vis-à-vis de la rue Vivienne; la Communauté de Sainte-Anne, rue Saint-Roch; les Jacobins, n°. 42, rue Saint-Honoré; ou enfin les Capucines, n°. 43: ce dernier établiffement feroit d'autant plus convenable, qu'il faciliteroit l'exécution du projet defiré, d'ouvrir une rue de la place Vendôme au Boulevard, & de faire une vafte entrée de ce côté, dans les Tuileries, en découvrant le portail des Feuillants.

Quatorzieme & quinzieme Hofpices, de la Magdeleine & de Sainte-Perrine de Chaillot.

Pour la Paroiffe de la Magdeleine de la Ville-l'Evêque, pour le fauxbourg des Porcherons (où eft fitué Notre-Dame

de Lorrette, fuccurfale de Montmartre), le quartier de la petite Pologne, celui du Roule (où eft fituée la Paroiffe de Saint-Philippe), avec la banlieue, Mouceau, Clichy, les hameaux & villages de la Planchette, le Moulineau, Courcelles, Neuilly, Villiers-la-Garenne; & du côté de la riviere, Chaillot, où eft la Paroiffe Saint-Pierre, la Tuilerie, Auteuil, Paffy, Longchamps & Boulogne.

Il feroit néceffaire de former pour tout ce continent deux Hofpices pour deux cents malades chacun. Il eft poffible d'en placer un chez les Bénédictines, rue de la Ville-l'Evêque, n°. 45, à l'Abbaye de Sainte-Perrine de Chaillot, n°. 74, qui contient douze arpents, qu'on avoit choifi pour former un Hôpital de douze cents malades. Il y a encore l'enclos des Bons-Hommes de Paffy, n°. 48, qui contient trente arpents, où l'on peut en acquérir trois pour y former un Hofpice; il y a encore la ferme, ou le château du Coq, n°. 41, appartenant à l'Hôtel-Dieu.

Seizieme, dix-feptieme & dix-huitieme Hofpices, Saint-Sulpice, Saint-Germain-des-Prés & Vaugirard.

Le Cloître Saint-Germain-des-Prés a pour Paroiffe Saint-Symphorien, mais le furplus eft de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou. Il eft néceffaire, à caufe de l'étendue de cette Paroiffe, d'avoir trois Hofpices; il eft aifé de les trouver, on va indiquer, à cet effet, un grand nombre de maifons qui peuvent y être deftinées: fçavoir, les Jacobins, n°. 42, rue de l'Univerfité; les Freres de la Charité, n°. 58, rue des Saints-Peres, où il y a déjà deux cents trente lits pour les malades; on pourroit faire un arrangement avec les Freres,

pour les engager de placer cent lits de plus dans leur Hôpital ; l'Ecole-Militaire, n°. 70 ; l'Hôpital des Vénériens, rue de Vaugirard, n°. 63 ; les Dominicains, rue Saint-Dominique ; les Récollettes, n°. 55 ; les Carmélites, n°. 60 ; les Pénitentes de Sainte-Valere, n°. 67, qui occupent un très-grand terrein rue de Grenelle ; les Carmes-Deſchaux, qui ont ſix arpents ; les Bénédictins, au-delà de la barriere, ils ont huit maiſons ; les Filles du Calvaire, rue de Vaugirard ; la Viſitation.

Pour les Paroiſſes Saint-Sulpice & du Gros-Caillou, il y a déjà un Hoſpice établi pour recevoir cent vingt-huit malades, n°. 66. Comme il eſt ſitué ſur un terrein de trois arpents environ, il eſt poſſible d'y conſtruire des ſalles pour y placer encore ſoixante-douze lits, ce qui diſpenſeroit de faire un établiſſement ailleurs.

L'Hôpital de Vaugirard, des Vénériens, n°. 63, contient cent vingt-huit lits, deſtinés aux Enfants-Trouvés & aux femmes enceintes attaquées de cette maladie. Comme il y a un très-grand jardin, on pourroit augmenter cet établiſſement de vingt-deux lits.

On aſſure que l'on conſtruit actuellement ſur la partie du terrein où étoit la maiſon des Capucins, un nouvel Hôpital de ſanté, qui ſera diviſé en trois parties. Les traitements des vénériens, qui ſe font à Bicêtre, s'adminiſtreroient dorénavant dans cet Hoſpice ; les hommes & les femmes ſeroient dans des corps-de-logis ſéparés. On prétend qu'on y tranſportera les Enfants-Trouvés & les femmes enceintes attaqués de ce mal, qui ſont à l'Hôpital ci-deſſus de Vaugirard ; & cela ſeroit aſſez convenable.

Dix-neuvieme Hospice, de Grenelle.

Aux extrêmités du fauxbourg Saint-Germain & de la banlieue, se trouvent au-delà de la Paroisse du Gros-Caillou, les villages de Grenelle, Vaugirard, le Moulin-de-Javelle, Issy, Vanvres, le Moulineau, le bas de Meudon, Clamarre, &c. Il faut un Hospice de cent cinquante malades pour tout ce district. On peut en choisir un facilement; sçavoir, à la Communauté des Filles Saint-Thomas, n°. 78, au-delà de la barriere; les Cordelieres, n°. 82, rue de l'Oursine, qui ont un très-grand enclos, en supposant qu'on ne veuille pas placer un Hospice à l'Hôpital des Petites-Maisons, n°. 75, rue de Seve, ou chez les Filles Pénitentes, barriere des Invalides, où il y a soixante-dix Sœurs; il y a encore les Incurables, n°. 73; l'Hôpital Sainte-Anne, ou de Santé, où l'on a projeté d'établir un Hôpital de douze cents malades, n°. *99*.

Vingtieme Hospice, Saint-André-des-Arcs.

Il est à propos de former un Hospice de deux cents malades, pour les Paroisses Saint-Severin, Saint-André-des-Arcs, Saint-Côme, Saint-Benoît & Saint-Médard. On peut placer cet Hospice chez les Hospitalieres, qui ont trois issues dans les rues Mouffetard, Saint-Médard & Garenciere, aux Hospitalieres, vieille rue Saint-Jacques. On peut encore y destiner les Mathurins, rue des Mathurins (qui débouchent dans deux rues), où il y a un petit enclos, & qui se trouvent au centre des cinq Paroisses; ou aux Corde-

liers, n°. 52 (qui ſont en face de l'amphithéâtre, ou des Ecoles de Chirurgie). Ils ont un très-grand emplacement, dont on pourroit diſtraire le terrein ſuffiſant pour y former un Hoſpice ; il ſeroit peut-être poſſible d'augmenter l'Hoſpice de Chirurgie, n°. 53, qui eſt fondé pour vingt-deux lits.

Vingt & unieme Hoſpice, Saint-Michel.

Il convient de former un Hoſpice de deux cents lits pour les fauxbourgs Saint-Michel, Saint-Marcel, les villages & hameaux de Mont-Rouge, Gentilly, Châtillon, Bagneux, Ivry, Gournay, Vitry, le Port-à-Langlois : on peut choiſir pour cela un des deux grands & anciens établiſſements qui en ſont à portée ; ſçavoir, l'Hôpital Sainte-Anne, n°. 99, ou celui de la Salpêtriere, n°. 98. On peut encore acheter deux arpents aux Chartreux, n°. 80, de leur clos qui a quatre-vingt-dix arpents, indépendamment de leur jardin, qui en a quinze.

Vingt-deuxieme Hoſpice, Saint-Etienne-du-Mont.

Il eſt néceſſaire d'établir un Hoſpice de cent cinquante malades pour les quatre Paroiſſes, Saint-Hilaire, Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Jacques-du-haut-pas & Saint Jean-de-Latran. On peut choiſir à cet effet le Couvent des Carmes, rue de la Montagne Sainte-Genevieve. Si l'on ne veut pas occaſionner un trop grand changement, il faudroit augmenter « l'Hoſpice de la Paroiſſe Saint-» Jacques du-haut-pas, n°. 82, qui n'eſt établi que pour

» trente-quatre lits ; cela eſt d'autant plus facile, qu'il y » a un très-grand nombre de jardins où l'on peut facile» ment conſtruire des ſalles & des dortoirs ».

Vingt-troiſieme Hoſpice, du fauxbourg Saint-Jacques.

Le fauxbourg Saint-Jacques, à cauſe de ſon étendue exige un Hoſpice de cent cinquante lits, qui ſera commun aux Villages & Hameaux du petit & grand Gentilly, Arcueil, Cachan, Ville-Juif & le Bourg-la-Reine; on peut le placer au Château de Bicêtre, n°. 97, aux Urſulines, aux Feuillantines, ou aux Carmélites, rue du fauxbourg Saint-Jacques.

Vingt-quatrieme Hoſpice, Saint-Victor.

Les ſix petites Paroiſſes de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de Saint-Victor (pour l'enclos) de Saint-Jean du Cardinal-le-Moine, de Saint-Médard, de Saint-Martin, (pour l'enclos Saint-Marcel), de Saint-Hyppolite, peuvent être réunies & avoir un Hoſpice commun de cent cinquante lits : on pourroit y recevoir les malades des fauxbourgs Saint-Marcel, Saint-Victor & les Gobelins; on peut encore placer cet Hoſpice près de l'Hôpital-Général, dans la Maiſon de Scipion, n°. 89, où l'on fait le pain & les diſtributions de viandes pour l'Hôtel-Dieu & les autres Hôpitaux, attendu que cette maiſon deviendroit inutile, ſi l'on formoit des Hoſpices. On peut encore, pour les fauxbourgs qu'on vient de déſigner, acheter un terrein dans l'enclos Saint-Victor, n°. 95, qui eſt immenſe, où il

feroit très-aifé de former un Hofpice qui feroit plus à la portée des malades de ce quartier.

Vingt-cinquieme, vingt-fixieme & vingt-feptieme Hofpices.

Il convient encore de former trois Hofpices pour y placer fix cents lits, & même davantage, lefquels feront deftinés aux maladies contagieufes, aux femmes en couche & pour les opérations chirurgicales d'une grande importance. On peut choifir à cet effet les anciens établiffements qui font très-vaftes, & qui, de tous les temps, ont été confacrés aux Pauvres, ou dans les Couvents que j'ai cités, qui font hors des barrieres. Le nombre de lits qu'il faudra placer dans chacun, feroit indiqué par Meffieurs les Médecins & Chirurgiens, après que les emplacements auroient été déterminés.

En indiquant les emplacements que j'ai cru les plus convenables, je n'ai nullement prétendu rien décider fur cet objet qui intéreffe les Paroiffes, ni fur le nombre de lits qu'il eft à propos d'y placer. L'emplacement des Hofpices doit être fait, & le nombre de lits fixés, fur le rapport de Meffieurs les Curés & des Notables; il peut être fait à cet égard une affemblée générale dans chacune Paroiffe.

Lorfque le terrein de chaque Hofpice auroit été choifi, la formation de ces afyles qui feroit furveillée par les principaux Paroiffiens, ne tarderoit pas à être terminée. Il feroit très-poffible, fi l'on avoit des fonds, foit des foufcriptions, foit du Tréfor-Royal, d'exécuter ce plan en moins de dix-huit mois, parce que ceux qui fe voueroient à cet objet intéreffant, mettroient fûrement beaucoup de zele dans l'exécution, & que les travaux feroient divifés & confiés à différents Entrepreneurs.

Les conftructions des Hofpices fer oient tout au plus un

Reduit sur celui qui parut en 1788,
ou les Hospices sont Indiqués

les Neufs Petites Paroisses de la Cité ✠

la Madeleine	S.t Landry	Explication des Signes
S.t Pierre des Arcis	S.t Germain le Vieux	H Anciens Etablissements des Pauvres
S.te Marine	S.t Barthelemy	HP Couvents ou l'onpeut Former des Hospices
S.t Pierre aux Bœufs	S.t Denis du Pas	✠ Paroisses.
S.te Croix		

Bicestre
H
hors Paris

objet de 2 à 3 millions, & peut-être 4, si l'on emploie les anciens établissements qui sont déjà destinés aux Pauvres. Cette dépense ne peut entrer en comparaison avec ce qu'il en coûteroit pour construire dans quatre vingt-six arpents, deux grands Hôpitaux, distribués en quatorze pavillons, & d'un troisieme destiné à soigner deux cents fous curables, sur les plans du sieur Poyet, Architecte, & aussi pour changer les distributions de l'Hôpital Saint-Louis & de l'Ecole-Militaire. Toutes ces constructions par leur singularité extraordinaire, reviendroient, à ce qu'on prétend, à 30 millions, & il faudroit plus de dix ans pour les terminer, en supposant qu'on eût des fonds, ce qui paroît fort incertain.

Pour appercevoir plus aisément la position des Hospices le Tableau & le Plan ci joint vont faire connoître où on les a placés.

La ville de Paris contient environ 10000 arpents en-deçà des nouvelles barrieres, & plus de 12000 jusqu'aux nouvelles.

Dans cet espace immense il ne peut y avoir d'inconvénient d'y placer vingt & un Hospices pour y recevoir dans chacun environ 100 malades, c'est la proportion de 2500 malades, nombre commun par jour.

La Cité contient environ 70 arpents, cet espace doit suffire pour un Hospice de 300 lits, destinés aux fiévreux & aux blessés seulement.

Les six autres Hospices hors de Paris, ou près des barrieres, placés à l'Hôpital Saint-Louis, à la Roquette, Bicêtre, l'Hôpital Sainte-Anne, l'Ecole-Militaire & Sainte-Perrine de Chaillot, seroient destinés pour les maladies contagieuses, fétides, & les autres maladies de la banlieue & des Villages les plus éloignés.

PAROISSES de PARIS.	VILLAGES & HAMEAUX.	HOSPICES.	QUARTIERS.	NOMBRE des Lits.	ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DES PAUVRES, ceux désignés pour des Hôpitaux, & les Maisons Hospitalieres.	COUVENTS & COMMUNAUTÉS où l'on peut placer des Hospices.
La Magdeleine. S. Pierre-des-Arcis. Sainte Marine. S. Pierre-aux-Bœufs. Sainte Croix 9 S. Landry. S. Germain-le-Vieil. S. Barthelemy. S. Denis-du-Pas.		Notre-Dame.	Cité.	300	A l'Hôtel-Dieu, 1 vis-à-vis des Enfants-Trouvés de la Couche.	
S. Louis-en-l'Isle. S. Paul. 4 S. Gervais. S. Jean-en-Greve.		S. Antoine.	S. Antoine.	300	L'Hôpital du S. Esprit, place de Greve. Les Célestins. 3 L'Hôpital-Général.	Les Miramionnes, sur le quai. Les Antonins, rue S. Antoine. Les Dames de la Visitation, rue S. Antoine.
Sainte Marguerite. S. Louis des Quinze-Vingts. 2		Ste. Marguerite.	Fauxbourg S. Antoine.	300	Les Enfants-Trouvés, fauxbourg S. Antoine. Les Hospitalieres de 2 la Roquette, désignées pour Hôpital de 1200 malades.	La Conception, fauxbourg S. Antoine. Les Annonciades, 2 à Popincourt.
	Picpus. Charonne. La Pissotte. Fontarabie. Mont-Louis. Dannay. Montreuil. 12 Bagnolet. Malaffis. Lépine. Reuilly. Vincennes.	De la Roquette.	Banlieue.	100		
Le Temple. 1		Du Temple.	Du Temple.	300	Les Enfants-Rouges. Les Antonins, supprimés, rue S. Antoine. 2	Les Magdelonnetes, rue des Fontaines. Les Filles du Calvaire, sur le Boulevard. Les Filles Pénitentes, rue de Vendôme.
	Romainville. Prés S. Gervais. La Courtille. Mesnil-Montant. La Grand-Pinte. 9 Bercy. Les Carrieres. Charenton. Conflans.	De la Courtille.	Fauxbourg du Temple.	300	L'Hôpital S. Louis. 1	Picpus. Charenton. Les Peres de la Doctrine Chrétienne, rue de Bercy.
Totaux. 16	 21	 6	. . . . .	1600	 9	

PAROISSES de PARIS.	VILLAGES & HAMEAUX.	HOSPICES.	QUARTIERS.	NOMBRE des Lits.	ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DES PAUVRES, ceux désignés pour des Hôpitaux, & les Maisons Hospitalieres.	COUVENTS & COMMUNAUTÉS où l'on peut placer des Hospices.
Ci-contre . . 16	 21	 6	. . . . . .	1600	 9	
S. Nicolas-des-Champs. S. Merry. 2		S. Martin.	S. Martin.	300	Les Ménétriers. 1 Un Hospice à S. Merry, pour seize lits, & deux pour des pauvres honteux.	Les Carmélites, rue Transnonain.
S. Laurent. 1	La Villette. Pantin. 2	S. Laurent.	Fauxbourg S. Martin.	300	L'Hôpital S. Louis. 1	Les Récollets, fauxbourg S. Martin. La Foire S. Laurent.
S. Leu S. Gilles. S. Sauveur. N. D. de Bonnes-Nouvelles. 3		S. Denis.	S. Denis.	300	L'Hôpital de la Trinité, rue Grenetat. L'Hôpital S. Jacques, rue Mauconseil. 2	Les Filles-Dieu, rue S. Denis. Les Filles Pénitentes, rue S. Magloire. L'Union Chrétienne.
Sainte Opportune. S. Eustache. S. Joseph. S. Josse. S. Jacques-de-la-Boucherie. 5		Ste. Opportune. S. Eustache.	Ste. Opportune. S. Eustache. Des Halles.	400		Ste. Catherine, rue S. Denis. Les Filles Sainte Agnès, rue Plâtriere. S. Magloire.
	Montmartre. Clichy. Clignancourt. La Chapelle. Aubervilliers. N.D. des Vertus. S. Ouen. La Villeneuve. 8	Montmartre.	Fauxbourg S. Denis. Fauxbourg Montmartre.	300	Les Filles de la Charité, rue S. Lazare. 1	Les Freres S. Lazare, dans une partie de l'enclos.
S. Germain-l'Auxerr. S. Roch. S. Louis-du-Louvre. 3		S. Germain-l'Auxerrois.	S. Germain-l'Auxerrois, & le Palais Royal.	300		Les Filles S. Thomas, en face de la rue Vivienne. Les Jacobins, rue S. Honoré. Les Capucines, sur le Boulevard. La Communauté Ste. Anne, rue S. Roch.
La Magdeleine-de-la-Ville-l'Evêque. N. D. de Lorrette, aux Porcherons. S. Philippe-du-Roule. S. Pierre-de-Chaillot. 4	Mouceau. La Planchette. Le Moulineau. Courcelles. Neuilly. Villiers. Chaillot. La Tuilerie. Auteuil. Longchamps. Passy. Boulogne. 12	De la Magdeleine & de Ste. Perrine à Chaillot.	Fauxbourgs des Porcherons & S. Honoré. La Pologne.	400	Abbaye de Ste. Perrine, à Chaillot. 1 Désignée pour Hôpital. La Ferme ou Château du Coq, appartenant à l'Hôtel-Dieu, rue S. Lazare. 1	Les Bénédictines, rue de la Ville-l'Evêque. Les Bons-Hommes, à Passy.
Totaux. 34	 43	 15	. . . . .	3900	 16	

PAROISSES de PARIS.	VILLAGES & HAMEAUX.	HOSPICES.	QUARTIERS.	NOMBRE des Lits.	ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DES PAUVRES, ceux désignés pour des Hôpitaux, & les Maisons Hospitalieres.	COUVENTS & COMMUNAUTÉS où l'on peut placer des Hospices.
De l'autre part. . 34	 43	 15	. . . . .	3900	 16	
S. Symphorien. S. Sulpice. Le Gros-Caillou. 3		S. Sulpice, S. Germain-des-Prés. Vaugirard.	S. Germain-des-Prés.	500	L'Hospice de S. Sulpice. La Charité. Les Vénériens, rue de Vaugirard. L'Ecole Militaire. 4	Les Jacobins, rue de l'Université. Les Dominicains. La Visitation. Les Récollettes. Les Carmélites. Les Pénitentes. Les Filles du Calvaire, rue de Vaugirard. Les Bénédictins.
	Grenelle. Vaugirard. Le Moulin de Javelle. Issy. Vanvres. Le bas de Meudon. Clamarre. 7	Grenelle.	Extrêmités du fauxbourg S. Germain.	150	L'Hôpital Ste. Anne, ou de Santé. Les Petites-Maisons. Les Incurables. 3	Les Filles S. Thomas. Les Cordelieres. Les Filles Pénitentes, barriere des Invalides.
S. Severin. S. André-des-Arcs. S. Côme. S. Benoît. S. Médard. 5		S. André-des-Arcs.	S. Benoît. S. André-des-Arcs.	200	Les Religieuses Hospitalieres, rue Mouffetard. Les Hospitalieres, vieille rue S. Jacques. Hospice de Chirurgie. 3	Les Mathurins. Les Cordelieres, rue de l'Oursine.
	Le petit-Montrouge. Châtillon. Bagneux. Ivry. Gournay. Vitry. Port-à-l'Anglois. 7	S. Michel.	Fauxbourgs S. Michel & S. Marcel.	200	L'Hôpital Ste. Anne. 1	Les Chartreux.
S. Hilaire. S. Etienne-du-Mont. S. Jacques-du-haut-pas. S. Jean-de-Latran. 4		S. Etienne-du-Mont.	S. Benoît.	150	L'Hospice S. Jacques-du-haut-pas, rue Saint-Jacques. 1	Les Carmes, montagne sainte Genevieve, Les Filles de la Congrégation, rue Neuve S. Etienne. Les Ursulines.
	Gentilly. Arcueil. Cachan. Ville-Juif. Le Bourg-la-Reine. 5	S. Jacques-du-haut-pas.	Fauxbourg S. Jacques.	150	Bicêtre. 1	Les Feuillantines. Les Carmélites, rue du fauxbourg saint Jacques.
Totaux. 46	 62	 23	. . . . .	5250	 29	

PAROISSES de PARIS.	VILLAGES & HAMEAUX.	HOSPICES.	QUARTIERS.	NOMBRE des Lits.	ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DES PAUVRES, ceux défignés pour des Hôpitaux, & les Maifons Hofpitalieres.	COUVENTS & COMMUNAUTÉS où l'on peut placer des Hofpices.
Ci-contre. . . 46	 62	 23	. . . . . .	5250	 29	
S. Nicolas-du-Chardonnet. S. Victor. S. Jean du Cardinal Lemoine. S. Médard. S. Martin. S. Hyppolite. 6		S. Victor. 1	La place Maubert, fauxbourgs S. Marcel, S. Victor & les Gobelins.	150	La maifon de Scipion. 1	L'enclos S. Victor.
		3		600		
Totaux. 52	 62	 27	. . . . . .	6000	 30	

S'il eft poffible de placer des Hofpices dans les établiffements confacrés aux pauvres, aux infirmes, aux incurables & aux malades, & fi l'on fe détermine à prendre les Hofpitalieres de la Roquette, l'Abbaye de Sainte-Perrine de Chaillot & l'Ecole-Militaire, défignés par le Gouvernement pour le traitement des malades; enfin fi l'on augmente les Hofpices fubfiftants, l'Hôpital des Vénériens, celui de la Charité, & même plufieurs des maifons Hofpitalieres anciennement établies, il eft conftant qu'il y auroit très-peu de déplacements à faire.

S'il arrivoit que dans le local des lieux ci-deffus on ne pût pas y placer des Hofpices, dans ce cas on pourroit en acquérir d'autres dans les Couvents défignés à la derniere colonne de ce Tableau.

On fixe le nombre de lits de tous les Hofpices à 6000 lits, mais pour le préfent il peut être réduit à 3000, ce qui eft fuffifant, puifque le nombre commun des malades eft de 2500 : mais il conviendroit, en formant les Hofpices, de les difpofer de maniere qu'on pût y placer par la fuite les 6000 lits que l'on croit néceffaires en comprenant ceux qu'on pourroit placer au fecond étage, qui feroit difpofé, lorfqu'il y auroit peu de pauvres, pour y recevoir des gens ifolés & des domeftiques, qui paieroient.

RÉUNION DES ÉTABLISSEMENTS

Anciens & modernes des Pauvres, des Malades, des Infirmes, des Enfants-Trouvés, des Incurables, des Valides & Invalides, & les retraites pour les Orphelins, les Veuves & les pauvres Voyageurs ; avec la dénomination des Châteaux, Maiſons Religieuſes, & celles des Communautés ; leur fondation, les dons qui leur ont été faits, tant celles qui ſont occupées, que vacantes, où l'on peut établir des Hoſpices pour ſuppléer à l'Hôtel-Dieu.

On voit à la premiere colonne le nombre d'arpents des anciens établiſſements des Maiſons Religieuſes & Communautés où l'on peut placer des Hoſpices. Cet arpentage eſt pour ſuppléer aux connoiſſances que je n'ai pu me procurer du loçal & de l'intérieur de ces Maiſons. On ne peut pas répondre de l'exactitude de ce meſurage, qui eſt fait ſur le plan de Paris, gravé en 1788, où les maſſes des bâtiments ont été rognées conſidérablement, pour donner de la largeur aux rues, & y mettre leur nom. La rue Saint-Jacques, qui n'a guere que quatre toiſes, en eſt une preuve ; en effet, elle a vingt-deux toiſes ſur le plan ; il faut donc regarder l'état ci-après comme un apperçu des emplacements, qui ſuffit pour connoître à-peu-près leur étendue. Si l'on adoptoit d'y établir des Hoſpices, alors on opéreroit réguliérement ſur les lieux, après avoir pris les connoiſſances convenables.

Il feroit très-aiſé, ſur l'état ci-après, de choiſir dans la ſeconde colonne les Maiſons Religieuſes qu'on croiroit les plus convenables pour placer les Hoſpices, en ſuppoſant que les anciens établiſſements déjà créés, & les Maiſons Hoſpitalieres deſtinées à ſecourir les malades & les infirmes, ne fuſſent pas ſuffiſants.

Numéros.	RÉUNION DES ÉTABLISSEMENTS ANCIENS, MODERNES, NOUVEAUX ET PROJETÉS.	Arpentage.	Hoſpices en projets.	Lits exiſtants.
1	HÔTEL-DIEU de Paris dans la Cité, deſſervi par des Religieuſes Auguſtines. Il y a 921 Deſſervants, *ce qui fait un pour trois malades*; on croit qu'il fut fondé par S. Landry, Evêque de Paris, vers l'an 660. Renaud de Vendôme, Evêque de Paris en 1005, donna une moitié de l'Hôtel-Dieu S. Chriſtophe. La ſalle dite *du Légat*, fut fondée par Antoine Duprat, Chancelier de France & Cardinal. Dans le nombre des malades qui ſont à l'Hôtel-Dieu, ſont compris ceux qui ſont à l'Hôpital S. Louis. Voyez le N°. 25.	4	300	2500
2	Hôpital des Convaleſcentes, près du Pont-aux-Doubles, du côté de la rue de la Bucherie, a été donné par M. Gaſpard de Fieubet, pour les femmes & les filles convaleſcentes ſortant de l'Hôtel-Dieu; elles y reſtent trois jours & trois nuits au moins.			
	Enfants-Trouvés de la couche, près de Notre-Dame de Paris, établi en 1638. L'Evêque & le Chapitre de Notre-Dame deſtinerent à cet uſage une maiſon ſituée au bas du Pont-l'Evêque, qu'on nomme la *Couche*, où, pour l'honneur de Dieu, le Chapitre recevoit & nourriſſoit les bâtards gratuitement. Il y a vingt-deux Sœurs de Charité, quatre-vingt-deux berceaux, huit Nourrices; il y entre par jour depuis dix juſqu'à cent Enfants; on y entretient cinquante-huit petits garçons de ſept ans, & douze petites filles.	. .	. . . .	160
3	Céleſtins, près de l'Arſenal, fondés par Saint Louis en 1259, pour ſix Carmes qu'il ramena de la Terre-Sainte, qui, après l'avoir habité cinquante-huit ans, la vendirent à Jacques Marcel: ſon fils le donna aux Céleſtins, en 1352. Charles V leur donna en 1367 dix mille livres d'or & douze arpents de bois, à prendre dans la forêt de Morel, pour bâtir. En 1378, il donna l'Hôtel contigu de Robert Teſtard, Receveur des Aides, qui fut vendu pour acquitter ce qu'il redevoit. En 1773, on a établi une Ecole des Orphelins Militaires, fils d'Officiers ou de Soldats Invalides; ils ſont entretenus aux dépens de M. le Comte de Pawlet	10	300	200
4	Hoſpitalieres Auguſtines, fondées en 1624 par la Mere Françoiſe de la Croix; en 1629, par Magdeleine Brulart, veuve du ſieur Faure, Maître-d'Hôtel du Roi; Madame de Maintenon s'y retira avant d'aller à la Cour. Cette Maiſon, rue du Foin, près de la place Royale de Louis XIII, eſt pour des femmes . . .	2	. . . .	22
5	Hôpital du Saint-Eſprit, Place de Greve, fondé en 1362 par des Bourgeois pour quarante orphelins & ſoixante orphelines (nés légitimes & baptiſés à Paris) au-deſſous de l'âge de neuf ans. Il y a treize Sœurs qui ne font pas de vœux. .			
6	Le Petit Saint-Antoine, ou les Antonins, réunis à l'Ordre de Malthe, rues Saint-Antoine & du Roi de Sicile. Charles V, étant Régent du Royaume, augmenta cet établiſſement; l'Abbé de Saint-Antoine, en 1361, érigea cette Maiſon en Commanderie, pour y exercer l'hoſpitalité envers les Pauvres attaqués du feu ſacré, ou de Saint-Antoine.	2	150	

7	Sainte-Anaſtaſie, ou Saint-Gervais, fondé en 1171 par Guerin Maſſon & ſon fils, pour donner l'hoſpitalité. En 1655, les Religieuſes, qui étoient en trop grand nombre, acheterent l'Hôtel d'O, vieille rue du Temple. Il y a dix grands lits, & huit à tiroir, qu'on dégage le ſoir deſſous les grands lits; il s'y rend les Paſſagers depuis trente juſqu'à deux cents, nombre commun; cent à qui l'on donne à ſouper & l'hoſpitalité pour trois nuits.	2	100	100
	Les Hoſpitalieres de la Miſéricorde de Jéſus, rue Cenſier, fondé en 1624, avec 16000 liv. de rente, par Antoine Séguier, Préſident à Mortier, pour cent Pauvres orphelins de pere & de mere, âgés de ſix à ſept ans, pour y reſter juſqu'à vingt-cinq accomplis; il n'y a plus de place que pour ſoixante-quinze, faute de revenus. Ceux qui épouſent ces filles, gagnent la maîtriſe	5	300	
8	Les Enfants-Trouvés, Fauxbourg Saint-Antoine, confiés à vingt-quatre Sœurs de la Charité, établis en 1638 & en 1640. C'eſt une Dame veuve charitable & ſaint Vincent-de-Paule qui ont commencé cet établiſſement; ce n'eſt que du temps de Marie-Théreſe d'Autriche qu'il a pris conſiſtance; on acheta alors la Maiſon actuelle & un grand emplacement. La Reine mit la premiere pierre à l'Egliſe: Etienne d'Aligre, Chancelier, & ſa troiſieme femme & le Préſident de Bercy donnerent des ſommes conſidérables pour cet établiſſement. Ces enfants, en 1670, ont été réunis à l'Hôpital-Général, pour l'adminiſtration, & non pour les fonds. On y reçoit les filles & les garçons depuis neuf juſqu'à douze ans; les filles qu'on ne met point en métier ſervent de domeſtiques; le nombre de ces enfants, depuis 1670 juſqu'en 1786, eſt de deux cents cinquante mille trois cents quatre; le nombre actuel de cette Maiſon eſt de trois cents quatre-vingt-ſeize; on y reçoit les garçons & les filles au-deſſous de ſept à huit ans.	14	300	396
9	Les Enfants-Trouvés, vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, eſt un aide à celui du Fauxbourg Saint-Antoine, établi par une Déclaration du Roi de 1670, par laquelle Sa Majeſté promet donner 12000 liv. pour être ajoutées aux 15000 que les Hauts-Juſticiers de Paris ont été obligés de donner pour les enfants expoſés dans l'étendue de leur Haute-Juſtice. Cette Maiſon ſert d'entrepôt, n'étant pas poſſible de porter au Fauxbourg, à toutes heures de nuit, là où on reçoit les enfants nouveaux-nés qu'on y préſente (ce qui va à près de huit mille par an). La ſeule formalité qu'on obſerve, eſt un procès-verbal, qui conſtate le jour & l'heure où l'enfant a été trouvé, & le nom de la perſonne qui le préſente, à laquelle on donne une expédition *gratis* du procès-verbal.			
	On compte à la charge de cette Maiſon & de celle des Enfants-Trouvés de la Couche de Notre-Dame. Voyez le n°. 2.			
	1°. Les Enfants-Trouvés en nourrice.			
	2°. Ceux en ſevrage.			
	3°. Ceux à la penſion de 40 liv. dans les campagnes, juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de travailler.			
	Ces trois claſſes réunies montent à 15000			
	Dans une partie du terrein des Annonciades de Popincourt, on a conſtruit			

	un Hôpital pour la Garde de Paris. On ignore l'arpentage, mais la totalité du terrein, compris ce qui a été vendu, contient trente-deux arpents.	32	300	
10	L'Hôpital Saint-Jacques, pour les Pélerins, rue Mauconfeil, ayant été ſupprimé, on a remis les biens de cet Hôpital aux Enfants-Trouvés.			
11	Les Religieuſes Hoſpitalieres de la Roquette, Fauxbourg Saint-Antoine, en 1639, acheterent leur Maiſon, & celle de la Place Royale, qui ne faiſoient qu'une, fut ſéparée en 1690; alors les biens furent partagés. Les malades qu'on y reçoit donnent 24 liv. par mois, & 400 liv. de penſion pour reſter leur vie. On n'y reçoit que des femmes.	50	300	20
12	Les Hoſpitalieres de Saint-Mandé, pour des femmes.	60	300	16
13	Les Magdelonnettes, rue des Fontaines, près du Temple. Robert Montoy, riche Marchand de Vins, donna lieu à cet établiſſement, en retirant deux filles débauchées qui vouloient ſe convertir; le nombre étant augmenté, on les mit dans une chambre. En 1620, Madame Florimont, Marquiſe de Maignelai, acheta la Maiſon qu'elles occupent; comme Fondatrice, leur légua 10,160 liv. Louis XIII leur fit une rente de 3000 liv. M. Fieubert, Tréſorier de l'épargne, & Madame Ardin, ſa veuve, firent bâtir la Maiſon en 1646, pour ſatisfaire à la volonté de leur fille, morte à ſeize ans	1	100	
14	Enfants-Rouges, ſupprimés, réunis aux Enfants-Trouvés, rue du Fauxbourg Saint-Antoine. Cet établiſſement eſt dû à la charité de Marguerite de Valois, Reine de Navarre, & à la libéralité de François Premier, ſon frere. .	2	300	
15	Filles du Calvaire, rue du Pont-aux-Choux, ſur le Boulevard, rue des Filles du Calvaire. Le Pere Joſeph, Capucin, du temps du Cardinal de Richelieu, établit ce Couvent; l'emplacement fut acheté 37000 liv. des deniers de la Congrégation, & bâti en 1635, des libéralités du Roi, du Cardinal de Richelieu & de la Ducheſſe d'Aiguillon. Le cœur du Pere Joſeph eſt au Calvaire, ſon corps aux Capucins rue Saint-Honoré	9	300	
16	Filles Pénitentes du Sauveur, rue de Vendôme, fondées en 1701, rue du Temple, par M. Ravau, Prêtre, & Madame Desbordes, & en 1704 tranſférées où elles ſont.	2	100	
17	Les Filles de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, au grand Charonne, fondées en 1688, par Madame de Chantelle Lemaire, veuve d'un Procureur, pour ſoulager les malades de la Paroiſſe, & inſtruire gratuitement des enfants; il y a ſeize Religieuſes de Chœur & cinq Converſes.	..	200	
18	L'Hôpital des Quinze-Vingts, Fauxbourg Saint-Antoine, où étoient les Mouſquetaires-Noirs, pour trois cents aveugles des deux ſexes, fondé par Saint Louis, en 1260. Les veufs ou garçons ont 20 ſols par jour, 26 ſ. quand ils ont femme, 2 ſ. pour chaque enfant; plus, du ſel, & on les traite lorſqu'ils ſont malades. En 1783, après la tranſlation aux Mouſquetaires-Noirs, cette Maiſon, qui n'étoit fondée que pour trois cents aveugles, répand ſes bienfaits ſur cinq cents autres pauvres atteints de maladies aux yeux; ils ne ſont point logés, mais ils peuvent quêter: ils portent une fleur de lys de cuivre jaune. . . .	15	300	300
19	Picpus, Barriere du Trône. Vincent Muſſard, de Paris, & ſon frere ſont			

	auteurs des Pénitents Réformés qui habitent cette Maison depuis 1600 : les Capucins & les Jésuites l'avoient occupée avant. Louis XIII posa la premiere pierre en 1611.	1	100	
20	Les Peres de la Doctrine, rue de Bercy ; ils ont encore une Maison rue des Fossés Saint-Victor. Cette Congrégation a été instituée par César du Bus de Cavillon, à Avignon ; en 1502, Jacques Champion, Avocat, & sa femme, leur donna la place qu'ils occupent.		100	
21	Les Freres de la Charité, à Charenton, fondés en 1642 pour des fous, où on en traite douze gratuitement, & aussi des fous & furieux à 600 liv. & jusqu'à 6000 liv. de pension. En 1644, M. le Blanc, frere du Contrôleur-Général, donna la Maison toute meublée, & un clos de vigne contigu, contenant dix arpents, avec 400 liv. & une Maison à Paris, pour former un Hôpital de douze lits, desservi par sept Religieuses.			12 82
22	Carmélites, près de Saint-Julien, rue Transnonain. Catherine d'Orléans, Demoiselle de Longueville, en 1619, a fondé ce Couvent ; le terrein qu'il occupe étoit l'Hôtel d'un Evêque de Châlons, qui fut vendu 120 mille liv. en 1621.	3	100	
23	Saint-Julien-des-Ménétriers, rue Saint-Martin. Deux Ménétriers, nommés Jacques Grare & Hugues Loarain, fonderent cette Eglise en 1330, & un Hôpital pour les pauvres passants. Les Prêtres de la Doctrine Chrétienne, qui la desservoient, s'en sont retirés en 1777. L'Eglise est desservie par un Chapelain titulaire, à la nomination des Joueurs d'instruments.		200	
24	Hospice Saint-Merry, fondé en 1683, Cloître Saint-Merry : huit lits pour les hommes, six pour les femmes. Indépendamment de la fondation, qui est remplie avec le plus grand soin, M. le Curé, dont les vertus sont recommandables, a fait pratiquer dans l'étage supérieur de l'Hospice deux appartements pour des pauvres honteux, où, sans être connus, ils trouvent toutes les commodités d'une vie aisée.			14
25	Hôpital Saint-Louis, entre les Fauxbourgs Saint-Laurent & du Temple, fondé en 1607, par Henri IV, desservi par des Religieuses Augustines, pour les maladies contagieuses. On prétend que ses eaux, qui viennent de Belleville, sont séléniteuses, & qu'il convient que son égout, qui rend à l'égout de Turgot, soit couvert en dales, avec un réservoir de chasse : cette Maison fait partie de l'Hôtel-Dieu pour les malades. Il en coûta 795000 liv. pour le construire, & mettre en état l'Hôpital de Sainte-Anne, & pour les meubles de ces deux Hôpitaux ; aujourd'hui il en coûteroit plus de dix millions pour construire le seul Hôpital de Sainte-Anne, en suivant les plans qui ont été donnés.	24	300	
26	Les Récollets, Fauxbourg Saint-Martin. Henri IV leur permit de s'y établir, & Marie de Médicis les protégea.	6	300	
27	La Trinité, rue Saint-Denis. Cette Maison a été établie avant 1202, pour des Prémontrés de l'Abbaye des Hermites jusqu'en 1445, pour exercer l'hospitalité, époque où on l'a destinée à retirer des enfants de pauvres ; on y reçoit à présent cent orphelins & trente-six orphelines de pere & de mere, nés à Paris & valides ; on donne, pour être reçu, 400 liv. pour les hommes,			

	& 50 liv. pour les filles, que l'on rend en ſortant ; le frere & la ſœur ne peuvent être reçus enſemble ; les garçons vont aux enterrements. Le ſervice eſt fait par ſix Sœurs qui ne font point de vœux.	4	200	136
28	L'Hôpital Saint-Jacques, rue Mauconſeil, fondé en 1319. On a réuni les biens de cet Hôpital à celui des Enfants-Trouvés : la Paroiſſe Saint-Sauveur étant à reconſtruire, le Service-Divin eſt fait à cet Hôpital, en attendant qu'elle ſoit reconſtruite. En 1734, l'Hôpital & ſes revenus ont été ſéparés de l'Ordre de Saint-Lazare, à qui l'on a remis les biens du Chapitre	. .	100	
29	Maiſon, ou Hoſpice des Veuves, fondé en 1425, par Jean Chenard, Garde de la Monnoie, rue Saint-Sauveur, pour cette Paroiſſe : il y a huit chambres. Ce Fondateur laiſſa à ſes héritiers la diſpoſition de ſes plans ; MM. Bazin en ont aujourd'hui la diſpoſition	. .	. . . .	8
30	Filles-Dieu, ou de Sainte-Catherine, rue Saint-Denis. En 1226, Guillaume Barbelle, Bourgeois, donna deux arpents & demi près de Saint-Lazare, ſur leſquels il fit bâtir une Maiſon qui fut érigée en Hôpital, pour retirer des filles & femmes de mauvaiſe vie. Elles acheterent en 1253, douze arpents de terre : Saint Louis en 1265, & avant, fit beaucoup de bien aux Religieuſes qu'il mit dans cette Maiſon ; en 1350, il en fixa le nombre à cent. Lorſque les Anglois firent leurs incurſions en France, cette Maiſon fut démolie, de peur qu'ils ne s'y fortifiaſſent ; les Religieuſes ſe retirerent rue Saint-Denis, dans un Hôpital fondé en 1316, par Imbert de Lyons. Charles VIII ordonna, en 1483, que cette Maiſon ſeroit occupée par les Religieuſes de Fontevrault, ce qui fut exécuté en 1495 ; elles y ont exercé l'hoſpitalité juſqu'à la fin du ſiecle : aujourd'hui on y reçoit le ſoir de pauvres femmes ; elles y ſont nourries, elles peuvent y coucher trois nuits ; elles ſont quatre dans un lit. Suivant leur origine, on voit que cette Communauté poſſédoit 14 arpents, ci	14	200	69
31	Les Filles Séculieres de Sainte-Agnès, rue Plâtriere, près de Saint-Euſtache. Leur établiſſement commença en 1678 ; il fut ratifié en 1683 : on y reçoit cent pauvres filles le jour ; on leur apprend la Religion, à lire, à écrire & à travailler ; on leur donne à dîner & à goûter : il y en a juſqu'à deux cents ; le nombre commun eſt de cent	4	200	
32	Les Filles Pénitentes de Saint-Magloire, rue Saint-Magloire, furent inſtituées en 1492, par Jean Tiſſerand, Cordelier, pour des filles & femmes débauchées ; il en raſſembla deux cents, qui ſe firent Religieuſes. Louis XII leur donna moitié de l'Hôtel d'Orléans ; elles acquirent le reſte, elles y demeurerent juſqu'en 1572. Catherine de Médicis ayant réſolu d'y bâtir un Palais, elles furent transférées dans le Monaſtere des Moines de Saint-Magloire, qu'ils quitterent pour occuper l'Hôpital de Saint-Jacques-du-haut-pas	3	200	
33	L'Hôtel-Dieu de Saint-Denis-en-France, pour dix-huit femmes, & dix-huit lits pour hommes malades. Il jouit de 22269 liv. de revenus ; on y inſtruit les filles indigentes ; les Sœurs de la Charité deſſervent les malades, & font maîtreſſes d'école	. .	100	36

34	Saint-Lazare, près de Saint-Laurent. Les titres originaux ont été perdus lors de la guerre des Anglois; il subsistoit sûrement en 1232, pendant lequel temps, le Prieur de Saint-Lazare amortit un terrein aux Filles-Dieu. On prétend que cette Maison a été fondée & donnée en 1110, par Adélaïde de Savoie, épouse de Louis-le-Gros, pour servir d'Hôpital aux lépreux & aux ladres; le Roi accorda pour ces malades une Foire, qui est celle de Saint-Laurent: Philippe-Auguste leur en acheta le droit en 1181. Les lépreux sont restés en cette Maison jusqu'à la fin du seizieme siecle: la lepre ayant cessé en France, & n'y ayant plus de ladres, en 1632 la Maison & l'Hôpital furent donnés à Vincent-de-Paule, pour des Prêtres de la Mission	10	300	
35	Hôpital du saint Nom de Jésus, desservi par des Sœurs de la Charité. Il est vis-à-vis de la Maison de Saint-Lazare, fondé en 1659, pour dix-huit hommes & dix-huit femmes venant de la campagne. Cet Hôpital a été établi par des libéralités d'un inconnu, qui furent confiées à saint Vincent-de-Paule, en 1653	4	200	36
36	Sœurs-Grises, à cause de la couleur de leur habit, ou Filles de la Charité, fondées par Madame Legras, née à Paris en 1591, veuve de M. de Marillac, Secretaire des commandements de la Reine Marie de Médicis; instituées par Vincent-de-Paule en 1633. Ces Filles ont soin des malades & des pauvres, & apprennent aussi aux filles à lire, à écrire & à gagner leur vie; elles peuvent quitter quand elles veulent. Le nombre étant augmenté en 3 ans, elles furent transférées au Village de la Chapelle. En 1742, elles revinrent au F. S. Lazare: elles ont 286 maisons en France, dont 120 Hôpitaux. Il y a 40 de ces Filles aux Invalides, 20 aux Incurables, & plus de 80 dans les Paroisses de Paris. On peut tirer un grand parti de cet établissement, pour la desserte des Hospices, en augmentant le nombre des Sœurs, en y plaçant les filles qui sont aux Enfants-Trouvés.			
37	Les Filles de Saint-Thomas, vis-à-vis de la rue Vivienne. Elles doivent leur établissement, fait en 1626, à Anne de Caumont, femme de François d'Orléans-Longueville. La Comtesse de Saint-Paul, leur Fondatrice, est morte en 1642	2	200	
38	Maison des Veuves: vingt chambres à la nomination de Mademoiselle de Pourpry, rue du Sentier	. .	. . . .	20
39	Paroisse de Saint-Roch, fondée en 1521 par Jean Denocheau, Marchand de bétail. M. le Curé ne veut point laisser aller à l'Hôtel-Dieu les malades de sa Paroisse, il en fait guérir en Ville jusqu'à trois cents: huit Sœurs suffisent pour les bouillons & les médicaments, & il y a des femmes qui les portent en ville; on leur donne 1 sol par malade, & la nourriture avec les Sœurs. 300			
40	Maison des Veuves, rue Montmartre, vis-à-vis de la rue du Jour, fondée en 1497 pour huit chambres, à la nomination de M. le Pileur de Brevanne, Conseiller au Parlement	. .	. . . .	8
41	Le Château du Coq, très-ancien, rue Saint-Lazare, où l'on voit sur une porte azurée les Armoiries des le Coq, & cette inscription, *Hôtel Coq, 1320.* Il appartient à l'Hôtel-Dieu; il y a une Ferme & une petite Chapelle . . .	8	300	

42	Les Jacobins, rue Saint-Honoré, établis en 1613, malgré les efforts du grand Couvent des Jacobins. Henri de Gondi, Evêque de Paris, donna à faint Baftien Michaleis & à fes Religieux 50,000 liv. avec lefquelles, & les libéralités du fieur Dutillet de la Buiffiere, & autres, ils acheterent un enclos de dix arpents, où ils éleverent la maifon que l'on voit aujourd'hui	10	300	
43	Les Capucins, en face de la Place Vendôme. La Ducheffe de Mercœur a fait bâtir ce Couvent en 1604, dans l'Hôtel de Retz, qu'elle acheta des deniers de la veuve de Henri III, Roi de France, qui avoit fait fon héritier le Duc de Mercœur fon frere	7	300	
44	Les Bénédictines, rue de la Ville-l'Evêque. Elles ont huit Maifons; celle-ci a été fondée en 1613, par Catherine & Marguerite d'Orléans-Longueville, filles & fœurs, qui donnerent deux maifons fituées dans un enclos de treize arpents. Suzanne Habert, veuve de Charles Jardins, Valet-de-chambre du Roi, donna à cette Maifon plufieurs terres & rentes : ce Monaftere fut défuni en 1647, de celui du Petit-Montmartre	1	100	
45	Les Capucins, rue & place Sainte-Croix. Près de ce Couvent, il y a un champ, dit *des Capucins*, qui n'eft point occupé	4	300	
46	Hofpice de M. Beaujon, Banquier de la Cour, & enfuite Confeiller d'Etat; fondé par lui en 1784, deffervi par des Sœurs de la Charité, pour douze orphelins & douze orphelines de la Paroiffe du Roule, rue du Fauxbourg Saint-Honoré	4	. . . .	24
47	Sainte-Perrine de Chaillot, dans la Maifon des Dames de la Vifitation, nommées ainfi parce qu'elles vifitoient les malades & les pauvres. Ces Dames ont quatre Maifons; ce Couvent a été fondé par Henriette-Marie de France, Reine d'Angleterre, fille de Henri IV, veuve de Charles Premier, Roi d'Angleterre, dans une maifon qu'elle acheta & qui avoit été bâtie par la Reine Catherine de Médicis. Nicolas Fremont, Garde du Tréfor Royal, fit bâtir l'Eglife	12	300	
48	Les Bons-Hommes de Paffy. Ce Couvent fut fondé par Anne de Bretagne, Reine de France, qui leur donna une maifon de plaifance qu'elle tenoit de fes ancêtres, & un clos de fept arpents, & un parc. Jean Morhier, Chambellan de Charles VIII, leur donna un emplacement	30	300	
49	Les Jacobins, rue Saint-Dominique. Ils ont trois Maifons; celle-ci a été fondée en 1631, par le Cardinal de Richelieu, pour des Novices	6	300	
50	Filles de Saint-Jofeph, ou de la Providence, rue Saint-Dominique, ont été établies en 1641, par Marie Delpeche de Letang : Madame de Montefpan leur a beaucoup donné. L'objet de cet inftitut eft d'y recevoir de pauvres filles orphelines depuis neuf ans jufqu'à dix-huit & vingt ans	4	200	
51	Les Mathurins, rue des Mathurins, ont été établis en France fous Philippe-Augufte, & par la libéralité de plufieurs Seigneurs. Gaucher III de Châtillon leur donna un terrein propre pour bâtir un Couvent à Cerfroid; Louis-Jean, Comte de Vendôme, & fa femme ont augmenté leur bâtiment à Paris; le cloître fut rebâti en 1209, par les ordres de Robert Gagum, Général des Mathurins	. . . .		

52	Les Cordeliers, ou Freres Mineurs, vis-à-vis de l'Amphithéâtre de Chirurgie, fondés en 1230. L'Abbé & les Religieux de Saint-Germain leur prêterent en 1234 la maison qu'ils occupent ; saint Louis leur procura la propriété ; en 1240, ils acheterent des terreins contigus : saint Louis fit bâtir leur Eglise avec une partie de l'amende qu'Enguerrand de Coucy paya pour avoir fait pendre trois Gentilshommes Flamands qui avoient chassé sur ses terres. Henri III leur donna une somme pour rebâtir l'Eglise, (qui fut brûlée en 1580) ainsi que les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit qui y contribuerent	. .	100	
53	L'Hospice de Chirurgie, vis-à-vis des Grands-Cordeliers, établi en 1731, & confirmé par Lettres-Patentes en 1748. Douze lits sont fondés par Louis XIV & Louis XV ; M. de la Martiniere, 1er Chirurgien du Roi, en a fondé dix en 1783.	. .	. . . .	22
54	Hôpital des Convalescents, rue du Bacq, fondé en 1628, par Angélique Faure, veuve de Claude de Bullion, Sur-Intendant des Finances & Président à Mortier du Parlement de Paris. Il a été donné en 1650 aux Freres de la Charité ; on y reçoit seulement des Compagnons & les Ouvriers ; on donne à chacun une livre de viande, deux livres de pain & une bouteille de vin par jour pendant leur convalescence	. .	. . . .	22
55	Les Récollettes ont deux maisons, sans celle du Fauxbourg Saint-Germain ; elles ont été introduites en France, en 1637, & elles s'établirent rue du Bacq. Louis XIV & la Reine Marie-Thérese d'Autriche leur firent beaucoup de bien, à cause de la naissance du Dauphin	.3	200	
56	La Miséricorde de Dieu, rue du Vieux-Colombier, fondée en 1650, desservie par des Religieuses Augustines, dirigée par M. le Curé de Saint-Sulpice & les Administrateurs de la Paroisse : on y reçoit les enfants au berceau & dès le plus bas-âge ; ces enfants orphelins sont environ au nombre de cent ; ils sont instruits par des Sœurs qui ne font point de vœux. Les orphelins y restent jusqu'au temps d'être mis en apprentissage	3	. . . .	100
57	Les Orphelines, dites *de la Mere de Dieu*, rue du Vieux-Colombier. Le Curé de Saint-Sulpice établit ce petit Hôpital en 1680 ; il y a six Sœurs : on prend les enfants en maillot de la Paroisse. On donne 100 liv. en entrant . .	. .	. . . .	44
58	Les Freres de la Charité ont été institués par saint Jean-de-Dieu, en 1540, dans la Ville de Grenade, pour secourir les pauvres malades. En 1606, sous Marie de Médicis, seconde femme de Henri IV, ils ont été établis pour des hommes, rue des Saints-Peres : dans cette Maison, il y a cinquante Freres, compris les Novices, & cinquante-deux personnes dévouées aux malades. Ils ont quatre-vingt-deux Maisons en France & cinq aux Isles ; il n'y a pour toutes ces Maisons que deux cents cinquante sujets. On assure que les blessés guérissent lentement, parce que leurs salles sont à portée de celles des fievres putrides. Les matelas sont piqués ; on les rebat, l'on change les housses deux fois l'an, & on met de la paille de seigle dans les paillasses. On peut y fonder des lits, en donnant 10,000 liv. par lit.	7	92	208
59	Hospice de Saint-André-des-Arcs, fondé en 1779, desservi par cinq des Sœurs de la Charité, rue des Poitevins : trois lits pour les hommes, trois lits pour les femmes.	. .	. . . .	6

60	Les Carmélites : elles ont trois Maisons ; celle rue de Grenelle, où elles s'établirent en 1689, après avoir été transférées de la rue du Bouloy. En 1713, elles obtinrent une Loterie qui leur procura 71,000 liv.	4	300	
61	Hôpital des Gardes-Françoises, près de la Paroisse du Gros-Caillou, fondé en 1759 : il y a deux Chirurgiens en chef, un Aide-Major, six Eleves, un Infirmier pour dix malades. La journée coûte 20 sols	5	. . . .	264
62	La Maison ditte *de la Dentelle-Noire*, rue Sainte-Placide, pour cinquante-six filles : on leur donne à dîner & à goûter.			
63	Hôpital de Vaugirard, pour les femmes enceintes & les enfants en nourrice attaqués du mal vénérien. Il doit être transféré au Fauxbourg Saint-Jacques, par des Lettres-Patentes de 1785, sur l'emplacement du Couvent des Capucins.	3	174	128
64	La Filature de la Paroisse de Saint-Sulpice, rue des Vieilles-Tuileries, pour seize orphelins ; plus, elle procure en outre de l'occupation à quatre-vingt-seize jeunes filles, auxquelles on donne seulement à dîner & à goûter.			
65	La Communauté des Prêtres de saint François-de-Sales, fondée en 1702, transférée à Issy, pour de pauvres Prêtres	. .	. . . .	22
66	L'Hospice des Paroisses de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou, fondé par Louis XVI, en 1779, sous les ordres de M. NECKER, Directeur-Général des Finances, & formé par les soins de Madame NECKER	6	200	128
67	Les Filles Pénitentes de Sainte-Valere, rue de Grenelle, près des Invalides, fondées par un Jacobin, desservies par les Hospitalieres de Saint-Thomas-de-Ville-Neuve. La Maison est composée de soixante-dix Sœurs ; on les reçoit à tout âge ; on donne 60 liv. en entrant pour l'habillement : elles sont libres.	3	100	
68	Le Bon-Pasteur, Communauté, rue du Cherche-Midi, pour des Filles pénitentes. Elle a été instituée en 1686, par Madame Combe de Leyde, qui se fit Catholique. En 1688, on donna à cette Maison celle qu'un Calviniste avoit abandonnée : le Roi y ajouta 1500 liv. & d'autres libéralités. Il y a soixante Filles repenties, dont quelques Sœurs de bonne conduite : elles jouissent de 10,000 liv. de rente	3	150	
69	Les Invalides : cet établissement, commencé en 1671, est pour trois mille Invalides : il y avoit 434 malades, & en santé 2566	27	300	434
70	L'Ecole-Militaire, fondée par Louis XV, en 1751, où l'on a projeté de placer seize cents soixante-quatorze lits, pour y former un grand Hôpital . .	35	300	45
71	La Maison de l'Enfant-Jésus, rue de Seve, fondée en 1751, par la Reine épouse de Louis XV, pour trente Demoiselles de condition	. .	. . . .	28
72	La Communauté de Saint-Simon-Salus, où l'on renferme les deux sexes, pour les filles & femmes infirmes ; on y renferme aussi celles qui sont tombées en démence, ou qui sont interdites.			
73	Les Incurables, rue de Seve, où il n'y a que douze lignes d'eau de la Seine & quatre pouces du Luxembourg, ce qui les constitue en des dépenses l'hiver, pour s'en procurer. Ils ont été fondés en 1637, par Madame le Bret, & ensuite augmentés par M. l'Abbé Joullet de Châtillon & le Cardinal de la Rochefoucauld. Il en coûte 10,500 liv. pour fonder un lit ; il y a soixante-			

	quatorze perſonnes dans cette Maiſon pour le ſervice ; l'Hôtel-Dieu y fournit, en payant, la viande & les remedes : trois femmes ont l'entrepriſe du blanchiſſage de trois eſpeces de linge. L'Hôtel-Dieu donne 60,000 liv. à cette Maiſon .	13	300	426
74	Les Teigneux : la nourriture eſt fournie par l'Hôpital des Petites-Maiſons. On commence de traiter cette maladie depuis l'âge de deux ans ; c'eſt à l'âge de dix qu'il s'y en préſente davantage	2	. . . . . .	21
75	Les Petites-Maiſons, fondées en 1497, par la Ville de Paris, pour les gens attaqués du mal-caduc, ce qui dura juſqu'en 1544 ; en 1557, l'Hôtel de Ville y établit un Hôpital pour les pauvres femmes ſujettes au mal-caduc, les inſenſés & les fous. Jean Lhuillier, Préſident de la Chambre des Comptes, donna beaucoup pour les conſtructions. On l'appelle ainſi, parce que cet Hôpital eſt entouré de petites maiſons qui ſervent de logement à trois cents cinquante vieilles gens qui y ſont reçus ; on leur donne 3 liv. par ſemaine, du bois & du ſel ; ils font leur ménage. Cet Hôpital a huit lignes d'eau ; il y a des loges pour quarante-quatre fous ; il y a des lits pour trois cents ſoixante-ſeize malades & trois cents cinquante vieilles gens en ſanté 350	6	300	376
76	Château de Grenelle, près de l'Ecole-Militaire, aux Chanoines de Sainte-Genevieve. On l'a mis ſur cet état, parce qu'il paroît diſpoſé pour un Hoſpice . . .	30	300	
77	Hôpital des Proteſtants, rue de Seve, hors de la barriere, ſous la protection de l'Ambaſſadeur de Suede	6	. . . . .	8
78	Les Filles de Saint-Thomas-de-Ville-Neuve, après la barriere de Seve, rue Copeau. En 1700, le Roi leur permit de s'établir à Paris, ce qui a été confirmé en 1726, avec la faculté d'acheter juſqu'à 20,000 liv. de rente, pour l'entretien de quarante Sœurs. En 1661, elles furent admiſes en France, pour ſervir les malades dans les Hôpitaux ; elles ne ſont point cloîtrées : elles donnent à dîner, ſoignent les pauvres, & leur donnent du bouillon ; elles prennent de jeunes perſonnes à la penſion de 300 à 350 liv. Elles ont une maiſon à Saint-Germain-en-Laye & pluſieurs en France	8	300	
79	Saint-Magloire, rue d'Enfer	8	300	
80	Les Chartreux, rue d'Enfer. Saint Louis leur donna l'hôtel de Vauvert, pour y bâtir des cellules, la maiſon, la vigne, les terres où il les avoit établis à Chantilly, & 5 muids de bled à Goneſſe. L'acte de cette donation eſt de 1259. La Comteſſe d'Alençon fonda quatorze cellules, en 1291 ; la fille du Roi Jean donna 5000 liv. au Monaſtere ; la femme de Charles-le-Bel fit bâtir en 1341 l'Infirmerie. Il y a quarante Religieux à ce Couvent	105	300	
81	Hôpital de Santé, après la barriere d'Enfer, deſſervi par des Sœurs de la Charité, pour des Prêtres & des Militaires pauvres. Au premier étage il y a ſept appartements pour des Penſionnaires.	. . .	. . . . .	16
82	Les Cordelieres, rue de l'Ourſine, fondées par Thiebault VII, Roi de Navarre, Comte de Champagne, en 1270 ; transférées à Paris en 1289. La femme de ſaint Louis & la Reine de Caſtille, qui s'y firent Religieuſes, leur donnerent de grands biens en 1300.	17	300	
83	L'Hoſpice de la Paroiſſe Saint-Jacques-du-haut-pas, pour ſeize hommes &			

	dix-huit femmes, établi par les ſoins de M. Cochin, Curé; il y a encore vingt-quatre lits pour des Penſionnaires infirmes.	7	. . . . .	34
84	Les Orphelins du Saint Nom de Jéſus, rue des Poſtes, fondés en 1700. . .	. .	. . . . .	15
85	Les Filles de la Providence, transférées en 1652, rue d'Enfer, pour les filles débauchées, établies par Madame Pollation, veuve d'un Conſeiller d'Etat.			
86	Hoſpice Saint-Michel, rue d'Enfer, pour des filles pénitentes débauchées, établies en 1724, par M. le Cardinal de Noailles & Mademoiſelle de Chaſſerais.			
87	Les Urſulines, rue Saint-Jacques, établies en 1608, par la Dame Leroux, veuve d'un Conſeiller au Parlement, qui leur donna un contrat de 2000 liv. de rente, & leur acheta un très-grand terrein	14	300	
88	Les Feuillantines, rue Saint-Jacques, fondées en 1622, par Madame des Fousnelles, femme d'un Capitaine des Gardes-du-Corps.	4	100	
89	La Maiſon de Scipion, rue de la Barre, quartier de la place Maubert, autrefois l'Hôtel Sainte-Marthe, connue ſous ce nom de Scipion Sardini, qui le fit bâtir, où il y a la Boulangerie & la Boucherie des Hôpitaux.	4	228	72
90	Les Hoſpitalieres, rue Mouffetard, fondées en 1655, par le ſieur Prévôt, Maître des Requêtes. Les autres lits paient 30 liv. par mois: les femmes qui reſtent toute l'année dans les ſalles, paient 400 & 500 l. en chambre particuliere.	. .	. . . .	
91	L'Hôpital de la Pitié, rue Saint-Victor, fondé en 1657. Il eſt le chef-lieu des différentes maiſons qui forment l'Hôpital Général. Cet Hôpital eſt l'aſyle des pauvres enfants malades, depuis l'âge de ſix ans juſqu'à celui de dix-huit: on y traite la gale, la teigne, les humeurs froides. On projette d'y conſtruire un Hôpital pour deux cents lits. . . . . . Enfants en ſanté. 999	5	200	301
92	Les Religieuſes de Sainte-Aure, rue neuve Sainte-Genevieve, pour les filles libertines par miſere. Cet établiſſement a été formé en 1667, par M. Gardeau, Curé de Saint-Etienne-du-Mont. M. le Dauphin, pere de Louis XVI, les a fondées de nouveau.			
93	Sainte-Pélagie, place & rue du Puits-l'Hermite, près de la Pitié, pour des filles & des femmes débauchées, & auſſi pour d'autres, renfermées par ordre, fondée par Meſdames de Beauharnois, d'Aiguillon, Frainvillers & de Traverſais, qui donnerent 40,000 liv. Le Chancelier d'Aligre a fait beaucoup de bien à cette Maiſon.			
94	Les Carmes, à la montagne Sainte-Genevieve, établis en 1317. La troiſieme femme de Charles-le-Bel leur donna ſa couronne d'or, enrichie de pierreries, ſa ceinture de perles, toute ſa vaiſſelle d'argent & 50 florins d'or à l'écu.			
95	L'Abbaye de Saint-Victor, rue Saint-Victor. En 1113, Louis-le-Gros, Roi de France, fit chaſſer les Moines, pour y mettre des Chanoines Réguliers. En 1122, le Chapitre de Notre-Dame leur donna à Chevilly & Orly une ferme de cent arpents.	17	300	
96	L'Hôpital Notre-Dame de la Miſéricorde, ou des Cent-Filles, rue Cenſier, Fauxbourg Saint-Marcel, fondé en 1624, par Me Antoine Séguier, Préſident à Mortier, qui leur donna 16,000 l. de rente. Il y a préſentement quatre-vingt filles. Louis XV ordonna que les garçons qui épouſeroient les filles, gagneroient leur maîtriſe.	. .	. . . . . .	80

97	Le Château de Bicêtre, hors de Paris, a été bâti en 1290, par un Evêque de Winchester en Angleterre. Le Duc de Berry, en 1400, sur les ruines, en fit bâtir un autre; en 1416, il fut ruiné; Louis XIII, en 1634, y fit construire un Hôpital pour les Soldats; Louis XIV l'a donné en 1656, à l'Hôpital-Général. On y reçoit les pauvres, jeunes, vieux, valides ou invalides, malades, & aussi des fous, des furieux, des imbécilles, des épileptiques, des paralytiques, des aveugles, des écrouelleux, des incurables de toutes especes, des vénériens, hommes & femmes. Il y a une prison pour les gens arrêtés par ordre du Roi & de la Justice. On projette d'y construire un Hôpital pour trois cents lits. Nombre des renfermés en santé. 2336	. . .	. . . .	80
98	L'Hôpital-Général, ou de la Salpêtriere, de ce qu'on y préparoit le salpêtre, fut fondé en 1656; il a été établi pour renfermer les mendiants de Paris. Le Cardinal Mazarin lui a donné 160,000 liv. le Président de Bellievre un contrat de 20,000 écus. En 1657, on lui donna les Maisons de la Pitié, de la Salpêtriere, de Bicêtre & de Scipion. On y reçoit des filles & des femmes enceintes, des nourrices avec leurs nourrissons, des enfants mâles depuis sept à huit mois jusqu'à quatre & cinq ans, de jeunes filles à toutes sortes d'âges. Il y a deux cents cinquante cellules pour les vieilles femmes & vieux hommes mariés : on y reçoit des folles, des furieuses, des épileptiques, des paralytiques, des aveugles, des estropiés, des teigneux, des incurables de toutes especes, des enfants avec des humeurs froides. Il y a à cet Hôpital une grande buanderie, & une maison de force qui comprend quatre prisons différentes, sçavoir, le commun pour les filles dissolues, la correction, la prison par ordre, la grande force pour les femmes flétries. Il y a eu jusqu'à huit mille personnes dans cette Maison; à présent il y en a 6270, ci. 6270			
	On projette d'y construire un Hôpital pour trois cents lits	48	300	450
	N. B. Le Gouvernement a autorisé cet Hôpital, le premier Octobre 1786, de traiter gratuitement les enfants de cette Maison, ceux de la ville & de la campagne, attaqués de convulsions; les grandes personnes du sexe y seront traitées. On compte dans cet Hôpital six mille deux cents soixante-dix incurables, des valides, invalides, des gens arrêtés par ordre de la Justice, des imbécilles, des fous.			
99	L'Hôpital Sainte-Anne ou de Santé, fondé en 1652, par Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, pour les temps de contagion. On a démoli l'année derniere la plus grande partie de l'édifice qui pouvoit encore servir; dans l'emplacement de vingt & un arpents, où étoit l'Hôpital Sainte-Anne, le sieur Poyet, Architecte de la Ville, a formé le projet d'y construire, pour placer douze cents quatre lits, un très-grand Hôpital, composé de quatorze pavillons & entouré d'un immense bâtiment quarré, & dans un autre terrein contigu de neuf arpents, il y a projeté un petit Hôpital pour deux cents fous curables . .	30	300	
	Total des lits existants dans tous les Hôpitaux.	.	. . .	8340

Quatorze autres Maifons Religieufes où l'on pourroit former des Hofpices.

Les Miramionnes ; — les Dames de la Vifitation, rue Saint-Antoine ; — la Conception, Fauxbourg Saint-Antoine ; — les Peres de la Doctrine Chrétienne, rue de Bercy ; — l'Union Chrétienne ; — la Communauté de Sainte-Anne, rue Saint-Roch ; — les Dominicains, — les Carmes-Defchaux ; — les Bénédictins ; — la Vifitation & les Filles Pénitentes, barriere des Invalides ; — les Mathurins ; — les Carmes, à la Montagne Sainte-Genevieve ; — les Carmélites du Fauxbourg Saint-Jacques.

Arpentage de tous les établiffements des Pauvres & des Maifons Religieufes.

Les dix anciens établiffements des pauvres contiennent, fuivant le mefurage fait fur la Carte de Paris, cent quarante-trois arpents.

Les fix Maifons Religieufes fupprimées & les châteaux fous les nos. 3, 6, 21, 41, 70, 76, contiennent quatre-vingt-fix arpents.

Comme il a été démontré que le mefurage fait fur la Carte, eft de beaucoup trop foible, on peut ajouter foixante arpents.

Les Hôpitaux de Sainte-Anne, de Saint-Louis & l'Abbaye de Sainte-Perrine de Chaillot, fous les nos 25, 75, 79, contiennent cinquante-fept arpents.

Toutes ces dix-neuf Maifons contiennent trois cents quarante fix arpents.

Dans les dix Maifons ci-après, qui ont été données par de pieux Fondateurs, on y peut former des Hofpices, étant à préfumer que ceux qui les poffedent à titre de dons, ne fe refuferoient pas de vendre chacun deux ou trois arpents, ou même les donner par reconnoiffance, pour loger les pauvres malades.

Les Hofpitalieres de la Roquette contiennent cinquante arpents ; — celles de Saint-Mandé, foixante ; — les Filles du Calvaire, neuf ; — les Filles-Dieu, quinze ; — Saint-Lazare, dix ; — les Invalides contiennent vingt-fept arpents ; — le Château de Grenelle, trente ; — les Chartreux, cent cinq ; — Les Cordelieres, rue de l'Ourfine, l'Abbaye Saint-Victor, chacun dix-fept arpents.

Ces dix Maifons contiennent trois cents quarante arpents, ce qui fait un total général de fix cents quatre-vingt-fix arpents, avec les dix-neuf Maifons & les autres établiffements anciens.

D'après ces différents détails, il paroît certain qu'on trouvera à former au moins vingt-fept Hofpices dans tous ces établiffements anciens, Maifons Religieufes & autres, au nombre de cent treize, pour lefquels Hofpices il faudra tout au plus cent arpents.

Numéros.	RÉCAPITULATION PAR CLASSE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS.	En santé.	Malades.
	Au compte des revenus de l'Hôtel-Dieu.		
1	Hôtel-Dieu & l'Hôpital Saint-Louis, malades pour les deux sexes	. . . .	2500
2	Enfants-Trouvés de la Couche, à Notre-Dame, à Paris	. . . .	160
9	Enfants-Trouvés en nourrice, en sevrage, en campagne & à la pension de 40 l. jusqu'au temps qu'ils peuvent gagner leur vie	15000	
9	Enfants-Trouvés, Fauxbourg Saint-Antoine	. . . .	396
89	La Maison de Scipion, pour les subsistances	. . . .	72
73	Les Incurables	. . . .	426
74	Les Teigneux	. . . .	21
75	Les Petites-Maisons, pour les vieilles gens	350	
	Id. pour les fous	. . . .	44
	Id. pour les malades	. . . .	332
91	La Pitié	999	301
98	La Salpêtriere	6270	450
97	Bicêtre	2336	788
	Totaux 30445	24955	5490
63	Hôpital moderne des Vénériens, à Vaugirard, pour les femmes enceintes & pour les enfants en nourrice.	. . . .	128
	Au compte du Roi.		
61	Hôpital des Gardes-Françoises.	. . . .	264
69	Les Invalides.	2566	434
70	L'Ecole-Militaire.	. . . .	45
18	Les Quinze-Vingts; indépendamment des trois cents lits, on a soin encore de cinq cents aveugles ou borgnes en Ville, qui sont postulants.	. . . . .	300
	Au compte des Freres de la Charité.		
58	Les Freres de la Charité, pour les hommes.	. . . . .	208
5	Hôpital des Convalescents, rue du Bacq.	. . . .	22
8	Maison Royale de Santé, desservie par des Sœurs; il y a sept lits pour des Pensionnaires	. . . . .	16
21	Hôpital de Charenton, pour des fous: il y en a qui paient la pension depuis 600 jusqu'à 6000 liv.	. . . . .	82
	Hospices au compte des Paroisses & du Roi.		
24	De Saint-Merry	. . . . .	14
53	De Chirurgie	. . . . .	22
59	De Saint-André-des-Arcs.	. . . .	6
66	De Saint-Sulpice, au compte du Roi.	. . . . .	128
83	De Saint-Jacques-du-haut-pas.	. . . . .	34

	Fondations.		
4	Les Hospitalieres, pour les femmes & les filles de la Place Royale de Louis XIII.	. . . .	22
11	De la Roquette.	. . . .	20
12	De Saint-Mandé.	. . . .	16
90	Rue Mouffetard.	. . . .	43
8	Rue Censier.	. . . .	100
	Les Orphelins & Orphelines.		
3	Célestins, Militaires.	. . . .	200
5	Saint-Esprit, quarante orphelins, soixante orphelines.	. . . .	100
24	Du Saint Nom de Jésus.	. . . .	15
27	Les orphelins de la Trinité, pour cent garçons & trente-six filles.	. . . .	136
46	Beaujon, douze filles, douze garçons.	. . . .	24
56	La Miséricorde de Dieu.	. . . .	100
57	De la Mere de Dieu, trente-huit filles, six garçons.	. . . .	44
71	L'Enfant-Jésus, pour des Demoiselles.	. . . .	28
96	Des Cent-Filles.	. . . .	80
	Maisons pour l'hospitalité journaliere.		
7	Saint-Gervais, ou Anastasie, pour les hommes.	. . . .	100
30	De Sainte-Catherine, pour les femmes.	. . . .	69
	Maisons pour les Veuves, sans nourriture.		
29	De la Paroisse Saint-Sauveur.	. . . .	8
38	Rue du Sentier.	. . . .	20
40	Rue Montmartre.	. . . .	8
	Retraites de jour pour les filles, où l'on donne à dîner & à goûter.		
31	Les Filles de Sainte-Agnès, rue Plâtriere. 100	. . . .	
62	De la Dentelle-Noire. 56	. . . .	
64	Et de la Filature, Paroisse Saint-Sulpice. 96	. . . . .	
	Retraites pour des malades.		
33	Hôtel-Dieu de Saint-Denis en France, pour huit incurables & vingt-huit malades.	. . . . .	36
35	La Paroisse Saint-Roch fait soigner en ville jusqu'à trois cents malades	300	
39	Hôpital du Saint Nom de Jésus, pour dix-huit hommes & dix-huit femmes.	. . . .	36
65	Communauté de Saint-François, pour des Prêtres.	. . . . .	22
77	Hôpital des Protestants.	. . . . .	8
		27,821	8350

Total général du nombre des Pauvres secourus 36,161

Observations sur le traitement des mêmes maladies dans différents établissements.

Le mal vénérien est traité à *Bicêtre*, à *l'Hôpital de Vaugirard* & aux *Petites-Maisons*, aux *Invalides* & à *l'Hôpital des Gardes-Françoises.*

Les teigneux sont reçus à *la Salpêtriere*, aux *Incurables* & à *la Pitié.* Il paroît convenable de ne faire qu'un Hospice hors de Paris pour ces deux maladies, & même pour les galeux, & les inoculés.

Les fous sont reçus à *l'Hôtel-Dieu*, à *Bicêtre*, à la *Salpêtriere.* Il feroit à propos de traiter tous les fous aux Petites-Maisons, pour y laisser ceux qui feroient incurables, avec les autres qui y sont déjà.

Les aveugles sont reçus à l'Hôtel des *Quinze-Vingts*, à la *Salpêtriere* & à *Bicêtre.* Rien ne s'oppose à ce qu'on les mette tous aux Quinze-Vingts, sauf à donner des fonds du Grand-Bureau des Pauvres, pour les aveugles.

Les invalides militaires & non militaires ; les uns sont reçus à *l'Hôtel des Invalides*, les autres à la *Salpêtriere*, à *Bicêtre* & aux *Incurables.* Les invalides non militaires pourroient être placés aux Incurables, ou même à l'Hôtel des Invalides ; il feroit peut-être mieux de transférer les incurables & infirmes en Province, afin de leur procurer plus d'aisance : on choisiroit de préférence un climat plus doux & un château ou emplacement non occupé. Ce feroit le moyen de débarrasser Paris de bouches qui l'affament, & de traiter ces sortes d'infirmes en meilleur air & beaucoup mieux.

Il est absolument nécessaire de traiter les maladies contagieuses hors les barrieres, soit à l'Hôpital Saint-Louis, soit à Sainte-Anne ou à l'Ecole-Militaire.

Il paroît inutile de former un Hospice pour les femmes enceintes ; comme cet état est naturel, ainsi que l'accouchement, chaque Hospice traiteroit les femmes de son district, & elles ne s'y rendroient que peu de temps avant l'accouchement. Quant aux filles ou femmes qui auroient des raisons pour être cachées, il pourroit y avoir un Hospice particulier.

Si l'on adhere à ces observations, il est certain qu'il y restera tout au plus quinze cents malades fiévreux & blessés à placer dans les Hospices de Paris & des Fauxbourgs, sur-tout depuis qu'on a établi des Hôpitaux pour huit cents lits à la Pitié, à la Salpêtriere & à Bicêtre, pour ces trois Maisons qui envoient leurs malades à l'Hôtel-Dieu.

Il feroit possible, à ce qu'il me semble, avec les cinq millions de revenus affectés aux Pauvre de Paris, & les sommes que le Roi donne, de secourir un plus grand nombre de malheureux, si l'on se décidoit à refondre une partie des anciens établissements, pour éviter de traiter les mêmes maladies dans plusieurs maisons, & qu'on eût une extrême attention d'occuper les mendiants, & de placer les enfants-trouvés, afin qu'ils soient moins à charge à l'Administration.

La situation des Pauvres sera encore bien plus avantageuse, si l'on adopte ce que j'ai proposé pour augmenter leurs revenus.

Relevé du compte rendu au Roi, en 1788 pour 1787, des sommes que Sa Majesté donne pour secourir les Pauvres.

SÇAVOIR:

Enfants-Trouvés de Paris, ...	page 14,	4,800.	
	page 161,	120,000	
		124,800	
Enfants-Trouvés des Provinces, page 161 . .		623,105	753,905 l.
De Nancy, page 19, ...		6,000	
A l'Hôpital-Général de Paris, page 6		180,000	
Hospice de Saint-Sulpice, page 40		42,000	
		222,000	
Aux Hôpitaux de Normandie, page 19		120,000	
A l'Hôpital de Toulouse, page 50		60,000	1,149,656
Aux Hôpitaux du Royaume, page 161		623,105	
Aux Hospitalieres & Charité, pages 166 & 167 . .		65,551	
Envoi de remedes dans les Provinces, page 6		59,000	
Aux Curés de Paris, pour les Pauvres, 164 . . .		105,200	
Idem de Paris, Versailles, Saint-Germain, page 6 .		113,463	233,322
Idem des Provinces		14,659	
Idem à des Communautés & maisons Relig., p. 163, 164, 165 & 166 .			267,273
Secours à l'Ecole des Orphelins Militaires, page 14			32,000
Mendicité payée par le Roi & les Pays d'Etat, avec les appointements des Inspecteurs, page 124 .		1,331,203	3,101.803
Travaux de Charité		1,770,600	
Total, ...			5,537,959 l.

Il paroît, par ce compte, qu'on est dans l'intentionde proposer à Sa Majesté de soulager en partie le Trésor Royal des sommes qu'il paie à ce sujet. Voici les termes de ce compte, page 162, sur les Enfants-Trouvés : « l'état actuel exige » un nouvel ordre ; on ne piopofera jamais au Roi de soulager le Trésor Royal de » cette dépense en la reportant sur ses Peuples, mais en abandonnant la recette » comme la dépense aux établissements qui en profitent, ou aux Provinces dans » lesquelles ils sont situés, en réunissant les autres fonds qui sont déjà consacrés » à la même œuvre ; en faisant des regles économiques, il sera possible de mettre » l'ordre dans cette administration, &c. ». Page 167, sur les secours des Communautés : « on pourra peut-être trouver successivement des moments de satisfaire » à plusieurs objets dont est question, sans être à la charge du Trésor Royal ».

Il y a lieu d'espérer qu'on pourra, par une administration différente du bien des Pauvres, soulager le Trésor Royal de la plus grande partie des sommes qu'il paie pour des secours, je le le crois très-possible, & même d'aider un plus grand nombre de malheureux.

CHAPITRE VI.

Moyens d'augmenter les revenus de l'Hôtel-Dieu.

De l'emploi de ses revenus actuels & de ceux des Hôpitaux du Royaume.

ARTICLE PREMIER.

De l'augmentation des revenus de l'Hôtel-Dieu.

LES revenus des Hôpitaux du Royaume, par les notions éparses qu'on en a eues, se montent environ de 18 à 20 millions, dont il faut distraire 5 millions pour ceux de Paris, dans lesquels sont compris ceux de l'Hôtel-Dieu, qui, suivant le premier Rapport de MM. les Commissaires de l'Académie, se sont montés en 1773, toutes déductions faites, à un million 22,520 liv. Si l'on n'est pas mieux instruit à cet égard, c'est par le défaut d'exécution des Lettres-Patentes du 22 Juillet 1780 & 20 Août 1781, enregistrées au Parlement, qui ordonnent de faire imprimer tous les ans les recettes & dépenses des Hôpitaux, pour les rendre publiques.

Il est à présumer que depuis 1773 il y a eu beaucoup d'augmentation sur les revenus de l'Hôtel-Dieu ; ainsi l'on peut faire un apperçu de celles qu'il a pu y avoir sur les biens-fonds, & donner une évaluation aux legs & aumônes annuelles, qui n'ont point été compris dans les revenus de 1773.

Pour parvenir à l'augmentation des revenus de l'Hôtel-Dieu, il faut, 1°. changer de nature tous ses biens-fonds, qui produisent peu, à raison des non-valeurs, des réparations & des reconstructions ; 2°. s'assurer de l'intégrité du produit du quart des Pauvres de tous les Spectacles, sans aucune exception, c'est-à-dire qu'il faut le percevoir non seulement sur les grands Spectacles, mais sur tous les petits Spectacles nouvellement établis.

Pour donner une idée précise de la possibilité des augmentations, il faudroit avoir un état récent des biens-fonds, & en connoître le produit net. On est instruit par les Mémoires de M. Tenon, qui ont paru au mois de Juillet dernier, que les loyers des maisons de Paris depuis 1753 jusqu'en 1763, se sont montés, années communes, à 206,472 l. & le revenu des biens de campagne à 59,608 liv. ce qui fait en total 266,080 liv. L'époque de 1763 est bien éloignée ; mais ne pouvant en avoir de plus rapprochée, on est obligé de s'y fixer.

ARTICLE II.

Fixation des Revenus.

En raison de l'augmentation qui doit être survenue depuis 1773, sur les loyers & les fermages de l'Hôtel-Dieu, en déduisant la retenue des vingtiemes, je crois pouvoir fixer ces revenus à 292,250 liv. dont le fonds calculé à 3 un quart pour cent, est de 9 millions. On peut ajouter à cette somme la vente des maisons & des terreins de Paris qui seront inutiles, puisque, dans ma supposition, l'Hôtel-Dieu seroit transféré en un Hospice pour trois cents malades; l'emplacement actuel de

quatre arpents peut être réduit, il suffiroit d'en réserver deux, alors le surplus seroit vendu avec les objets ci-après, sçavoir : les magasins de la rue du Fouare, où l'on envoie les filles & les femmes pour le temps de leur convalescence ; la maison de Gentilly avec les deux jardins enclos de murs, qui, à ce qu'on prétend, sert de maison de campagne aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu ; le cimetiere de Clamarre, & toutes les autres possessions inutiles à la desserte de l'Hôtel-Dieu, à l'exception de l'Hôpital Saint-Louis. Ces objets ont été estimés par un Architecte-Expert, à la somme de 600 mille livres, lesquels, avec les 9 millions à quoi l'on a évalué les biens-fonds, produiroient la somme de 9 millions 600 mille livres.

ARTICLE II.

De l'emploi des fonds vendus.

Il peut y avoir trois moyens de placer le produit des immeubles de l'Hôtel-Dieu. Le premier pourroit donner au moins dix & demi pour cent, si l'on consentoit de confier à la finance le produit de la vente des maisons, & que l'on pût obtenir, au profit des Pauvres, trois places, sçavoir : une dans la Ferme-Générale, une dans la Régie, & l'autre dans l'administration des Domaines, après qu'on auroit payé les fonds d'avance qu'exigent ces trois places. S'il restoit un excédent appartenant aux Pauvres, il pourroit être placé à six & demi pour cent, au profit des Pauvres, pour completter les fonds des Intéressés (dans ces mêmes Fermes,) qui en auroient besoin.

Les 9,600,000 liv. à quoi l'on évalue le produit des immeubles vendus, pourroient rendre dix & demi pour cent,

tant en intérêts qu'en bénéfice, ce qui feroit la somme de 108000 liv. de laquelle il faudroit déduire trois & demi pour cent des biens-fonds vendus, qui se montoient à 297,500 livres; ainsi il resteroit d'augmentation de revenus 720,500 liv.

Le second moyen consiste à acheter des contrats sur la Ville, qui perdent quarante pour cent pour 9,600,000 liv. qui est la somme des produits des biens-fonds, ce qui donneroit un capital en contrats de 16 millions, lequel rapporteroit, déduction du quinzieme, 746,667 liv. dont il faudroit déduire 29225 liv. qui est le produit des immeubles à trois & demi pour cent; d'où il résulteroit que l'augmentation des revenus seroit alors de la somme de 449,167 liv.

En supposant les événements les plus désastreux, on ne doit jamais craindre pour le bien des Pauvres; en effet, comme s'explique l'Edit du Roi du mois de Janvier 1780, concernant la vente des immeubles des Hôpitaux, « la fortune des Pauvres ne pourroit être exposée, toutefois qu'elle seroit liée à celle de l'Etat ». On peut ajouter encore que ce seroit injurier l'autorité royale, que de croire qu'on disposât jamais du bien des Pauvres, même pour le besoin de l'Etat.

Le troisieme moyen ne présente aucun inconvénient, ni aucune crainte; il est même plus sûr que d'avoir en propriété des fonds périssables, qu'il faut entretenir continuellement, & pour lesquels il y a une infinité de risques à courir. Ce moyen consiste à placer le produit des biens-fonds vendus, sur des immeubles réels; cela peut se faire, 1°. en laissant sur les maisons de l'Hôtel-Dieu vendues, un quart du prix de la vente, & en obligeant l'acquéreur de payer, de ses deniers, un quart du prix.

2°. En prêtant avec privilege les sommes provenantes des biens-fonds de l'Hôtel-Dieu, pour acheter des terres ou des maisons dans le ressort du Châtelet de Paris, à la charge par les acquéreurs de payer, de leurs deniers, un tiers de leur vraie valeur ; alors le produit de l'augmentation, (déduction des trois & demi pour cent que rapportoient les biens-fonds), seroit seulement de . . . . . . 129,700 liv.

La facilité que les Spéculateurs auroient de trouver des fonds, donneroit lieu à des acquisitions avantageuses d'une infinité d'immeubles qui sont en vente depuis long temps, & dont on ne trouve pas à se défaire, ce qui empêche les débiteurs de se liquider.

En adoptant l'un de ces trois moyens, on feroit circuler l'argent, & on donneroit ouverture à des droits seigneuriaux & de centieme-denier. Combien de débiteurs se libéreroient de principaux & d'intérêts ! Les créanciers eux-mêmes acquitteroient des dettes, feroient des entreprises, & procureroient des établissements à leurs enfants : tout est vivifié, quand les canaux de la circulation sont ouverts.

L'aliénation des biens-fonds des Hôpitaux est d'autant plus desirable, qu'il est démontré qu'au bout de quatre-vingts ans on a perdu la valeur du fonds primitif ; en additionnant les réparations annuelles qu'occasionnent la vétusté ou la mauvaise qualité des bois, l'ébranlement des maisons à Paris, les grêles, les négligences des Couvreurs, des autres Ouvriers, & même des Locataires, les reconstructions à faire, soit par vétusté, soit par les accidents du feu du Ciel ou autrement, soit par les inondations pour les maisons situées près de la riviere ; si l'on ajoute encore que l'on perd par la

modicité des loyers, les non-valeurs, le défaut de location, & si l'on soustrait sur le produit net les sommes exigées pour les boues & les lanternes, les frais de procédures & de régie, il est certain qu'au bout de quatre-vingts ans, la valeur du fonds échappe au Propriétaire, sur-tout quand il est obligé de reconstruire, car alors on rachete souvent plus chérement l'immeuble que l'on possédoit.

Il est peut-être un terme plus éloigné où l'on est obligé de reconstruire; j'ai pris celui de quatre-vingts ans, parce que les maisons de l'Hôtel-Dieu sont presque toutes très-anciennes, & qu'elles étoient déjà bâties depuis long temps, lorsqu'on les a données.

ARTICLE IV.

Produit de la vente des immeubles.

En adoptant un des trois moyens ci-dessus, il convient d'ajouter à l'augmentation des revenus le montant des réparations annuelles des biens-fonds de Paris & de la campagne qu'on ne supporteroit plus, lequel montant, suivant le premier Rapport de MM. les Commissaires de l'Académie, p. 84, est de . . . . 203,986 l.

Il convient aussi d'ajouter les dédommagements dus aux Locataires, qui, année commune, sur dix années, suivant les Mémoires de M. Tenon, page 340, se montent à 4460 liv. Si on ajoute le montant des boues & lanternes, ces objets se monteront à 11111

Le quart des Pauvres sur le produit des Specta- 215097 l.

cles feroit beaucoup plus confidérable, s'il étoit perçu fur la tenue des regiftres, les abonnements étant toujours préjudiciables. Celui de l'Opéra, conclu en 1762, s'il n'a pas été renouvellé, devroit être porté à un prix beaucoup plus fort, le goût des Spectacles ayant fait un progrès fenfible, & le nombre & le prix des petites Loges ayant été augmenté confidérablement. Tous les petits Spectacles, s'ils ne paient pas le quart, doivent y être aftreints, puifqu'ils font tort aux autres Spectacles : on n'évaluera point trop haut l'augmentation dont le droit eft fufceptible, en le portant à . . . 215097 l. 64903

Il faut encore faire état des legs & des aumônes qui ne font point compris dans les revenus connus de 1773 : on les évalue à . . . 20000

Total 300,000

Article V.

Différentes augmentations de revenus.

De tous les calculs précédents par apperçu, il réfulte qu'on peut augmenter les revenus de l'Hôtel-Dieu, par le premier moyen, Art. II, de 720,500 liv. & de 300,000 l. fuivant l'Art. V, ce qui fait enfemble 1,020,500 liv. par le fecond moyen, l'augmentation fe montera feulement à 749167 liv. par le troifieme moyen, les revenus ne feront améliorés que de la fomme de 429700 liv.

Ce qu'on propofe pour les biens-fonds de l'Hôtel-Dieu peut avoir lieu pour ceux de l'Hôpital-Général, qui doit jouir de près de 3,000,800 liv. Il y a lieu de préfumer qu'il

possede des immeubles, puisque les revenus de tous les Hôpitaux de Paris se montent à 5,000,000 environ.

Il est encore d'autres moyens d'augmenter les revenus des Hôpitaux de Paris : ils consistent dans l'économie sur toutes les dépenses, & dans la diminution du nombre des Pauvres ; cela peut s'opérer en renvoyant les mendiants dans le lieu de leur naissance, en faisant état par chaque Paroisse des vrais Pauvres, des fainéants & des vagabonds ; en réservant toujours des travaux dans l'hiver pour ceux qui en manquent dans les temps où cesse la construction des bâtiments, sauf à suspendre ces travaux publics dans le temps où la campagne a besoin de bras. Il devroit être fait à ce sujet, tous les ans, un travail par les gens de l'art, pour indiquer où l'on pourroit employer un certain nombre d'Ouvriers, soit sur les chemins, soit dans les maisons royales. Si l'on parvient à occuper environ dix mille Ouvriers pendant six semaines ou deux mois de l'hiver, à qui on donneroit dix sols par jour, il est certain qu'il y auroit moins de misere, & que le nombre des malades diminueroit de beaucoup.

M. Bataille, Chanoine Régulier des Prémontrés, Prieur & Curé de Monceaux, près du Pont Saint-Maxence, a trouvé le moyen pendant l'hiver de 1784, époque de la disette des bois, d'occuper & faire vivre ceux de ses Paroissiens qui manquoient d'ouvrage. Il leur a concédé, en qualité de Seigneur, des terreins en friche, dépendants de la Seigneurie unie au Bénéfice, & il les leur a fait planter en bois. Si tous les Seigneurs veulent imiter ce bel exemple, il est certain qu'il n'y aura plus de vagabonds, que le nombre des Pauvres sera moins grand ; alors l'Etat y gagneroit

par la culture des terreins en friche, qui feroient plantés en bois, ou deftinés à d'autres ufages.

ARTICLE VI.

De l'emploi des revenus des Hôpitaux de Paris.

On a vu à l'article précédent, que les revenus des Hôpitaux du Royaume fe montent à vingt millions: & ceux des Hôpitaux de Paris à cinq millions; ces fommes contribuent à faire fubfifter cent cinq mille perfonnes, fuivant ce qui eft rapporté dans le livre de l'Adminiftration des finances: fçavoir, quarante mille infirmes, vingt-cinq mille malades, & quarante mille enfants-trouvés: fi à ces connoiffances que l'on a eues, on pouvoit ajouter celles des dépenfes dont on n'eft pas inftruit, il eft certain qu'on fçauroit fi tous les revenus font fuffifants pour le foulagement des Pauvres.

Dans la vue de parvenir à ce point effentiel, je vais effayer, par des probabilités, à établir les dépenfes; on ne fe trouveroit point dans cette néceffité, fi l'on fe fut foumis, comme on l'a déjà obfervé, à ce qui a été ordonné, il y a fept ans, par les Lettres-Patentes de 1780 & 1781, qui, par les articles fept, ordonnent expreffément de faire imprimer, aux frais du Roi, les détails des revenus & des dépenfes de l'Hôtel-Dieu, des maifons dépendantes de l'Hôpital-Général, où l'on reçoit les malades, les pauvres valides, les infirmes, les enfants-trouvés des différentes claffes. C'eft aux Gens en place à fe faire rendre compte des raifons qu'on a eues de laiffer fans exécution des Loix auffi fages; fi l'on s'y fut conformé, cela jetteroit beaucoup de lumieres fur ce qu'il eft

à propos de faire pour secourir la classe des malheureux, qui n'est que trop nombreuse.

Les 5 millions de revenus des Hôpitaux de Paris, sont employés à faire subsister 30445 personnes. Voici ce à quoi j'évalue la dépense de chaque classe.

SÇAVOIR;

2,500	Malades à l'Hôtel-Dieu, à 18 sols par jour, ou 318 liv. 10 s. chacun par an.	791,250 l.
160	Enfants-Trouvés de la Couche à 100 l. p. an.	16,000
15,000	*Idem* à 40 liv. par an dans la campagne.	600,000
396	*Id.* à Paris, à 10 s. par jour, 182 l. 10 s. p. an.	72,260

	Malades.	Infirmes.	Hôpitaux de Paris.
	450	6270	à l'Hôpital-Général.
2,362	788	2336	à Bicêtre.
	376	350	aux Petites-Maisons.
	301	999	à la Pitié.
10,027	447	. . .	aux Incurables.
		72	à Scipion.
30,445	2362	10027	

Les 10027 infirmes à 8 sols par jour, ou 146 liv. par an, coûtent	1,463,942 l.
Les 2362 malades, à 12 sols par jour, ou 219 l. doivent coûter par an	517,278
Dépenses imprévues, appointements, entretiens de bâtiments, frais de bureau, évalués à	39,270
Si ces calculs sont exacts, & qu'on n'en démontre pas la fausseté, il se trouveroit un excé-	
Total de la dépense.	3,500,000 l.

dent considérable qu'on pourroit employer à 3,500,000 l.
soulager près de quatorze mille Pauvres, toute l'année, ou en faire vivre, pendant deux mois d'hiver, quatre-vingt-trois mille deux cents vingt-deux, en leur donnant par jour 6 sols de subsistance, par des procédés qu'on a mis en usage en Décembre 1788.

Total de l'excédent qui reste a employer pour soulager les Pauvres. 1,500,000

Total des revenus des Hôpitaux de Paris 5,000,000 l.

On soulagera un nombre plus considérable de Pauvres dans les grandes calamités, en suivant l'exemple de M. le Curé de Sainte-Marguerite de Paris, qui a trouvé le moyen de faire vivre & chauffer ses pauvres Paroissiens, pour deux sols par jour.

Il y a encore un moyen moins coûteux, & qui ne revient qu'à 1 sol par jour, il consiste à donner d'un riz économique, une portion d'une livre trois gros; par ce procédé on nourriroit donc plus de cinq cents mille Pauvres pendant deux mois d'hiver. Ce moyen est indiqué dans le Dictionnaire historique de Paris, au mot *Hôpitaux*.

Si l'on parvient à augmenter les revenus de l'Hôtel-Dieu, & même des autres Hôpitaux de Paris, on sera à portée de nourrir un bien plus grand nombre de Pauvres; mais si l'on ne pouvoit y réussir, il paroit certain que, par une bonne administration, il feroit possible avec les cinq millions de revenus, de secourir beaucoup de Pauvres, en joignant aux charités des Paroisses l'excédent de recette qu'on trouve dans ce chapitre.

Article VII.

De l'emploi des 15 millions de revenus, dont jouissent les Hôpitaux des Provinces.

On vient de faire, dans le chapitre précédent, l'emploi des 5 millions de revenus que les Hôpitaux de Paris possedent, & l'on a vu qu'ils faisoient subsister à Paris 30445 pauvres & malades, toute l'année; si on distrait ces 30445 des 105,000 qui sont le total des malades infirmes du Royaume, il en restera pour les Provinces 74555, qui sont divisés en trois classes, sçavoir :

Les 20,138	Malades, à 15 f. par jour, ou 273 l. par an, font la somme de	5,512,777
Les 29,973	Infirmes & pauvres valides, à 10 f. par jour, ou 182 liv. 10 sols par an,	5,570,072
Les 24,444	Enfants-trouvés, nourris dans les campagnes, à 40 liv. par an . .	977,760
	Entretien des bâtiments, achat de linges, d'ustensiles, de meubles, frais de bureau, appointements évalués à	239,392
	Total de l'emploi de cette somme	12,200,000
74,555	Il reste pour completter les 15 millions.	2,800,000
	Total . . .	15,000,000
30,445	Le nombre des Pauvres de Paris, de l'article VII se monte à 30445, & les revenus des Hôpitaux à la somme de	5,000,000
	Le total des Pauvres de Paris & des Provinces se monte à 105,000.	
105,000	Total des revenus des Hôpitaux du Royaume, ...	20,000,000

On peut avec l'excédent des 2,800,000 liv. aider vingt-cinq mille Pauvres, en leur donnant 6 sols par jour, ce qui fait environ 110 liv. par an; si on donnoit 150 liv. on pourroit nourrir le même nombre pendant deux mois d'hiver, par les procédés qu'on a mis en usage à Paris, en Décembre 1788; il est même possible de faire vivre plus de neuf cents mille Pauvres, en leur donnant d'un riz économique, dont la portion ne revient pas à un sol.

OBSERVATIONS.

En ajoutant les charités des Paroisses aux 2 millions 800 livres qui restent à dépenser, en donnant de l'occupation pendant les deux mois de Déembre & Janvier, à ceux qui en manquent, lorsque les travaux cessent par les gelées ou les pluies, il est certain qu'on peut, dans le Royaume, soulager un très-grand nombre de Pauvres, & d'Ouvriers; j'ose assurer que personne ne sera dans le cas de souffrir du froid & de la faim, si l'on veut s'occuper de la classe des malheureux. M. Bataille, Prieur de Monceaux, je le répete encore, a trouvé le moyen, par des plantations utiles, d'occuper & faire vivre ses Paroissiens. Sûrement cet exemple édifiant sera imité par tous les Seigneurs qui ont des terreins en friche.

Depuis que la consommation de toutes especes de bois augmente tous les jours, on devroit engager les Propriétaires des biens-fonds, de faire des plantations, en employant de préférence les terres en friche. Si l'on étoit assez sage pour prendre ce parti, on occuperoit utilement, pendant l'hiver, les gens qui n'auroient pas d'ouvrage, ce qui les

aideroit

aideroit à ſubſiſter, & l'on augmenteroit la maſſe des forêts, qui a été conſidérablement diminuée ; je m'en ſuis aſſuré dans les trente-deux ans que j'ai eu l'adminiſtration des forêts de Champagne. Très-anciennement on a défoncé des parties de bois pour les mettre en culture ; mais après que ces terreins ont été épuiſés des engrais naturels des feuilles, des gazons, des ſels, & de la deſtruction des animaux & des végétaux, on les a abandonnés, parce que n'étant point dédommagé des frais, il auroit fallu faire de la dépenſe pour régénérer ces terreins, qui ſont pour lors reſtés ſans culture. Il devient très-important de remettre ces friches en nature de bois, pour occuper & faire vivre pendant l'hiver les miſérables qui ſeroient ſans ouvrage, & réparer le mal que nous ont fait les anciens Propriétaires de biens-fonds. Il a y différentes manieres, très-peu diſpendieuſes, de faire des plantations ; je les ai indiquées dans mon Inſtruction ſur les bois de Marine & autres, & par deux ſuppléments : tout cet ouvrage a été impriméen 1780, 1782, 1784 & 1786 ; il ſe trouve, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, maiſon d'un Papetier, vis-à-vis du numéro 12. Par les exemples qui y ſont rapportés, on ne pourra douter des ſuccès de ces différentes manieres. Il y en a une qui ſe fait à la charrue, dans des terreins de ſable très-léger, qui coûte environ 6 liv. l'arpent, lorſqu'on y met du bouleau. On peut voir des progrès étonnants de ce procédé, au bout de ſix ans.

Les canaux, les jonctions de rivieres & les deſſéchements de marais peuvent occuper beaucoup de gens oiſifs.

L'hiver eſt bien propre aux excavations à faire pour donner des écoulements aux eaux ſtagnantes ; alors les vapeurs de ces travaux ne ſont point pernicieuſes, ainſi qu'au

printemps & à l'automne, saisons très-pluvieuses. A tous ces différents travaux, on peut être employé pendant trois mois. Que de ressources pour les malheureux, si l'on veut s'en occuper sérieusement! & quel avantage n'en résultera-t-il pas pour les Provinces! En effet la circulation intérieure sera augmentée, & les habitants seront préservés d'une infinité de maladies.

Des trois moyens que je propose pour augmenter les revenus des Pauvres, s'il en est un qui puisse convenir, il seroit possible d'aider les Sociétés de la Charité Maternelle & Philantropique, qui n'ont des fonds de bienfaisance qu'accidentellement, pour secourir un trop petit nombre de vieillards, d'aveugles, de pauvres femmes grosses, & même pour, sur un nouveau plan, former au travail des enfants isolés; enfin pour tendre une main vraiment maternelle à un plus grand nombre d'enfants légitimes, nés de familles indigentes, pour éviter qu'ils ne soient livrés & confondus avec les bâtards dans les Hôpitaux publics. N'est-il pas nécessaire d'augmenter les fonds de ces deux respectables Sociétés, qui dirigent continuellement leurs actions vers les infortunés des deux extrêmités de l'âge? Cela est d'autant plus juste, que si elles n'existoient pas, on ne pourroit se dispenser de recevoir à l'Hôtel-Dieu & aux enfants-trouvés, tous les malheureux qui sont secourus maintenant par ces deux Sociétés.

Il seroit à souhaiter pour le bien général des Pauvres, qu'il pût y avoir une correspondance suivie des Sociétés Philantropique & de la Charité Maternelle avec les Hospices; en s'aidant mutuellement, on parviendroit à soulager un plus grand nombre d'indigents, & il pourroit même en résulter une économie réciproque.

CHAPITRE VII.

Moyens d'économiser les revenus des Pauvres, en ne surchargeant point les Hospices, & en occupant les enfants-trouvés & les mendiants.

INTRODUCTION.

APRÈS avoir fait connoître comment on peut augmenter les revenus des Pauvres, par des opérations simples, il est convenable de mettre sous les yeux du Lecteur celles qui peuvent, par d'autres moyens, procurer le même effet; elles consistent,

1°. A procurer un état aux enfants-trouvés des deux sexes, en plaçant les garçons dans les troupes de terre ou de mer, & en les employant au service des vaisseaux du Roi & des navires marchands; ou dans les campagnes; en les formant de bonne heure aux travaux publics & particuliers; ou enfin, en apprenant aux filles, dès leur bas-âge, à servir les malades & les infirmes, de préférence à toutes autres occupations: il est aussi convenable d'y former un petit nombre de garçons, en choisissant ceux qui ont le plus de disposition;

2°. A détruire la mendicité, & procurer aux mendiants les moyens d'être utiles aux travaux publics & à ceux de la campagne, & d'empêcher qu'il ne s'en forme dorénavant par l'appât de la fainéantise;

3°. A placer deux Sœurs de la Charité dans chaque vil-

ſage aux environs de Paris, juſqu'à la diſtance de vingt lieues, pour traiter les malades ſans les déplacer;

4°. A former des Hoſpices dans toutes les petites villes qui envoient des malades à l'Hôtel-Dieu de Paris, dans leſquelles villes on ne doit pas craindre que les fainéants cherchent, comme à Paris, à ſe ſouſtraire au travail;

5°. A former auſſi des Hoſpices dans toutes les villes de Province, à l'inſtar de Paris.

Si les circonſtances ne permettent pas qu'on s'occupe actuellement de tous ces objets eſſentiels, on peut toujours donner une idée de ce qu'il eſt poſſible de faire un jour: c'eſt ce qu'on ſe propoſe d'examiner dans les Chapitres VII, VIII. Quoiqu'il faille ſouvent des années pour opérer le bien, cela n'empêche pas qu'on n'ait toujours en perſpective ce qui peut être exécuté, lorſqu'on en aura la volonté & les moyens.

Article Premier.

Des Enfants-Trouvés.

Les enfants-trouvés, c'eſt-à-dire ceux qui ont été abandonnés par leurs peres & meres, ſont nourris & entretenus, ſoit aux frais du Gouvernement, ſoit du produit des aumônes & des legs qui ont été faits pour cette deſtination. Le nombre de ces individus varie; mais d'après ce qui a été rapporté dans les Mémoires de M. Tenon, ils ſe montent à quinze mille cinq cents cinquante-ſix; on les diſtingue en cinq claſſes: la premiere, de la couche, elle eſt de 160,

ces enfants qui ſont élevés près de l'Egliſe de Notre-Dame, à un endroit dit *la Crêche*; la ſeconde comprend ceux qui ſont en nourrice; la troiſieme, ceux qui ſont en ſevrage; la quatrieme, ceux qui ſont à la penſion de 40 liv. par an, dans les campagnes, juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de travailler; enfin, la cinquieme eſt compoſée de ceux qui ont ſept à huit ans; de ceux-là, il y en a trois cents quatre-vingt-ſeize qui ſont logés au fauxbourg Saint-Antoine, à la maiſon des Enfants-Trouvés.

On conçoit combien un nombre auſſi conſidérable d'enfants doit être à charge, & qu'il doit en coûter beaucoup pour les faire ſubſiſter. En ſuppoſant que chacun ne coûte ſeulement que 60 liv. par an, pour penſion, entretien, frais de régie & établiſſements, il en réſulte une dépenſe annuelle de plus de 900,000 liv. je ſerois tenté de croire qu'elle s'éleve à 1500,000 liv. En effet, ſi les revenus de l'Hôtel-Dieu & de l'Hôpital-Général ſont de 5 millions, & que la dépenſe des malades à l'Hôtel-Dieu ne ſe monte qu'à 1,22,520 l. il reſtera pour la dépenſe des autres établiſſements de l'Hôpital-Général, 377,480 liv., qui comprend celui des enfants-trouvés, qui eſt le plus conſidérable. Après avoir pourvu à la ſubſiſtance & à l'entretien de ces enfants, juſqu'à l'âge où ils ont de l'intelligence, il faut les former & les rendre utiles à l'Etat, en les occupant d'une maniere à n'être plus aux frais de l'adminiſtration, c'eſt-à-dire des revenus des Pauvres.

Il ne faut regarder les calculs ci-deſſus que comme des apperçus imparfaits qu'on ne préſente ici que pour donner une idée des dépenſes, juſqu'au moment où l'on mettra au jour des détails certains de cette adminiſtration.

ARTICLE II.

De l'emploi des garçons qui sont aux Enfants-Trouvés.

S'il y a plus de quinze mille enfants-trouvés des deux sexes, le nombre des garçons peut être évalué à sept mille; supposons cinq mille en nourrice & en sevrage, & à la pension de 40 liv. jusqu'à l'âge de six à sept ans, il en restera deux mille qu'il faut chercher à pourvoir de façon qu'ils ne soient plus à la charge du trésor des Pauvres.

La Marine militaire & marchande peut assurer un débouché, & tendre la main à une partie de ces infortunés; ils peuvent être Mousses sur les vaisseaux du Roi & des navires marchands; on peut choisir à cet effet ceux qui ont le plus d'agilité & de santé: il est à présumer qu'on pourra en placer au moins cinq cents dans ces deux Corps, si l'on veut se donner la peine de s'en occuper: qui mérite plus d'être secourus, que les enfants, tant légitimes qu'autrement, que des peres & meres inhumains ont cruellement abandonnés! On m'a assuré qu'on avoit déjà essayé de les placer sur des vaisseaux, & qu'on n'avoit point réussi, parce que les Matelots maltraitoient ces malheureux, & leur reprochoient leur naissance; & cela, uniquement pour les rebuter, dans la crainte que leurs propres enfants ne fussent point placés; cela paroît incroyable, car, en général, on aime ceux qui sont abandonnés. On peut encore tenter ce débouché, en prenant de sages précautions, pour que les Matelots se conduisent différemment envers ces infortunés.

On se plaint de ce qu'il n'y a point assez de monde dans

les campagnes pour les travaux qui se renouvellent continuellement ; on pourroit placer deux de ces enfants dans chaque village à vingt lieues à la ronde de la Capitale ; cela seroit d'autant plus naturel, qu'il arrive journellement à Paris des enfants de la campagne, que leurs peres & meres envoient clandestinement aux enfants-trouvés ; il seroit possible, de cette maniere, d'en placer au moins six cents ; il n'y a point de Fermier un peu aisé, qui refusât d'en prendre un, & même plus, sur-tout ceux qui n'ont point de garçons ; ces enfants dès leur bas-âge se mettroient au fait des occupations champêtres, ils aideroient à faire les moissons, comme ceux qui viennent de très-loin à l'approche des récoltes ; & toute l'année ils rendroient des services à leur maître, ne fût-ce que pour soigner & garder les bestiaux, charger & répandre les fumiers, aller aux bois & travailler aux jardins ; il n'y a point de ferme un peu considérable, où l'on ne pût employer un enfant pour tous ces petits travaux, sans être aucunement à charge. Lorsque ces enfants seroient assez grands, & en âge d'être Miliciens, ils le seroient de droit, lorsqu'on tireroit la milice, en se mettant à la place de celui du village qui seroit tombé, & alors il seroit remplacé par un autre enfant-trouvé.

Il seroit peut-être encore possible d'en placer dans les Régiments, comme éleves, ainsi que cela est en usage pour les enfants des Soldats dans les Gardes-Françoises & dans les autres Régiments : si l'on adoptoit ce débouché, comme il y a deux cents trente-deux bataillons d'Infanterie, qui composent dix-huit cents cinquante-six compagnies de Fusiliers, & deux cents quatre escadrons de Cavalerie, il seroit possible de placer, tous les ans, au moins huit cents enfants dans

les troupes du Roi, cela souffriroit d'autant moins de difficultés, que Sa Majesté, par son Ordonnance du 17 Mai 1788, articles X & LX, veut bien admettre par chaque Compagnie de Fusiliers, deux enfants de Bas-Officiers ou de Soldats: d'après cette Ordonnance, il pourroit y être admis trois mille sept cents douze enfants, seulement dans l'Infanterie; comme il y a lieu de croire que ce nombre n'est point rempli par les enfants des Soldats, on pourroit le completter par des enfants-trouvés, soit légitimes ou autres, âgés de dix ans. Ces jeunes éleves n'auroient que la subsistance & l'habillement; mais ils seroient réputés Soldats, Cavaliers, Dragons ou Chasseurs, & compris dans les revues des Commissaires; ils ne pourroient avoir de congé qu'après vingt-sept ans de service, à dater de l'âge de quinze ans faits, à moins qu'ils ne voulussent mettre un homme à leur place, après neuf ou dix-huit ans de service. On pourroit encore placer au moins trois cents enfants dans la Cavalerie, les Troupes de mer & des Colonies; par ce moyen, on éviteroit au Roi la dépense d'une partie des engagements, qui est de 100 liv. par homme. Les enfants qui décéderoient, seroient aussi-tôt remplacés. Tous les trois ou quatre ans on pourroit incorporer un de ces enfants dans les Compagnies d'Infanterie, de Cavalerie, de Dragons & de Chasseurs, lorsque celui qui auroit été reçu quatre ans avant, se trouveroit âgé de quinze années, parce qu'alors il seroit Soldat ou Cavalier comme les autres, il jouiroit de la paie en entier.

Les travaux particuliers des soi-disants Savoyards, emploient à Paris une infinité de petits garçons, qui viennent des Provinces mêmes les plus éloignées; il en arrive aussi de l'étranger:

l'étranger : ces gens, avec ce qu'ils gagnent journellement, se nourrissent, paient 1 ou 2 s. par nuit, pour leur coucher, dans un grenier, où il n'y a que de la paille ; ils s'entretiennent de souliers & de quelques haillons, car ils usent beaucoup ; & tous les ans la plupart retournent chez eux avec une épargne qui se monte à 30 & même à 60 liv. Il est donc possible d'occuper, de cette maniere, au moins deux cents Enfants-trouvés, sur le pavé de Paris, à qui on pourroit même procurer un asyle la nuit, pour le coucher, afin de leur épargner 18 ou 36 liv. par an. Dans la partie des bâtiments, il seroit très-aisé de placer au moins deux cents enfants, de huit à neuf ans, pour servir les Maçons ; la paie de ces manœuvres est de 22 & 24 sols ; il suffiroit de leur en donner 12 pour vivre ; on mettroit le surplus en masse pour les secourir l'hiver, lorsque les travaux cesseroient. Il seroit possible aussi de procurer à ces infortunés, un asyle, pour leur épargner 1 ou 2 sols par nuit, pour le coucher.

Tous les Corps de métiers pourroient prendre chacun deux de ces enfants, pour les élever.

Dans le nombre de ces Enfants-trouvés, ceux qui se trouveroient avoir des dispositions à l'étude, & pour les Arts, pourroient être placés dans des écoles, chez des Artistes, dont le nombre est très-grand à Paris ; il s'en trouveroit sûrement d'assez charitables pour les recevoir & les instruire gratuitement, d'autant plus qu'ils en retireroient un nombre infini de petits services. On pourroit encore donner de ces enfants aux Particuliers connus & domiciliés, qui en demanderoient pour le service de leurs maisons.

Il seroit possible aussi d'employer les garçons qui sont contrefaits, à soigner les malades, après les avoir élevés à ce

genre d'occupation; les Freres de la Charité ne se refuseroient pas, si on leur en faisoit la proposition, d'en prendre, & de leur enseigner même la Chirurgie, la Médecine & la préparation des remedes.

Il est encore un genre de travail qui peut occuper environ deux cents garçons des Enfants-Trouvés, c'est le nettoiement des rues de Paris. On m'a assuré qu'on avoit déjà tenté de le donner à une Compagnie, mais qu'il n'avoit pas été possible de se procurer une très-légere rétribution des Propriétaires ou des Locataires. Il eût été à souhaiter qu'on eût pu les déterminer à faire un petit sacrifice pour cet objet, qu'il sera toujours très-difficile de bien remplir, par la négligence des domestiques ; d'où il résulte que tous les Habitants souffrent beaucoup de la mal-propreté des rues, qui est non seulement insupportable aux gens de pied, mais encore contraire à la santé.

Il y a lieu de croire que si l'on étoit sûr que la somme nécessaire pour le nettoiement des rues ne fût point détournée à d'autres objets, & que la recette fût confiée au Trésorier du grand Bureau des Administrateurs des Pauvres, on contribueroit volontiers pour cet objet, sur-tout si l'on faisoit connoître par la voie de l'impression, toutes les dépenses relatives, ainsi que cela se pratique depuis huit ans à l'Hospice de Saint-Sulpice, que je ne cesse de citer comme un parfait modele, cet Hospice a été suivi & aidé des conseils de Madame la Duchesse de Duras (Dame du Palais de la Reine) femme d'un mérite distingué & d'une piété exemplaire.

Ces deux cents enfants employés au nettoiement des rues, pourroient servir très-utilement dans les cas d'incendie, pour

aider les Pompiers, ou être employés à former une chaîne pour faire parvenir de l'eau dans les réſervoirs des pompes.

Il eſt naturel de croire qu'on trouvera encore d'autres expédients pour placer de ces enfants. Les nouveaux canaux projetés, qui doivent venir de la Seine & de la Marne à Paris, dans les foſſés de l'Arſenal, pourront employer de ces enfants les plus forts & les plus âgés, ne fut-ce qu'à rouler la brouette.

Toutes ces différentes manieres d'occuper les Enfants-Trouvés paroiſſent devoir être adoptées, elles ſont préférables au parti que l'on ſuit de leur faire apprendre preſque à tous le même métier; mais indépendamment que c'eſt leur procurer des débouchés qui ſemblent deſtinés aux enfants légitimes des indigents, ce genre d'occupation leur eſt d'autant moins profitable, qu'il ſe trouve ſouvent, par ce moyen, qu'il y a plus d'Ouvriers que la conſommation ne le comporte; & que quand il arrive des variations par l'inconſtance des modes, & auſſi par les circonſtances qui néceſſitent l'économie, les Maîtres Manufacturiers ſe trouvent obligés de les renvoyer; étant alors ſans reſſources, ils ſont obligés de mendier, lorſque les Villes ne ſe chargent pas de les aider; d'ailleurs le travail trop ſédentaire que l'on exige de ces enfants, ne convient point à leur âge, où il faut de la diſſipation. L'air renfermé qu'ils reſpirent, eſt la cauſe que les maladies ſe communiquent facilement parmi eux; il réſulte de ce mauvais régime, des maladies & des mortalités fréquentes, qui ſont très-conſidérables, lorſque l'un de ces enfants ſe trouve avoir une maladie contagieuſe. On ne court point ces riſques à la campagne, où les travaux ſe perpétuent, ni dans le ſervice de mer ou de terre, ni même à Paris, où les gens laborieux ſont sûrs de trouver toujours de l'ouvrage, pour les différents

besoins des Habitants, lesquels font vivre une infinité de soi-disants Savoyards.

Le nombre des Enfants-Trouvés augmentant tous les ans, & ne devant point diminuer, dans un temps où la vie est de plus en plus cher, & où les circonstances forcent, en quelque sorte, les peres & meres d'abandonner leurs enfants, il est absolument nécessaire de s'occuper essentiellement de cette classe de malheureux, & de faire en sorte qu'ils soient moins à charge au trésor des Pauvres; cela ne peut s'opérer qu'en leur procurant des débouchés qui les mettent à portée de subsister; la Marine Royale & marchande, l'Infanterie & la Cavalerie, les travaux des bâtiments, ceux de la campagne, les arts & métiers, enfin les occupations, à Paris, des soi-disants Savoyards, offrent des moyens sûrs pour placer au moins quinze cents Enfants-Trouvés, ce qui est préférable, sans doute, au mauvais usage de les rassembler dans un même lieu, & d'en disposer de la maniere dont on l'a fait jusqu'à présent, car l'Etat ne doit être chargé de ces enfants, que dans le cas où il n'y auroit aucuns moyens de les placer.

ARTICLE III.

De l'emploi des filles qui sont aux Enfants-Trouvés.

Les filles demandent encore plus d'attention que les garçons, pour éviter qu'elles ne soient séduites à un âge où il est difficile de résister à l'appât des promesses & des séductions; le moyen qui paroît le plus sûr de les conduire au bien, c'est de les élever, dès leur bas-âge, à servir les

malades. Il n'eſt pas d'occupations qui conviennent mieux à ces infortunées ; on doit, pour ce pieux emploi, préférer les filles pour ſecourir l'humanité ſouffrante, parce que la douceur, l'aſſiduité & la patience ſont l'apanage de ce ſexe, qui joint à ſes vertus celle d'être naturellement compatiſſantes ; les filles, d'ailleurs, qui ont des principes de Religion, ſont moins diſſipées que les hommes, qui ne reſpirent que la liberté & l'indépendance, dès qu'ils ſe croient formés.

Le talent de ſoigner les malades eſt très-eſſentiel, mais ce n'eſt pas le ſeul à deſirer lorſqu'on ſe voue à cet état, il faut encore ſçavoir travailler en linge, & faire des vêtements ; c'eſt pourquoi il faut former les filles à ces occupations utiles, dès qu'elles peuvent ſe ſervir d'une aiguille. Dans la vue de les diſpoſer de bonne heure à être utiles aux malades, on peut leur faire ſervir celles de leur âge qui ſont indiſpoſées ; pour les y encourager, il faut les vêtir à-peu-près comme les Sœurs-Griſes, en leur faiſant eſpérer d'avoir le même habit, lorſqu'on ſeroit content d'elles ; dans l'âge tendre, les moindres choſes excitent l'émulation. En donnant de petites récompenſes aux filles, & en les élevant à des grades qui les diſtinguent de celles qui n'ont point de bonne volonté, il eſt certain qu'on feroit une pépiniere de bons ſujets, & qu'à l'âge de dix ans, il y auroit de ces enfants qui pourroient être Novices dans les Hoſpices. On a la preuve en Flandre & en France, des ſecours que l'on tire des Sœurs-Griſes & des Hoſpitalieres, qui conſacrent leur vie à ſoigner les malades ; malgré le déſagrément de ce ſervice, on les voit toujours contentes, elles ne cherchent point à quitter un état où elles ſont abſolument libres : tout invite donc

à donner aux filles abandonnées de leurs peres & meres, le goût pour ce pieux emploi.

Il eſt encore d'autres talents plus néceſſaires à procurer à ces enfants : il ſeroit convenable d'inſtruire les filles qui ſont adroites & qui ont le plus de diſpoſitions, à ſaigner, à panſer les légeres bleſſures, à connoître les différentes fievres, à compoſer un certain nombre de médicaments ſimples, & à les adminiſtrer à propos ; parvenues à un âge convenable, on peut les inſtruire dans l'art des accouchements ; il eſt néceſſaire auſſi de leur donner la connoiſſance d'un certain nombre de plantes uſuelles, & de leur apprendre quand il faut les ſemer, les cultiver, les récolter, & comment on peut les conſerver.

Lorſqu'il ſe trouveroit des Sujets qui auroient toutes les connoiſſances requiſes pour ſervir & diriger les malades, alors on les diſtribueroit dans les petites Villes & dans les Villages des environs de Paris ; on choiſiroit celles qui ont le plus de capacité pour y former les premiers Hoſpices, & pour ſoigner les malades des Villages, ſans les déplacer. Dans preſque tous les endroits où les voyages m'ont conduit, j'ai toujours vu deſirer d'avoir de ces Sœurs, & ſe plaindre de voir périr des malades, faute des premiers ſecours. Il eſt certain qu'on préviendroit bien des accidents & des mortalités, ſi l'on ſe déterminoit à former une pépiniere de Sujets utiles à l'humanité ; le bien qui en réſulteroit ne peut-être comparé avec la dépenſe que ces établiſſements occaſionneroient ; les Seigneurs & les riches ſe feroient un honneur, & regarderoient comme un devoir d'y contribuer.

Les Sœurs-Griſes, ou Filles de la Charité du fauxbourg Saint-Lazare, dont l'occupation eſt de ſoigner les malades,

pourroient être chargées d'élever les filles qui sont aux Enfants-Trouvés; comme elles ont deux cents quatre-vingt-six établissements en France, elles pourroient y placer de ces enfants, ainsi que dans les Paroisses de Paris. La formation des Hospices ayant lieu, il n'est pas douteux qu'on ne puisse occuper un très-grand nombre de ces enfants.

Si l'on se décide à établir des Hospices dans les petites Villes, & des Sœurs de Charité dans les Villages, il est à croire qu'il reflueroit moins de malades dans la Capitale, & qu'en procurant un débouché aux filles qui sont aux Enfants-Trouvés, on soigneroit mieux les malades des petites Villes, & ceux des Villages, principalement lors des moissons & des épidémies ; il est même possible que ces petits établissements déterminent les meres pauvres à ne point abandonner leurs enfans aussi-tôt qu'ils sont nés, pour les envoyer à Paris, aux Enfants-Trouvés, parce qu'ils trouveroient des secours dans leur Village, où il seroit possible, par succession de temps, de prendre soin des enfants nouveaux-nés des Pauvres qui ne pourroient les faire subsister.

Il y a lieu d'espérer que la Société de la Charité maternelle, qui vient de s'établir pour les pauvres enfants légitimes, fera, par suite de temps, assez de prosélytes pour empêcher qu'un grand nombre de ces malheureux ne soient abandonnés & livrés aux Hôpitaux publics, sans qu'on puisse constater qu'ils sont légitimes. Les sommes données à ce pieux établissement, pour lequel le Roi, la Reine, les Princes & les Princesses du Sang, & une infinité de Citoyens estimables ont souscrit, jointes aux libéralités de la Société Philantropique, assurent aux malheureux des deux extrêmités de l'âge, des

fecours qu'il eſt difficile de trouver dans les grands Hôpitaux.

Une Communauté de Sœurs-Griſes qu'on peut former aux Enfants-Trouvés, ou ailleurs, devient néceſſaire pour diſtribuer environ trois cents ſoixante Sœurs dans les petites Villes & dans les Villages des environs de Paris. Les vingt-ſept Hoſpices qui ont été déſignés, Chapitre cinq, emploieroient cinq cents quarante Sœurs ; en aſſimilant le nombre des Servants à celui que Madame Caſſegrain a fixé pour l'Hoſpice de Saint-Sulpice, en 1779 & depuis, on peut s'en rapporter à cette Supérieure qui réunit à des vertus éminentes, une intelligence bien deſirable pour ces ſortes d'établiſſements. D'après ces apperçus, on peut eſtimer qu'il faudroit environ neuf cents Sœurs, & même un plus grand nombre, pour ſoigner les malades ; il eſt à ſouhaiter que les Sœurs du fauxbourg Saint-Lazare ſoient invitées à faire des éleves pour cet objet ſi utile, puiſqu'il préſente une reſſource conſidérable pour les filles qui ſont aux Enfants-Trouvés, & que c'eſt un moyen d'économiſer les fonds deſtinés pour le ſoulagement des Pauvres ; en attendant qu'on puiſſe former un nombre ſuffiſant de Sœurs-Griſes, on peut employer les vieilles femmes qui ſont au pain de la Paroiſſe, en ajoutant à ce pain d'autres aliments ; on eſt aſſuré de trouver de précaires ſerviteurs pour les malades.

Si mes idées pour placer les Enfants-Trouvés des deux ſexes, dès l'âge de dix ans, peuvent ſe réaliſer, quand on ne parviendroit qu'à placer mille enfants, on économiſeroit la dépenſe des Pauvres de 80,000 liv., en ſuppoſant que la nourriture & l'entretien de chaque enfant ne reviennent qu'à 80 l. par an ; mais il y a lieu de croire que ſi on employoit tous les moyens que je propoſe, il ſeroit poſſible d'en placer deux

mille, ce qui feroit alors une économie de 180,000 liv. par année.

ARTICLE IV.

De l'emploi des Mendiants.

Il y a long temps qu'on s'eſt occupé de cette claſſe de fainéants : la deſtruction de la mendicité a été ordonnée par les Déclarations du 3 Août 1764 & du 20 Octobre 1777; mais juſqu'à préſent on n'a pas encore reſſenti l'effet de ces deux Loix, & il a exiſté tout autant de mendiants qu'avant qu'elles fuſſent rendues. Les dépôts qui ont été établis dans les Provinces, n'ont point effrayé ces ſortes de gens, le mal ſubſiſte toujours ainſi que les dépenſes, qui paſſent 1,300,000 l. par an.

Dans la diſpoſition où eſt le Gouvernement de laiſſer aux Provinces le ſoin d'entretenir les grands chemins & les chemins vicinaux, il y a lieu d'eſpérer que les Aſſemblées Provinciales trouveront le moyen d'occuper les mendiants aux différents travaux publics, ſoit à leur tâche, ou autrement. Il feroit à ſouhaiter qu'on fît rentrer dans la claſſe des Manouvriers & des Laboureurs, les gens oiſifs, régnicoles, qui en ſont ſortis ; cela ſe pourroit faire, à ce qu'il me ſemble, en les faiſant refluer aux lieux de leur naiſſance : quant aux mendiants qui viennent de l'étranger, s'ils ne ſe ſoumettoient point à travailler, on les expulſeroit du Royaume. Ces malheureux, qui forment un corps conſidérable en France, déſolent les Fermiers ; ils les mettent à des contributions d'argent, de ſubſiſtance & de logement,

ce qui leur eſt infiniment onéreux. Si ces Fermiers refuſoient des ſecours, ils ſeroient menacés du feu : ce fléau eſt trop redoutable pour n'y pas obvier le plus promptement poſſible.

Ce corps qui circule continuellement, eſt compoſé de fainéants, de braconniers, de contrebandiers, de voleurs & de déſerteurs; par-tout où ils ſe trouvent, ils prennent part aux émeutes, & ils les fomentent pour l'argent qui leur eſt donné par des perturbateurs du repos public, ou par l'eſpoir de faire des rapines, en profitant du déſordre; on n'en a eu récemment que trop de preuves, l'année derniere. On doit s'occuper eſſentiellement de faire rentrer les mendiants dans la claſſe des hommes laborieux; c'eſt le moyen d'empêcher que les gens de la campagne ne ſe livrent, dès leur jeuneſſe, à cet état d'oiſiveté, qui eſt le germe de tous les vices. Je crois que ce parti eſt préférable à celui qu'on a adopté, il y a pluſieurs années, de renfermer ces fainéants dans des maiſons de force, où ils occaſionnent des dépenſes conſidérables, qui tournent toujours à la charge du Gouvernement, ou des Provinces.

Si l'on ſe laſſoit de renfermer ces fainéants, & qu'on ne prît point le parti de les renvoyer chez eux, alors le nombre deviendroit plus grand, parce qu'ils verroient qu'on ne pourroit venir à bout de les fixer; il eſt donc de la plus grande importance d'employer toutes ſortes de moyens pour contenir & régler cette claſſe de malheureux volontaires; il eſt certain qu'avec la moitié de la dépenſe que fait le Gouvernement, il ſeroit poſſible, ſans renfermer ces ſortes de gens, de leur faire joindre les lieux de leur naiſſance, où on les occuperoit aux travaux publics : étant ſecourus dans le

fein de leur famille, lorfqu'ils ne feroient plus en état de travailler, pour caufe de maladie, on pourroit efpérer de les fixer, parce qu'ils feroient affurés de leur fubfiftance, & qu'ils fe verroient furveillés de près; en prenant ce parti, on eft convaincu qu'il n'y auroit bientôt plus de mendiants. Il feroit fûrement très-difficile, dans la premiere année, de faire joindre ces fainéants, mais il ne faut pas s'effrayer des difficultés, lorfqu'il eft queftion de réformer un grand abus. Si on a le courage de fe livrer entiérement à détruire celui-ci, les campagnes feront foulagées d'un grand fléau.

Il eft à fouhaiter que l'on parvienne à débarraffer Paris & les environs, des mendiants qui y font en grand nombre; alors les Hôpitaux fe trouveroient moins furchargés, puifqu'il eft certain qu'il y en entre journellement beaucoup, lorfqu'ils font malades, ou que la mifere les accable : je répéterai encore ce que MM. les Commiffaires de l'Académie, dans leur premier Rapport, page 73, difent : « Il ne faut pas » croire que tout ce qui entre à l'Hôtel-Dieu, foit malade; la » pareffe y amene des vagabonds, fans afyle & fans pain; ils y » font en affez grand nombre, & la falle de Saint-Charles » leur eft particuliérement affectée ».

Il ne faut pas néanmoins fe diffimuler qu'il fe préfente une difficulté dans l'exécution de ce plan, c'eft de fçavoir comment, après avoir arrêté les mendiants & les avoir employés aux travaux publics, on pourroit les y retenir, à caufe de la difpofition naturelle qu'ils ont de chercher à s'y fouftraire : pour y parvenir, on doit avoir foin, 1°. de les faire furveiller par leurs parents, leurs concitoyens, & les aider quelquefois par des charités faites à propos; 2°. les renvoyer encore dans leurs villages & les obferver

de plus près, & même les punir & corriger comme vagabonds, s'ils s'échappoient de nouveau pour mendier; &, en cas de récidive, les envoyer dans les Colonies, pour être engagés pour leur vie, au ſervice de terre ou de mer; 3°. on doit prendre un parti différent pour les vieilles gens hors d'état de gagner du pain, & les aider dans le ſein de leur famille; les Curés pourroient être chargés de ce petit ſoin, & les Aſſemblées Provinciales s'occuperoient ſûrement de leur procurer les ſecours néceſſaires à ce ſujet.

Si l'on peut parvenir à détruire les mendiants, le Tréſor-Royal & les Pays d'Etat feront ſoulagés d'une ſomme aſſez conſidérable; en effet, il en a coûté pour ce ſeul objet, en 1787, un million trois cents vingt-deux mille trois livres, ſuivant le compte rendu en 1788 (page 124); il en coûteroit donc infiniment moins, en ſe conformant au plan qu'on vient d'indiquer.

En Angleterre, la mendicité eſt entiérement ſupprimée, tout Pauvre eſt défrayé aux dépens du Public (voyez page 15 du troiſieme Rapport de MM. de l'Académie.) Ce régime qui ne détruit pas les fainéants, ne peut être ſuivi en France, mais il peut être ſuppléé, en occupant aux travaux de toutes eſpeces, ceux qui ont la volonté & la force de gagner leur vie.

CHAPITRE VIII.

Des Sœurs de Charité à établir dans les Villages ; & des Hoſpices à former dans les grandes & petites Villes de Province.

ARTICLE PREMIER.

Des Sœurs de Charité dans les Villages.

LES maladies dans les campagnes ne ſont preſque jamais ſoignées & traitées à propos, & ſur-tout celles qui ſurviennent aux Pauvres, & même aux gens un peu aiſés, quand il n'y a point de Chirurgien, & lorſqu'il eſt difficile de s'en procurer des Villes voiſines : il réſulte delà que preſque tous les Cultivateurs & les Manouvriers périſſent ſouvent miſérablement, faute de ſecours ; les Payſans, qui tombent malades, eſperent preſque toujours que leur mal guérira, & dans cette attente, ils different d'aller aux Hôpitaux, & on ne ſe détermine à les y conduire que quand ils ſont preſque à l'agonie, & que leurs maladies ſont incurables.

Dans le moment où l'on s'occupe eſſentiellement de donner des aſyles convenables aux malades de la Capitale, on ne peut ſe refuſer d'exaucer les vœux que l'on fait pour tous les malheureux de la campagne, qui ont encore plus beſoin de ſecours que les habitants des Villes. En effet rien n'eſt plus digne de notre attention & de notre commiſération, que ceux qui paſſent leur vie à s'occuper de notre ſubſiſtance ; il eſt d'au-

tant plus néceſſaire d'y porter attention, qu'on peut le faire ſans beaucoup de frais, & par des moyens qui rentreront dans les vues du Gouvernement & des perſonnes charitables, dont le nombre, depuis quelque temps, s'eſt beaucoup multiplié. Il feroit donc à propos, pour adminiſtrer de prompts ſecours aux malades de la campagne, d'établir dans chaque Village une Sœur de Charité un peu inſtruite, de l'approviſionner en petite quantité de remedes les plus ſimples & les moins coûteux, & ſur-tout de ſeringues, que l'on trouve rarement dans les Villages; tout le monde convient qu'on peut, dans le principe, arrêter les progrès des plus grandes maladies, ſans faire beaucoup de dépenſes: la diete, des ſaignées, des remedes d'eau, des médicaments ſimples, & auſſi de l'eau mêlée de vinaigre, donnés à propos, arrêtent ſouvent des maladies qui deviendroient graves.

On eſt très-attentif, en général, à ſe procurer des Chantres ou des Maîtres d'Ecole; ces ſortes de gens peuvent être néceſſaires, ſans doute, pour ſoulager les Curés & les Vicaires de Villages qui devroient eux-mêmes inſtruire les enfants, & l'on néglige d'avoir la perſonne qui feroit la plus utile pour le ſoulagement des malades: c'eſt cependant ce qu'on devroit rechercher de préférence, n'y ayant rien de plus précieux que de rendre la ſanté à des gens qui gagnent leur pain à la ſueur de leur front; c'eſt leur en procurer, que de les mettre en état de travailler. Quelle déſolation n'arrive-t-il pas, lorſque le chef d'une pauvre famille eſt malade! Comme il ne peut plus gagner ſa vie, il lui eſt impoſſible de la faire ſubſiſter; les enfants ne peuvent être allaités, nourris & ſoignés, ſi la femme eſt obligée de garder le lit: combien de choſes il y auroit à dire à ce ſujet, ſi tout le monde n'étoit point pénétré générale-

ment de toutes ces vérités, & du desir que l'on a de tendre des mains bienfaisantes à des malheureux qui nous nourrissent, & enfin qui sont nos freres !

ARTICLE II.

Des Hospices dans les petites Villes.

Il devient encore indispensable d'établir des Hospices dans les petites Villes, qui sont trop éloignées des grandes. J'ai vu de ces Hospices dans la Flandre Françoise & Autrichienne, & même en France, nommément à Wassy, petite Ville de la Champagne; une seule Sœur, avec une servante, prenoient soin de dix & douze personnes; la journée de malade ne revenoit guere qu'à 10 & 12 sols: ces petits établissements qui n'avoient aucuns revenus, ne manquoient jamais de fonds; ils étoient protégés & secourus par tous les gens charitables. Ces Hospices ont un avantage qui ne se trouve pas dans les Villages, en ce qu'il y a presque toujours un Chirurgien qu'on peut consulter dans les maladies graves, & pour les blessures; il s'y trouve aussi des Apothicaires qui ont suffisamment de médicaments pour les maladies ordinaires.

Si l'on se déterminoit à établir une Sœur dans chaque Village des environs de Paris, & des Hospices dans les petites Villes, il est certain que non seulement les gens de la campagne seroient soignés & traités à propos, mais même il ne reflueroit point autant de malades dans les Villes, & nommément dans les Hôpitaux de Paris & des fauxbourgs qui seroient à portée de la banlieue.

ARTICLE III.

Des Hofpices à établir dans les grandes Villes.

S'il eft reconnu que le plan qu'on vient d'indiquer peut convenir pour la Ville de Paris, ne peut-il pas être adopté par les autres grandes Villes du Royaume? l'imitation, en pareil cas, ne peut être qu'avantageufe aux pauvres malades, & aux infirmes des Provinces.

De tout ce qui a été rapporté de l'Hôtel-Dieu, par MM. de l'Academie, que j'ai cités, Chapitre premier, on a vu qu'il en coûte à cet Hôpital, pour le traitement des malades, le double de ce qu'il devroit en coûter. On ne doit pas croire que les Hôpitaux des Villes de Province raffemblent tous les abus qu'on reproche à l'Hôtel-Dieu; mais s'il eft vrai que l'économie ne fût point affez obfervée, pourquoi n'admettroit-on pas la formation des Hofpices propofée pour Paris? Ce que l'on fçait de l'Hôpital de Touloufe, qui a été obligé de ceffer le paiement des rentes viageres, démontre qu'il faut un régime plus fimple & mieux entendu pour le traitement des malades; ce qui ne peut fe trouver que dans les Hofpices deffervis par des Sœurs. Le Roi eft obligé de donner tous les ans 60,000 liv. à l'Hôpital de Touloufe; fûrement fi fon adminiftration eut été mieux conduite, on ne feroit point obligé de fortir cette fomme du Tréfor-Royal.

On ne pourra réellement bien fçavoir les fecours néceffaires à donner aux Provinces, que lorfqu'on pourra parvenir à connoître les dépenfes des Hôpitaux. Il eft donc néceffaire de les affimiler à ceux de Paris, qui ont été obligés par les

deux Lettres-Patentes de 1780 & 1781, d'envoyer tous les ans des états imprimés de leurs recettes & dépenſes de toute nature ; il ſeroit à ſouhaiter auſſi qu'on pût parvenir à faire exécuter l'Edit de 1781, en ce qui concerne la vente des immeubles des Hôpitaux du Royaume : c'eſt un moyen pour augmenter leurs revenus, & pour ſoulager le Tréſor-Royal de 900 mille livres, que le Roi donne aux Hôpitaux des Provinces.

CHAPITRE IX.

Des Hoſpices Militaires.

ON ſe propoſe, à ce qu'on aſſure, de ſubſtituer aux Hôpitaux militaires un nouveau régime, dans la vue de remédier aux abus qui exiſtent dans cette partie, & d'y apporter toute l'économie dont ces établiſſements ſont ſuſceptibles.

Ce régime conſiſte à confier à tous les Régiments le traitement de leurs malades, au moyen d'une ſomme de 15 l. par an, qu'on donnera pour chaque homme, en ſus de la paie ordinaire. Si cet abonnement avoit lieu, il en coûteroit 2,250,000 liv. le nombre des Troupes réglées étant porté à cent cinquante mille hommes, & 4,100,000 liv. en temps de guerre ; ſi par l'augmentation des Troupes réglées, & l'addition des milices, l'Etat Militaire étoit porté à trois cents mille hommes, il y a lieu de croire que cela monteroit même plus haut, par la raiſon que tout augmente en temps de guerre, & auſſi à cauſe des mouvements continuels des Troupes, qui obligent de faire de nouveaux établiſſements,

S

quand l'armée s'éloigne des frontieres. D'ailleurs on ne pourroit se dispenser d'avoir toujours un Hôpital ambulant à la suite de l'armée; qui feroit au compte du Roi; ce qui occasionneroit une double dépense, en ce que les Régiments qui recevroient 15 liv. par chaque homme, toujours supposés présents, feroient souvent obligés d'envoyer leurs malades à l'Hôpital ambulant, lorsque l'armée feroit trop éloignée de leurs établissements; car alors il ne feroit pas possible de traiter les malades au camp. Il est vrai que pour remédier à la double dépense, il pourroit être fait des retenues aux Troupes, ainsi que cela est en usage; mais feroient-elles justes lorsque chaque Régiment auroit de petits Hôpitaux sur les derrieres de l'armée? Il feroit donc bien difficile, en temps de guerre, d'exécuter ce nouveau régime, non seulement par la raison qu'on vient d'exprimer; mais parce qu'il ne feroit pas prudent de se priver à l'armée du Chirurgien-Major; & que si on le faisoit suivre le Régiment, il n'y en auroit point au petit Hôpital. Il est bien difficile de parer à tout, lorsqu'on veut faire pour le mieux, en changeant les anciens usages.

Si l'on abandonnoit en temps de guerre ce nouveau régime, il faudroit donc suivre ce qui s'est déjà pratiqué; on n'y parviendroit alors que très-difficilement, parce qu'il n'y auroit plus de Sujets au fait de ce service, & qu'il ne se présenteroit point de Compagnie d'Entrepreneurs dont on pût être suffisamment assuré.

J'avois imaginé, il y a plus de trente ans, lorsque je m'occupois de cette partie, un moyen d'économie qui rentre dans ce plan d'Hospices; ce qui m'en avoit donné l'idée étoit simple, c'est qu'il y avoit dans une partie de la Flandre Fran-

çoiſe & Autrichienne ; des Hoſpices deſſervis par des Sœurs ; où l'on recevoit les Soldats malades ; le ſeul défaut qu'on reprochoit à ces établiſſements ; étoit que les Sœurs donnoient trop de nourriture : abus qu'il eſt aiſé de réformer ; j'avois donc penſé alors qu'il étoit tout naturel de multiplier ces Hoſpices ; je crois qu'il eſt encore poſſible aujourd'hui d'adopter cette maniere de traiter avec plus d'humanité & d'économie les malades des garniſons, & même des armées.

Je vais examiner ce qu'il en coûteroit, en comparant la dépenſe des Hoſpices, à celle du régime militaire qu'on ſe propoſe d'établir.

La journée de malade des Hoſpices militaires reviendroit tout au plus à 15 ſols ; ſuppoſons que le nombre de malades des Troupes eſt d'un quarantieme ; l'Etat Militaire étant de cent cinquante mille hommes, il y auroit toute l'année trois mille ſept cents cinquante malades, & par conſéquent le nombre des journées ſeroit d'un million trois cents ſoixante mille ſept cents cinquante, leſquelles au prix de 15 ſols, ſe monteroient à 1,26,562 liv.

Par le régime militaire qu'on ſe propoſe d'adopter, il doit en coûter 2,250,000 liv. il y auroit donc une grande économie à préférer le ſervice des Hoſpices ; en effet elle ſeroit de 1,223,438 liv. & même de 1,500,000 liv. ſi les Villes étoient obligées de fournir des logements, des draps & des uſtenſiles aux malades.

En ſuppoſant qu'il n'y eût point d'économie, il convien-droit encore de préférer les Hoſpices aux établiſſements amovibles des Régiments, il y auroit même un avantage, car lorſque la guerre ſe déclareroit, on ſeroit aſſuré d'avoir ſur les frontieres des aſyles pour y recevoir des malades. Ces

Hoſpices auroient même l'avantage de procurer un débouché pour les Enfants-Trouvés & les vieilles femmes, objet eſſentiel qu'on ne doit jamais perdre de vue.

Ces Hoſpices militaires ſeroient toujours ſurveillés par les Chefs des Régiments ; leurs Médecins & Chirurgiens gouverneroient leurs malades ; ainſi, à cet égard, il ne ſeroit rien changé, & le bien-être des Soldats & l'économie ſe trouveroient réunis.

Les abus qu'on ſe propoſe de détruire, en ſupprimant les Hôpitaux actuels, ne ſe trouveroient jamais dans les Hoſpices deſſervis par des Sœurs ; & l'on peut être aſſuré que le prix de la journée varieroit peu, à moins que les denrées n'augmentaſſent de beaucoup : il eſt bien démontré qu'on y gagneroit infiniment à préférer cette maniere de traiter les malades, à celle qu'on a toujours ſuivie, en confiant ce ſervice à des Entrepreneurs ou à des Régiſſeurs. On va en juger par ce qu'il en a coûté à différentes époques, pour la journée de malade, diſtraction de celles des Médecins, Chirurgiens, Apothicaires & des Infirmiers en ſanté, qui ſont payés en ſus des prix ſuivants ; ces journées de Servants augmentent au moins de 4 ſols la journée des Soldats malades.

En Alſace, pendant la paix, le prix de la journée, en 1741, non compris les journées des Servants, a été payée . . 12 ſ.

Sur le bas-Rhin, en guerre, en 1741 & 1742 . . 21

En Baviere & Bohême, en 1741 & 1742 . . . 35

En Italie, en 1743 & 1744 35

Pendant neuf ans dans tout le Royaume, temps de paix, en 1746 & 1747 16

En guerre, dans la Flandre, depuis 1748 juſqu'en 1755 17

Sur le haut & bas-Rhin, en guerre, en 1757. . 22 £.

Partie du haut-Rhin, en 1757 . . . . . 19.

Sur le haut & bas-Rhin, avec les fournitures de lits, en 1758 & 1759 25

Sur le haut-Rhin, en 1759 28

Sur le haut & bas-Rhin, en 1760, environ . . 30

En Flandre & en Haynaut, en 1761 16

Régie du haut & bas-Rhin, en 1761 & 1762, environ 60

Sur les prix donnés aux Entrepreneurs, il faut au moins ôter 2 fols par journée pour les avances qu'ils font obligés de faire, & pour les retards des paiements; ces retards ont fouvent occafionné la perte qu'on a éprouvée, & cela par les intérêts qu'on eft obligé de payer des fommes empruntées pour le fervice.

Dans une Régie au compte du Roi, il faut au contraire augmenter 2 fols de ce qu'il en coûte, puifqu'il faut faire des avances continuelles. La Régie de M. de Chamouffet, qui croyoit connoître ce fervice, a été très-onéreufe; en effet, en 1761, la journée de malade, (des Armées qui ont été fur le haut & bas-Rhin,) eft revenue à 3 liv. & même 4 f. de plus pour les journées des Servants, de toutes efpeces, que l'on paie en fus de la journée de malade; cela ne s'eft jamais vu, ainfi on peut affurer qu'il en a coûté au moins un million de plus pour cette Régie. Voilà en général ce qui arrive lorfqu'on veut bouleverfer l'ordre des chofes. Si l'on ne prend pas le parti d'établir des Hofpices deffervis par des Sœurs, qui repréfenteroient les anciens Hôpitaux militaires, il en coûteroit toujours beaucoup en temps de guerre & dans les garnifons, parce que les régies font toujours très-difpendieufes, & fujettes à une infinité d'abus.

Les Hofpices fédentaires, en temps de guerre, qui procureroient fur les frontieres des afyles aux malades, pourroient être avancés, à mefure que l'armée feroit des mouvements; on pourroit auffi les établir dans les Villes conquifes. Il fuffiroit alors d'augmenter le traitement & de payer les frais des nouveaux établiffements; il réfulteroit encore un très-grand avantage de la formation des Hofpices, en ce que les effets reftants lors des évacuations, feroient tranfportés en France dans les Hofpices fédentaires; par ce moyen, la perte des trois quarts que le Roi eft obligé de fupporter fur l'eftimation & la vente des effets appartenants aux Entrepreneurs, n'auroit point lieu; on l'a évaluée à plus de 500,000 liv. dans les dernieres campagnes.

Les exemples étant plus perfuafifs que les plus grands raifonnements, je finirai, pour déterminer à fuivre ce plan d'Hofpices, de citer les Hôpitaux de Befançon, de Grenoble, de la Rochelle, de Valenciennes & de Bapaume, &c. desfervis par des Freres & des Sœurs de Charités, lefquels font en poffeffion, depuis plus d'un fiecle, de traiter les Soldats malades. Pourquoi fe refuferoit-on d'affimiler les autres Villes de garnifon à un régime fi parfait? On l'a même adopté pour l'Amérique. Dans ces Colonies, on y a fait venir pour les Troupes du Roi, des Freres de la Charité, à qui l'on donne 20 f. par journée de malade, fomme très-modique pour des pays où tout eft plus cher qu'en France; d'où il réfulte qu'en comparant ce prix avec celui de France, la journée de malade ne revient pas à 12 fols; il eft même moins haut, fi les fournitures de lits y font comprifes.

On m'a affuré qu'on avoit abufé de la faculté de recevoir des Soldats malades, dans les Hofpices deffervis par des

Sœurs, qui avoient été fondés, dans l'origine, pour les Bourgeois des Villes, & qu'on en excluoit ces derniers, pour donner la préférence aux Soldats, qui même ne payoient rien pour leur traitement; si cela est vrai, il convient absolument de réformer cet abus, pour éviter les trop justes plaintes des Bourgeois. Il est très-facile d'y remédier, & l'on y parviendra, en faisant construire, aux dépens du Roi, dans les Hospices subsistants, de nouvelles salles, où les Soldats seroient reçus, en payant le prix de la journée de malade qui seroit fixée; n'étant pas juste qu'ils soient traités sur les revenus des Hôpitaux fondés pour les pauvres Bourgeois, & qu'ils les privent d'être guéris dans un lieu qui leur a été destiné par les Fondateurs.

F I N.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un manuſcrit intitulé : *Plan général d'Hoſpices Royaux*, &c. par M. Tellés Dacosta. Cet Ecrit, dont l'Auteur déjà connu par pluſieurs Ouvrages utiles, eſt une eſpece de plaidoyer en faveur de l'humanité ſouffrante & indigente, & qui paroît offrir des moyens pour la ſecourir dans tous les points. On y trouve des articles qui propoſent la plus grande économie, en ne s'arrêtant pas à l'exécution des quatre vaſtes Hôpitaux projetés, mais en multipliant des Hoſpices Royaux, dont il indique les emplacements; j'eſtime que cet Ouvrage eſt digne de l'impreſſion. A Paris, ce 14 Novembre 1788.

Signé, VALMONT DE BOMARE, Cenſeur Royal.